

SAS Availle Énergie

Enquête Publique
Autorisation environnementale
Projet Éolien La Croix de Pauvet



Commune d'Availles Limouzine
Vienne - 86

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique conduite du 7 juillet 9h au 10 août 16h30

Le commissaire enquêteur
Jean-Yves Bellier

MAITRE D'OUVRAGE SAS AVAILLE ENERGIE

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur :

Autorisation environnementale du projet de parc éolien la croix de Pauvet

Commune d'Availles Limouzine (86)

Base réglementaire : Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 Décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 ; Code de l'environnement : art. L122-1-1, art. L123-1 à 16 et R122-1 et suivants

SOMMAIRE

[Le Rapport d'enquête](#)

Avant-Propos

1	LE PORTEUR DE PROJET :	1
2	L'OBJET DE L'ENQUETE :	2
3	LE PROJET	2
	S3RENR.....	2
3.1	MOTIVATION.....	3
3.2	TERRITOIRE	3
3.2.1	<i>Localisation</i> :.....	3
3.2.2	<i>Économie</i> :	4
3.2.3	<i>Tourisme</i> :.....	4
3.2.4	<i>Urbanisme</i>	5
3.3	PROJET.....	5
4	L'INSTRUCTION	7
5	LA DESIGNATION	8
6	LA COMPOSITION DU DOSSIER	8
7	LES ENJEUX, IMPACTS ET MESURES DE REDUCTION, DE COMPENSATION OU D'ACCOMPAGNEMENT – DANGERS	9
7.1	ENJEUX	9
7.2	IMPACTS.....	9
7.3	MESURES DE REDUCTION, COMPENSATION, ACCOMPAGNEMENT	11
8	LES DANGERS	11
9	L'INFORMATION	11
10	L'ENQUETE	12
10.1	PREALABLE :	12
10.2	ORGANISATION :	12
10.3	DEROULEMENT	13
10.4	BILAN EN QUELQUES CHIFFRES	14
10.5	VISITE SUR PLACE :	14

10.6	PROJETS DE L'ÉQUIPE MUNICIPALE	15
10.6.1	<i>Le tourisme :</i>	16
10.6.1.1	Domaine du Boisbuchet :	16
	En collaboration avec le gestionnaire du domaine du Boisbuchet (centre de design international d'architecture-nature implanté à Lessac) acheminement des touristes par transport fluvial depuis Availles-Limouzine vers ce domaine (présentation de la faune et de la flore spécifique à la Vienne, visite du parc architectural et du jardin paysager et retour).	16
	Photo: site du Boisbuchet	16
10.6.1.2	Château de Serre.....	16
	Le même schéma sera développé à destination du Château de Serre dès que les jardins seront achevés et les pourparlers avec le propriétaire finalisés.	16
10.6.1.3	Circuits VTT	16
	La création de circuits réservés aux VTT est en cours de réflexion pour une mise en service rapide, le gérant du VelosGite ayant confirmé que ce type d'aménagement était attractif.....	16
10.6.2	<i>L'artisanat</i>	16
11	LES OBSERVATIONS	17
11.1	DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	17
11.2	AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....	18
11.3	REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE ACHEVE LE 26 FEVRIER 2020	19
11.3.1	<i>Zone humide, remontées de nappes :</i>	19
11.3.2	<i>Absence d'enjeux liés aux niveaux sonores</i>	19
11.3.3	<i>Effet cumulé avec le parc de Persac</i>	19
11.3.4	<i>Poursuivre l'analyse paysagère</i>	19
11.3.5	<i>Impacts modérés sur les châteaux de serre et de Saint germain de Confolens</i>	19
11.3.6	<i>Renforcement des mesures en phase de travaux (amphibiens, nichées d'Ædicnèmes criards)</i>	20
11.3.7	<i>Mesures d'effarouchement sous dimensionnées</i>	20
11.3.8	<i>Le choix d'un site riche en biodiversité</i>	20
11.3.9	<i>Raccordement au poste source</i>	20
11.4	OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	22
11.5	OBSERVATIONS DU PUBLIC	23
11.5.1	<i>Contexte</i>	23
11.5.2	<i>Particularité</i>	23
11.5.3	<i>Tableau récapitulatif des observations du public</i>	23
11.5.4	<i>Tableau des observations par thème</i>	39
11.5.5	<i>Pétition</i>	42
11.6	BILAN DES OBSERVATIONS	44
11.6.1	<i>Le projet</i>	44
11.6.2	<i>Le cadre de vie</i>	60
11.6.3	<i>Biodiversité et Milieu naturel</i>	66
11.6.4	<i>Économie</i>	72
11.6.5	<i>Autre</i>	87
12	CONCLUSION	92
12.1	L'ENQUETE.....	92
12.1.1	<i>Le déroulement</i>	92
12.1.2	<i>Les contributions</i>	93
12.2	LE DOSSIER.....	93
13	ANNEXES	94

**Le Rapport
d'Enquête**

Maitre d'ouvrage SAS Aaille Energie
Enquête Publique
Portant sur
Autorisation environnementale du
Projet de parc éolien
La croix du Pauvet
Availles Limouzine

Avant-propos

Programmée pour se tenir initialement du 24 avril au 28 mai 2020, la pandémie « Covid 19 » frappant la France dans le courant du premier semestre 2020 a imposé l'élaboration de plans sanitaires d'urgence successifs. Une période de confinement suivie de la publication de textes réglementaires a conduit au report de la présente enquête publique.

Le rapport d'enquête

1 Le porteur de projet :

La Société par Actions Simplifiée à associé unique (SAS) « Availles Energie », domiciliée 12 rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest, est le maître d'ouvrage du présent projet.

C'est une société projet du groupe NASS ayant pour vocation de construire, de mettre en service, d'exploiter et d'assurer la maintenance du parc éolien.

Elle est représentée par la Société JP Énergie Environnement (JPEE), PME française indépendante, en qualité d'assistant à la maîtrise de projet.

La société JPEE adopte systématiquement ce style de montage afin de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements et les contrats spécifique au projet.

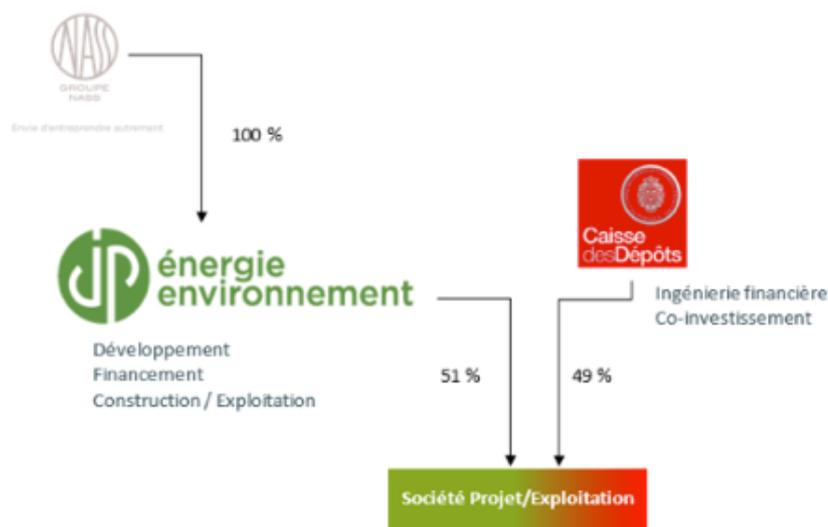


Schéma du montage participatif

Le financement repose sur les composantes présentées ci-dessus. Dans le cas présent, la banque BPI France a manifesté son intérêt pour le projet sans toutefois offrir une offre de crédit ou de garantie.

2 L'objet de l'enquête :

Le présent projet consiste en l'installation de quatre éoliennes d'une hauteur au moyeu de 114 m pour un maximum développé de 179,9 m. La puissance totale générée est de 14,4 MW.

A ce titre il est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation de construire au regard de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

3 Le projet



3.1 Motivation

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des gaz à effet de serre. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte reprend les engagements européens et propose des objectifs nationaux ambitieux sur le plan énergétique, ajustés par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Alors que pour 2020 l'objectif était de consommer 23 % d'énergie d'origine renouvelable, ce seuil doit atteindre 33% en 2030. La contribution du projet, selon le dossier, permettra d'éviter l'émission de 1889 tonnes équivalent CO2 par an pour une production annuelle estimée à 30 960 MWh, soit la consommation de 4199 personnes chauffage compris. Le site d'implantation avait déjà été retenu en 2007 pour un projet qui avait été refusé.

3.2 Territoire

3.2.1 Localisation :

Availles-limouzine est la première commune traversée par la Vienne depuis son arrivée dans le département du même nom. Elle se situe pratiquement à équidistance de Poitiers, de Limoges et d'Angoulême (environ 70 km selon itinéraires). Essentiellement implantée sur la rive droite de la Vienne, l'habitat est distribué sur un versant marqué, passant de 122 m au niveau du pont à 172 m à celui des dernières habitations du bourg soit un dénivelé de 50 m pour une distance inférieure à deux km.



Extraction Géoportail

Son territoire est traversé par 21 km de cours d'eau. Les deux principaux sont la Vienne sur 10 km et la Clouère sur la même distance. Outre les vallées, c'est un paysage de bocages qui domine. Le climat océanique limite les amplitudes thermiques. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Availles-Limouzine est l'une des 55 communes qui composent la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG).

La CCVG s'étend sur 2000 km² soit ¼ de la surface du département pour 41000 habitants. Elle associe les communes pour élaborer un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Évolution de la population

Elle suit la même courbe que celles des communes rurales :

2006	2007	2012	2017
1311	1312	1289	1272

Les écoles comptent encore cinq classes pour un effectif stable d'au moins 93 élèves.

La poste est toujours présente. Une maison pluridisciplinaire de santé regroupe actuellement deux médecins généralistes, un cabinet de trois infirmières diplômées d'État, un kinésithérapeute, une diététicienne, un ostéopathe et deux chirurgiens-dentistes.

3.2.2 Économie :

Availles-Limouzine a préservé ses commerces de proximité. A cela s'ajoute un marché hebdomadaire composé de cinq commerçants non sédentaires. Ce tissu commercial contribue à l'animation de la commune au même titre que les 32 associations qu'elle abrite et la MJC Champ Libre.

Un éventail riche et varié d'artisans est présent sur la commune, offrant la majorité des services utiles pour la population. Le tertiaire est également présent.

L'agriculture demeure une activité majeure bien que le nombre d'exploitants agricoles poursuive sa décroissance. Longtemps terre d'élevage, les grandes cultures deviennent majoritaires.

3.2.3 Tourisme :

La vallée de la Vienne est considérée localement comme le patrimoine naturel d'importance majeure. Elle est également le siège de multiples concours de pêches, véritable institution pour les avillais. Le camping héberge pendant plusieurs mois les participants aux concours de pêche de niveau national et international.

Un environnement naturel et préservé attire les adeptes du tourisme vert. Qu'il s'agisse de chemins de grandes randonnées tel que le GR 48, des boucles élaborées par le montmorillonnais (le chemin d'Oc et d'Oil) les randonneurs trouvent sur site des boucles convenant à leurs rythmes. Les promenades à vélos se développent selon une courbe soutenue.

La commune abrite également quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistiques et floristiques (ZNIEFF) :

- Le grand étang de chez rateau
- L'étang de la Mondie
- Les coteaux du moulin de Vareilles
- Le vallon du puits Tourlet

L'autre intérêt touristique est la présence de monuments historiques sur place ou dans un environnement proche. Availles-Limouzine abrite les ruines d'un château féodal, deux anciennes portes, la maison d'Adrien

Veillon et la grande croix. A proximité la Pierre de Fade, souvent confondue avec un menhir, s'élève sur une butte longeant la rive gauche de la Vienne. Il s'agit d'un bloc de granit associé à plusieurs légendes.

Aux alentours immédiats, sur la commune d'Abzac, se trouve le château de Serre connu pour abriter la chambre dite de la Montespan, pièce restée en son état depuis le XV^{ème} siècle et ornée de peintures murales. Le château de Fayolle est également implanté sur cette commune. On peut découvrir la commune de Saint Germain de Confolens qui abrite un château féodal et une chapelle castrale du XII^{ème} siècle.

15 gîtes pouvant recevoir 84 personnes et 22 chambres d'hôtes d'une capacité de 42 personnes offrent aux touristes un hébergement de qualité.

3.2.4 Urbanisme

La commune d'Availles-Limouzine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 juin 2016. Il a été produit conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Le projet, situé en zone agricole dite zone A, répond aux titre III du règlement notamment aux articles :

- A 2 - Types d'Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions
- A 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation générale
- A 10 - Hauteur des constructions
- A 11 - Aspect extérieur des constructions

3.3 Projet

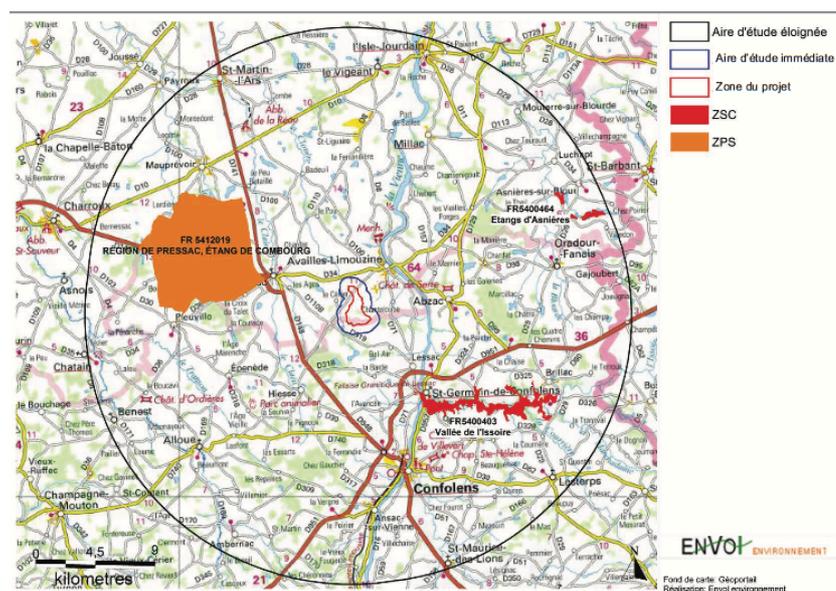
En 2007 un précédent pétitionnaire avait essuyé un refus pour un projet de création d'un parc de 7 éoliennes sur le même site. Les caractéristiques favorables à l'activité éolienne et les points à corriger étant identifiés, reprendre ce projet est apparu une option pertinente pour la société JPEE.

Afin d'optimiser la constitution du dossier des consultations ont eu lieu sous forme de réunions de cadrage ou de demande d'avis :

Réunions de cadrage	
Date	Organismes
24 octobre 2016	DDT 86
	DREAL Nouvelle Aquitaine
	Inspecteurs des sites
27 janvier 2017	DDT 86
	Paysagistes conseil

Réponse à demande d'avis	
Date	Organisme
28 mars 2017	Direction des systèmes d'information et de communication (SGAMI Sud-Ouest)
27 mars 2017	Météo France
N° 1-10 Septembre 2015	Direction générale de l'aviation civile
N° 2- 24 Avril 2017	Direction générale de l'aviation civile
19 Mai 2017	Direction de la sécurité aéronautique d'État

Le projet porté par la SAS Availles Energie consiste en l'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune d'Availles-Limouzine qui occupe majoritairement le versant le plus marqué de la vallée de la Vienne. L'éolienne la plus proche sera distante de 2500 m de la rive droite. L'aire d'implantation est occupée par des bocages



Carte extraite du dossier

Le choix de ce site repose sur les déterminants suivants :

- Un éloignement de plus de 500 m des habitations,
- Un gisement éolien favorable,
- Des contraintes techniques raisonnables,
- Les enjeux paysagers et écologiques maîtrisables,

a également entériné les mesures de démantèlement à mettre en œuvre au terme de la période d'exploitation.

Sur demande de la préfecture du département de la Vienne du 11 décembre 2019, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu le 10 février 2020 un avis référencé P 2010-9169

5 La désignation

Par décision du 3 mars 2020 N° E2000030/86 Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Yves Bellier, retraité de la Fonction Publique d'État (ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité) pour mener l'enquête publique ayant pour objet l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 machines par la SAS AVAILLES ENERGIE, sur le territoire de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE.

6 La composition du dossier

1. Fichier n°1 : Liste des pièces à joindre
2. Fichier n°2 : Note de présentation non technique
3. Fichier n°3 : Description de la demande
4. Étude d'impact sur l'environnement
 - 4.1. Fichier n°4.1 : Étude d'impact composé de deux volumes (1 à 5 et 6 à 9)
 - 4.2. Fichier n°4.2 : Volet acoustique
 - 4.3.a. Fichier n°4.3. a : Volet paysage et patrimoine
 - 4.3.b. Fichier n°4.3. b : Carnet photomontage
 - 4.4. Fichier n°4.4 : Volet milieu naturel
 - 4.5. Fichier n°4.5 : Évaluation des incidences sur les sites natura 2000
 - 4.6. Fichier n°4.6 : Résumé Non technique de l'étude d'impact sur l'environnement
5. Étude des dangers
 - 5.1. Fichier n°5.1 : Étude des dangers
 - 5.2. Fichier n°5.2 : Résumé non technique de l'étude des dangers
6. Fichier n°6 Documents liés au code de l'urbanisme
7. Documents liés au code de l'environnement
 - 7.1. Fichier n°7.1 : Plans réglementaires
 - 7.2. Fichier n°7.2 : Plans d'ensemble
8. Accords et avis consultatifs

L'Avis de la MRAe et le Mémoire en réponse Avis MRAe complètent un dossier composé de seize fichiers.

Remarque

Le dossier, particulièrement volumineux, requiert du temps de l'attention et certaines compétences pour appréhender l'ensemble du contenu. Cet exercice peut apparaître hors de portée pour certaines personnes s'estimant impactées par sa mise en œuvre. On constate cependant une volonté de vulgariser pour rendre le contenu accessible. La note de présentation non technique trouve ici toute son utilité. Elle est complétée par un résumé non technique de l'étude d'impact ainsi qu'un résumé non technique

de l'étude des dangers. Cette option pouvant surprendre en première lecture se conçoit lorsque l'on souhaite aller plus en avant sans s'immerger dans les volets techniques.

7 Les Enjeux, Impacts et mesures de réduction, de compensation ou d'accompagnement – Dangers

Les tableaux de synthèse concluent l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique tant au cours du chantier que de l'exploitation du parc éolien. Ils caractérisent les enjeux et les impacts et expriment les mesures de réduction et/ou de compensation. Ci-dessous une extraction significative

7.1 Enjeux

- Enjeux en cours de chantier :
 - Milieu physique :
Modéré pour les eaux de surface et souterraines,
 - Milieu humain
Modéré pour l'environnement acoustique,
 - Milieu naturel :
Faible à modéré pour l'habitat naturel et la flore
Modéré à fort pour les oiseaux,
Très faible à Fort pour les chiroptères,

- Enjeux en période d'exploitation
 - Milieu physique :
Modéré pour les eaux superficielles et souterraines,
 - Milieu humain :
Modéré pour l'environnement acoustique,
 - Paysage :
Fort pour la zone d'implantation potentielle,
Modéré pour le paysage immédiat et rapproché,
Modéré pour l'effet cumulé,
 - Milieu naturel
Fort à modéré pour les oiseaux,
Très Faible à fort pour les chiroptères,

7.2 Impacts

- Impacts bruts en cours de construction
 - Milieu physique :
Modéré sur le sol
 - Milieu humain :
Modéré pour les déchets,
Modéré pour l'environnement acoustique,
 - Paysage :
Modéré en phase de construction,
 - Milieu naturel :
Fort sur les oiseaux suite aux activités humaines,
Modéré à fort pour la destruction des nichées,

- Impacts bruts en période d'exploitation
 - Milieu physique :
Positif permanent pour le climat,
 - Milieu humain
Positif long terme pour les revenus fiscaux,
 - Santé publique
Modéré à long terme sur la pollution atmosphérique,
 - Paysage :
Modéré sur la zone d'implantation potentielle,
Modéré sur le paysage immédiat,
 - Milieu naturel
Modéré pour l'alouette des champs, la buse variable, la grue cendrée,
Fort pour la pipistrelle commune, la pipistrelle de Khul, la pipistrelle de Nathusius,

Remarque

Qu'il s'agisse des enjeux ou des impacts leur caractérisation relève souvent d'un exercice délicat. Dès lors qu'ils ne reposent pas exclusivement sur des données d'évaluation avérées et reconnues la part de subjectivité affecte inévitablement le classement. Chacun ayant un spectre de sensibilité qui lui est propre, le ressenti s'opère déjà dans le vocabulaire employé pour définir la criticité :

- Nul,
- Négligeable,
- Faible,
- Modéré,
- Fort,

Quelques exemples issus du classement permettent d'illustrer ces propos :

- Enjeux en cours de construction :
Le tourisme, caractérisé par les chemins de randonnées, se voit affecté d'un enjeu faible alors qu'aucune donnée n'est produite sur la fréquentation des chemins de randonnée mobilisés au cours des travaux. Un randonneur aurait probablement défini un enjeu différemment.
- Enjeux en période d'exploitation :
En restant sur le thème du tourisme l'enjeu est qualifié de faible alors qu'il n'est pas fait état de l'attractivité du secteur tant pour la découverte de la nature environnante que l'intérêt pour les monuments historiques. Les avallais évalueront probablement l'impact sur le tourisme modéré à fort.
- Impact en cours de construction
Le paysage éloigné est affecté d'un enjeu négligeable en affirmant qu'il n'y a pas ou peu d'éléments patrimoniaux ou touristiques majeurs.
Qu'en est-il des châteaux de Serres et de saint Germain de Confolens ?
- Impact en période d'exploitation

Lorsque le climat est évoqué, l'impact est évalué fort. La production électrique de quatre éoliennes est-elle à ce point favorable au climat ?

7.3 Mesures de réduction, compensation, accompagnement

Les mesures retenues pour réduire compenser ou accompagner les impacts produits par l'implantation des éoliennes apparaissent pertinentes. Elles n'aboutissent pas systématiquement à une levée de l'impact.

8 Les dangers

L'étude des dangers a été réalisée à partir du guide de l'étude de dangers de Mai 2012 élaboré par l'Institut Nationale de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), en étroite collaboration avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). La matrice de criticité a permis de définir les risques d'apparition des dangers potentiels. Le document contient l'inventaire des incidents et des accidents survenus sur les parcs éoliens français depuis 2000.

La conclusion de l'étude évalue les risques d'apparition des dangers probables comme suit (A étant le critère le plus élevé):

- D pour l'effondrement de l'éolienne,
- C pour la chute d'éléments
- A pour la chute de glace
- D pour la projection de pale ou d'un fragment de pale
- B pour la projection de glace

Remarque :

L'étude est particulièrement détaillée. Elle fait état d'un aérodrome à 2000 m alors que celui ci est à 5000 m de la zone d'implantation préférentielle et que le porteur de projet n'a pas jugé utile de le consulter. L'implantation et la fonction du poste de livraison sont présentées mais les dangers associés à ce poste ne sont pas recensés.

9 L'information

L'information du public a été assurée selon les canaux habituels :

- Publication de l'avis d'enquête publique les 16 juin et 8 juillet 2020 dans les journaux locaux (Centre Presse et la Nouvelle république). La proximité du département de la Charente impose d'ouvrir ces publications à La Charente Libre et l'édition Charente de Sud-ouest.
- Affichage en mairie d'Availles-Limouzine ainsi que Pressac dans le département de la Vienne et de Abzac, Confolens, Epenède, Hiesse et Lessac dans le département de la Charente situées dans le rayon d'affichage tel que préconisé par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020.

- Affichage de deux panneaux sur site aux extrémités du chemin traversant la zone d'implantation préférentielle à la jonction de la D8 qui conduit à Lessac et de la route menant à Hiesse.
- Publication sur le site de la préfecture
- Publication sur le site officiel de la commune d'Availles-Limouzine (Dates et heures des permanences accessibles depuis un lien en page d'accueil section « actualité »)

Le public avait ainsi connaissance du lieu de consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie d'Availles-Limouzine et des possibilités qui lui étaient offertes pour apporter ses observations :

- Sur le registre d'enquête
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (adresse de la mairie d'Availles-Limouzine)
- Par courriel à l'adresse électronique ouverte par la préfecture : *pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr*.

Le pétitionnaire par crainte d'une pollution des échanges par des personnes affichant une opposition viscérale aux projets éoliens n'a pas invité le public à des réunions d'information. Il a préféré engager une concertation publique sur la période du 30 novembre au 17 décembre 2018.

10 L'enquête

10.1 Préalable :

Une réunion s'est tenue le 22 juin 2020 en mairie d'Availles-Limouzine en présence de Madame Chabauty Maire, Monsieur Debiais, premier adjoint de Monsieur Rouault et Monsieur Gachenot, chefs de projets et d'une de leurs collègues de la Société JP Énergie-Environnement. Après présentation des participants, les chefs de projets ont présenté celui d'Availles-Limouzine. Madame la maire et le premier adjoint ont fait part de leur inquiétude en invoquant l'incidence sur l'environnement et plus particulièrement les zones humides, l'avifaune (oies cendrées...), le tourisme (chemins de randonnées), L'attractivité de la commune dans le cadre de l'accueil de nouveaux artisans. Les réponses ont été fournies en référence au dossier de l'enquête publique. En début d'après-midi messieurs Rouault et Gachenot m'ont présenté les lieux retenus pour l'implantation des éoliennes.

10.2 Organisation :

Initialement prévue du 24 avril au 28 mai 2020 l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 a imposé un report. L'arrêté préfectoral n° 2020 DCPAT/BE-082 du 3 juin 2020 a fixé les dates d'enquête publique du 7 juillet, 9h, au 10 août 16h30.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont tenues les :

- Mardi 7 juillet de 9h à 12h,
- Mercredi 22 juillet de 14h à 17h,
- Vendredi 31 juillet de 9h à 12h,
- Jeudi 6 août de 14h à 17h,

- Lundi 10 août de 13h30 à 16h30,

Ce planning permettait de minimiser les inconvénients liés à la conduite d'une enquête publique en période estivale. Les permanences se sont tenues sur les mois de juillet août, ont mobilisé chaque jour de la semaine dans le respect d'une répartition entre les matinées et les après-midis. La semaine du 14 juillet a été volontairement occultée compte tenu des deux ponts potentiels qu'elle pouvait offrir.

10.3 Déroulement

Le matériel nécessaire à la prévention du risque de contamination par le virus du Covid 19 a été systématiquement mis à la disposition du public (masques bucco-nasal et gants à usage unique, gel hydro alcoolique). Les surfaces pouvaient être désinfectées à l'aide d'un produit dédié.

La salle mise à la disposition du commissaire enquêteur est pourvue d'un poste informatique de chaises et d'une table autorisant la consultation du dossier. La distanciation physique pouvait être respectée notamment grâce à une plaque de plexiglass. Les personnes en attente d'entretien disposaient du grand hall d'accueil de la mairie sans être exposées au risque de contamination.

- Première permanence :
Elle a ouvert l'enquête publique. Le registre a été paraphé à 8h45.
Trois personnes ont été reçues. Une jeune femme particulièrement inquiète car demeurant non loin du site retenu. Elle a consulté le dossier pendant deux heures, portant un intérêt particulier aux volets acoustique et photomontage. Les deux autres se sont succédées dans la matinée. Il s'agissait du trésorier et du président de l'association environnementale d'Availles-Limouzine « Vent rebelle ». Ils ont présenté leur association en affirmant leur opposition au projet. Elle compte 80 sympathisants. Aucune contribution déposée
- Deuxième permanence :
Madame la secrétaire de mairie remet un extrait du registre des délibérations du conseil municipal, plus spécifiquement le N° 2020-07-10-102 ayant pour objet le projet éolien « La croix de Pauvet »
Le registre comportait trois contributions, un courrier réceptionné en mairie. Trois personnes sont venues et ont remis quatre courriers après avoir consulté le dossier et émis des remarques sur la proximité du bourg.
- Troisième permanence :
Aucune demande de visualisation du dossier à l'exception d'agents d'une société concurrente (Eurocape). Un courrier a été réceptionné en mairie.
Six personnes reçues dont trois pour la seconde, voir troisième fois. Un habitant de Lessac dénonce une absence de communication, les autres personnes étant d'availles-Limouzine. Le récent propriétaire d'un gîte signale un risque d'atteinte au paysage offert à sa clientèle. L'exploitant de l'aérodrome d'Availles-Limouzine expose les risques que constituent les éoliennes en générale pour l'aviation et les dangers auxquels seront exposés les pilotes d'avions se posant ou décollant de sa plateforme.

Le volet photomontage est celui qui suscite le plus d'intérêt et de critiques. La carte permettant la localisation des futures éoliennes était systématiquement observée.

- **Quatrième permanence :**
Six courriers réceptionnés en mairie sont remis, le dossier n'ayant pas été consulté. Cinq personnes sont reçues. Elles sont souvent domiciliées à proximité du site recevant le projet. Elles s'inquiètent sur l'impact pour la vallée de la Vienne ainsi que pour les oiseaux migrateurs. Pour la première fois est évoquée la présence d'haltes migratoires à proximité. Le registre est complété par cinq personnes. Un courrier est remis.
- **Cinquième permanence :**
Six courriers réceptionnés en mairie ont été transmis, huit ont été remis directement par leurs auteurs. Les contributions enregistrées sur le registre ont été plus nombreuses car imposées par l'approche de la clôture de l'enquête.
Cette dernière permanence a été particulièrement animée. Les personnes du département de la Charente se sont déplacées. Des témoignages de résidents proche d'éoliennes en activité ont dénoncés le bruit perturbant le sommeil et des troubles auditifs. 18 personnes au total sont venues exprimer leur avis.

10.4 Bilan en quelques chiffres

En résumé entre le 7 juillet, 9h et le 10 août 16h30, 35 personnes ont été reçues, 18 courriers remis directement, 11 courriers et trois courriels réceptionnés en mairie et 104 messages électroniques collectés par l'adresse mail de la préfecture.

10.5 Visite sur place :

Les observations formulées par certaines personnes ont donné lieu à un transport sur certains lieux le 5 août 2020.

Remarque	Constat
Absence d'information à Lessac	Les affiches étaient consultables de l'extérieur à Abzac, Confolens, Lessac
	
	

<p>Les affiches sur site sont masquées par la végétation</p>	<p>Les deux affiches implantées aux intersections du chemin avec la D8 et la route de Hiesse sont parfaitement visibles</p>
	
<p>Impact sur le paysage depuis le Vélogites implanté à La Bussiere-Availles-Limouzine</p>  <p>Photo: Site Velogites</p>	<p>Effectivement la vue est complètement dégagée vers le lieu d'implantation des éoliennes dans sa partie gauche, la droite réservant une perspective de carte postale sur le bourg d'Availles-Limouzine</p> <p>Le paysage offert depuis ce versant opposé à celui supportant le projet est particulièrement impacté</p>
<p>Camping municipal</p>	<p>La végétation à cette époque de l'année occulte la visibilité</p>
<p>Chemins d'Oc et d'Oil</p>	<p>Sillonnent parmi le site d'implantation des éoliennes</p>
<p>Impact sur le Hameau « Les Palisses »</p>	<p>L'éolienne AV1 sera particulièrement visible. Un habitant a déclaré que la zone était venteuse et que les vents pouvaient être violents.</p>
<p>Impact sur le Hameau « la Maurie »</p>	<p>Semble moins significatif que depuis « la Palisse»</p>

10.6 Projets de l'équipe municipale

L'équipe municipale étant nouvellement élue j'ai souhaité rencontrer Madame la Maire d'Availles-Limouzine afin qu'elle me présente les projets à portée économique qu'elle souhaite mener avec son équipe pendant la mandature (pratiquement 60% des habitants étant favorable au programme).

Cette rencontre a eu lieu le 5 août 2020 à 16h à la mairie en présence de monsieur René Debiais, premier adjoint en charge de l'urbanisme des bâtiments, du tourisme de l'environnement et de l'énergie.

La nouvelle équipe semble animée par la volonté de développer l'attractivité de la commune.

Deux axes ont été retenus :

10.6.1 Le tourisme :

Conscient des atouts que présente le territoire local, monsieur Debiais expose les projets en cours de concrétisation :

10.6.1.1 Domaine du Boisbuchet :

En collaboration avec le gestionnaire du domaine du Boisbuchet (centre de design international d'architecture-nature implanté à Lessac) acheminement des touristes par transport fluvial depuis Availles-Limouzine vers ce domaine (présentation de la faune et de la flore spécifique à la Vienne, visite du parc architectural et du jardin paysager et retour).



[Photo: site du Boisbuchet](#)

10.6.1.2 Château de Serre

Le même schéma sera développé à destination du Château de Serre dès que les jardins seront achevés et les pourparlers avec le propriétaire finalisés.

10.6.1.3 Circuits VTT

La création de circuits réservés aux VTT est en cours de réflexion pour une mise en service rapide, le gérant du VelosGite ayant confirmé que ce type d'aménagement était attractif.

10.6.2 L'artisanat

La volonté d'attirer de nouveaux artisans sur la zone dédiée porte ses fruits. Un ébéniste ainsi qu'un maçon sont attendus. L'installation d'un jeune maraîcher fait l'objet d'une attention particulière afin de consolider une installation dont le bénéficiaire requiert un accompagnement.

Un projet d'envergure a reçu l'aval de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe (CCVG) afin de bénéficier de l'accompagnement qu'il nécessite.

La commune d'Availles-Limouzine a l'ambition d'initier un programme complet autour du Chanvre. A cet effet certains agriculteurs ont accepté de conduire la production avec l'accompagnement de leurs homologues de Melles. 70 hectares sont déjà mobilisés et 100 hectares supplémentaires devront l'être.

Le produit de la récolte sera valorisé selon les différentes filières possibles (matériel d'isolation, confection). Le souhait est d'implanter une unité de confection de tissus après s'être porté acquéreur du métier adapté au travail du chanvre. Ce programme s'inscrit parfaitement dans les objectifs pouvant bénéficier d'un soutien des politiques publiques.

11 Les observations

11.1 Délibération des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Pressac et Availles limouzine pour le département de la Vienne et de Abzac, Confolens, Epenède, Hiesse et Lessac dans le département de la Charente étaient invitées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'implantation d'un parc de quatre éoliennes à « La Croix de Pauvet » à Availles-Limouzine (article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020).

La mairie d'Availles-Limouzine a transmis un extrait du registre de délibération du conseil municipal qui émet un avis défavorable au projet éolien de la SAS Availles Energie par 10 voix, deux étant pour et deux s'étant abstenues.

Motivation de l'avis :

- Les éoliennes seront visibles des monuments historiques tels que le château de Serre ou le château de Saint Germain de Confolens,
- Elles seront très proches des villages de la Palisse (540 m) et de la Maurie,
- C'est le passage des oiseaux migrateurs,
- Le projet est situé près de la vallée de la Vienne,
- Le rapport de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) interroge quant à l'impact sur les zones humides,

Monsieur le maire de Lessac a adressé un courrier remis le 6 août 2020 par lequel il reconnaît avoir omis de porter le projet de parc éolien de la croix de Pauvet à l'ordre du jour du dernier conseil municipal de Lessac. Il rappelle que ce conseil municipal suit systématiquement celui de la commune d'implantation.

Les cinq autres municipalités n'ont pas transmis leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'implantation d'un parc de quatre éoliennes à « La Croix de Pauvet » à Availles-Limouzine

11.2 Avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale

Il se présente sous trois parties :

- Le projet et son contexte,
- L'analyse de la qualité de l'étude,
 - Milieu physique et risques naturels,
 - Démantèlement du parc éolien et retour du site à l'usage agricole,
 - Impact sonore
 - Paysage et patrimoine
 - Milieu naturel et biodiversité,
 - Raison du choix du projet,
 - Résumé non technique,
- Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Dans la partie présentation il est rappelé qu'à ce stade du projet, le raccordement au réseau public d'électricité s'opèrera au niveau du poste source de la roche à l'Isle Jourdain distant de 19,2km.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques définies par le code de l'environnement.

Il est demandé au porteur de projet de confirmer la caractérisation des zones humides et de prévoir des mesures prenant en compte les remontées de nappes en phase de construction et de démantèlement.

Sur le plan acoustique, un complément de l'étude d'impact expliquant l'absence d'enjeux liés aux niveaux sonores aurait été apprécié. Il est cependant recommandé d'approfondir les effets cumulés avec le parc éolien de Pressac.

Concernant le paysage, la MRAe recommande de poursuivre l'analyse sur l'incidence paysagère du projet au niveau des zones d'habitations et sa prise en compte au regard des impacts sur le risque de saturation visuelle. Les conséquences de l'impact qualifié de modéré tant sur le château de Serre que celui de Saint Germain de Confolens devront être étudiées.

La richesse de la biodiversité est un fait avéré. **Les enjeux écologiques sont considérés comme fort.** Il est rappelé la présence d'éléments boisés à moins de 50 m pour trois éoliennes et moins de 100 m pour la quatrième. Il est signalé que les mesures apparaissent insuffisantes en phase de construction au regard de la période de reproduction des amphibiens et que celles prises lors de la découverte de nichées Œdicnème criard méritent d'être précisées. En période d'exploitation, le dispositif d'effarouchement apparaît sous dimensionné. Celui de suivi mériterait d'être renforcé les premières années (Avifaune, chiroptères).

Face à une sensibilité écologique et paysagère forte du site du projet, la MRAe relève que « *le choix du site, justifié à l'échelle de la commune d'Availles-*

Limouzine ne l'est cependant pas suffisamment par rapport à d'autres secteurs picto-charentais aux caractéristiques de vent favorables à l'éolien ».

Elle demande à ce que la mise en œuvre de la phase d'évitement reste à justifier.

La MRAe recommande également d'expliquer la prise en compte des possibilités de raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité au regard de la saturation des postes-source les plus proches du projet ?

La conclusion rappelle la nécessité de mieux justifier le choix du site du projet et la mise en œuvre de la phase d'évitement au regard de très nombreux enjeux

11.3 Réponse du maître d'ouvrage achevé le 26 février 2020

11.3.1 Zone humide, remontées de nappes :

S'agissant de l'éventuelle présence de zones humides, l'adjonction de cartes complémentaires fait apparaître que les infrastructures n'interceptent pas les zones humides. De plus, lors de l'étude du site, il n'a pas été constaté de critères de végétation spécifiques. La caractérisation des zones humides s'est avérée inutile.

Les risques de remontée de caves existent sur une surface très limitée à l'ouest du projet. Des mesures seront prises si les études géotechniques le démontrent en phase de pré-construction. Si le risque est avéré, une géo membrane sera installée entre les fondations des éoliennes et le sol. Les appareillages électriques seront protégés de l'humidité dans des locaux étanches et les câbles électriques entourés de protections résistantes à l'eau.

11.3.2 Absence d'enjeux liés aux niveaux sonores

La réponse reprend la réglementation.

11.3.3 Effet cumulé avec le parc de Persac

Distance minimale entre les deux parcs de 2980 m. Deux habitations sont sur l'axe reliant les deux parcs : Le Fouillou et la Devinière. Il est démontré qu'il n'y aura pas d'effet cumulatif.

11.3.4 Poursuivre l'analyse paysagère

L'étude est considérée complète, de qualité et menée de manière à mettre en évidence les points de visibilité optimum. Des points d'analyse supplémentaires ne semblent pas pouvoir apporter d'informations supplémentaires.

11.3.5 Impacts modérés sur les châteaux de serre et de Saint germain de Confolens

Le projet ne remet pas en cause l'intérêt patrimonial des deux sites (pas de déséquilibre dans les rapports d'échelle une bonne concordance avec les structures paysagères, notamment l'orientation de la vallée de la Vienne).

11.3.6 Renforcement des mesures en phase de travaux (amphibiens, nichées d'œdicnèmes criards)

Amphibiens : Les impacts ont été analysés : émergence en période de nuit soit en dehors des travaux, habitat non impacté. Les mesures de réduction prévues en phase de travaux sont favorables aux amphibiens. Un suivi écologique de chantier permettra d'identifier la présence potentielle d'individus et d'adapter les travaux.

Nichées d'œdicnèmes criards : en période de nidification, un passage préalable pour le repérage des nids sera assuré. Si un nid est découvert il sera protégé et les travaux stoppés sur un périmètre de 300 m.

11.3.7 Mesures d'effarouchement sous dimensionnées

Nouvelle technologie particulièrement efficace car elle permet de détecter les oiseaux en vol de les identifier d'émettre un son d'effarouchement et en dernier lieu de stopper la rotation si l'approche de l'oiseau migrateur est inévitable. Ce dispositif (relativement onéreux), équipera les éoliennes AV1 et AV4 soit les extrémités de l'axe que constitue les quatre machines. Cet axe n'est autre que celui suivi par les oiseaux migrants lors de leur déplacement. C'est ainsi qu'il est justifié de ne pas équiper les aérogénérateurs médians. Le bilan d'évaluation de l'efficacité sera effectué au terme d'une année de fonctionnement.

La préservation des chiroptères sera assurée par le renforcement des comptages de cadavres la première année (un passage des semaines 8 à 48)

11.3.8 Le choix d'un site riche en biodiversité

Il est déroulé la liste des éléments justifiant le choix du site de la Croix de Pauvet :

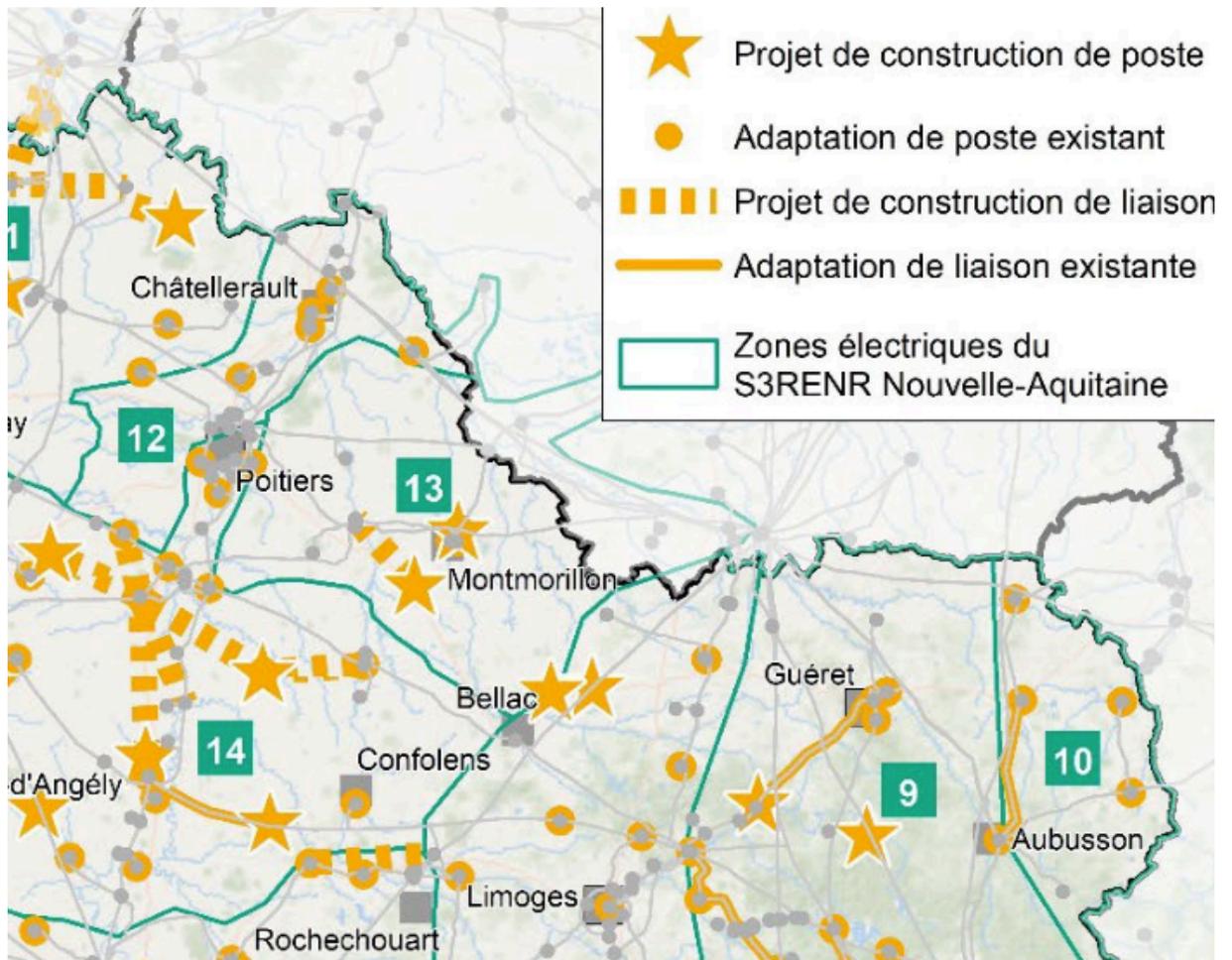
- Potentiel éolien suffisant,
- Adapté aux servitudes techniques et réglementaires (radars, faisceaux de radiocommunication, navigation civile et militaire, zone d'entraînement militaire etc.),
- Hors zone de protection des espaces naturels,
- Hors zone de protection patrimoniale et paysagère,

La seconde partie de la réponse développe le choix de ce site parmi les trois ayant un potentiel sur le territoire d'Availles-Limouzine.

11.3.9 Raccordement au poste source

Le gestionnaire du réseau étudie les demandes de raccordement dès que l'autorisation environnementale est obtenue.

Le schéma régional de raccordement au réseau des énergie renouvelables (S3REnR) évoluera en fonction des gisements



[Carte extraite du S3RENr Nouvelle Aquitaine p15](#)

Commentaire du commissaire enquêteur

De manière générale, le porteur de projet présente dans son mémoire en réponse un argumentaire en cohérence avec le contenu du dossier. Il souscrit aux demandes de la MRAe dans la mesure où elles complètent son approche.

Il est possible de classer les réponses selon les méthodes à l'origine de leur traitement :

- Étayer l'argumentaire à l'aide de pièces complémentaires,
- Développer un raisonnement conduisant à la reconnaissance du bienfondé de l'approche du problème et apport de compléments éventuels,
- Optimiser le contenu initial du dossier qui n'appelle pas de développement complémentaire,

C'est ainsi que pour étayer son argumentaire, il ajoute au dossier des cartes permettant de visualiser les zones humides. Il procède de même pour l'aléa « remontée de nappes ». Ce complément apporté au dossier lui permet :

- localiser les zones humides et de valider l'absence de végétation caractérisant ses zones.
- prévoir des mesures de prise en compte du risque de remontée de nappe uniquement en préalable à la construction..

Le développement d'un raisonnement est utilisé en argumentant avec méthode l'absence d'incidence du maintien du réseau éolien sur les parcelles agricoles après démantèlement.

Si les deux premiers procédés aboutissent à une réponse rationnelle aux points soulevés par la MRAe, le troisième semble tendre à élucider le sujet sans vraiment répondre à l'attendu.

Par exemple, alors que la MRAe recommande de poursuivre l'analyse de l'incidence paysagère du projet au niveau des zones d'habitation, il est répondu que les points d'analyse choisis sont positionnés dans les secteurs les plus exposés. Le risque de saturation visuelle évoqué par la MRAe est quant à lui éludé.

Également, lorsqu'il est demandé d'étudier les conséquences du niveau d'incidence sur les châteaux de Serre et de Saint Germain de Confolens, il est reconnu « *qu'il reste cependant difficile de présager des effets réels sur ces derniers* ». Cette transparence d'analyse mérite très probablement une conclusion plus nuancée que celle exprimée : « *le projet ne remet pas en cause l'intérêt patrimonial des deux sites* ».

Quant aux mesures liées à l'enjeu biodiversité évaluées insuffisantes par la MRAe en phase de travaux, la réponse se limite à une simple explication de texte lorsqu'est évoqué l'impact sur les amphibiens.

Par contre, au point suivant, la préservation des nichées d'œdicnèmes est particulièrement développée.

Pour conclure sur ce volet sur les réponses qui n'apportent pas de réels compléments,, alors que la MRAe évalue comme sous dimensionné le dispositif d'effarouchement des oiseaux migrateurs, le porteur de projet se limite à développer son raisonnement sans évaluation complémentaire ou référence à d'autres sites en activité.

Enfin, Lorsque la MRAe interroge sur le choix du lieu retenu, elle reconnaît que le pétitionnaire justifie sa sélection à l'échelle de la commune d'Availles-Limouzine, mais qu'il n'évoque aucun des **autres secteurs picto charentais aux caractéristiques de vents favorables à l'éolien**. Elle demande de **justifier la phase d'évitement** de ce site.

En réponse, le porteur de projet reprend les éléments ayant conduit à la sélection du site de la Croix de Pauvet à Availles-Limouzine.

11.4 Observation du commissaire enquêteur

Le dossier est apparu complet et d'un abord accessible. Aucune demande particulière n'a été exprimée auprès du porteur de projet. Quelques échanges ont eu lieu lors du déplacement sur le site notamment pour connaître les motifs de ce choix.

Les raisons pour lesquelles il ne se soumettait pas à l'exercice de la réunion publique d'information et son refus d'opter pour le registre dématérialisé ont également été évoquées.

Les entretiens avec le public ainsi que les déplacements sur la commune d'Availles-Limouzine ont conduit aux questions exprimées dans le cadre du procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet le 18 août. Le mémoire en réponse a été communiqué le 2 septembre à 12h.

11.5 Observations du public

11.5.1 Contexte

Le public rencontré lors des permanences était animé par la volonté de s'exprimer et de consulter le dossier pour localiser l'implantation des éoliennes.

Il a été significatif de constater qu'il ne s'agissait pas de personnes rompues à l'exercice de l'enquête publique. En effet, face au nombre de volets composant le dossier présenté il était souvent déclaré : « comme vous avez plusieurs dossiers, peut-on en emmener un ? ».

De plus, il convient de noter la volonté systématique de rédiger les observations au calme et sans précipitation. Ceci explique le recours aux courriers soit classiques soit électroniques.

11.5.2 Particularité

Les personnes rencontrées ou ayant transmis un courrier sont majoritairement domiciliées sur la commune d'Availles-Limouzine et défavorables au projet. Par conséquent le recours à des statistiques (origine, avis) n'a pas été retenu compte tenu du peu d'intérêt qu'il représente dans le cas présent.

Les contributions du public abordent fréquemment plusieurs sujets. Aussi pour une simplicité de lecture elles ont été affectées d'un n° et d'une caractérisation en lien avec leur source :

- R= Registre,
- C= Courrier
- ME=Message électronique

11.5.3 Tableau récapitulatif des observations du public

Compilation des différentes contributions :

Registre : de R1 à R17

Courriers : de C1 à C30

Messages électroniques : de 1ME à 104ME

Les sélections en rouges sont celles auxquelles le porteur de projet devait apporter une réponse

N° enregistrement	Date	Nom/Qualité	Localisation	Thèmes abordés	Documents annexés
R1	08/07/20			Rentabilité énergétique faible Impact emploi et économie en phase de production insignifiant	

				Nocivité du bruit Nocivité du champ électro magnétique (principe de précaution ?) Dangerosité pour les oiseaux Minoration de l'incidence sur les sols lors du démantèlement Choix énergétique imposé anti démocratique	
R2	08/07/20			Impact sur le paysage sur plusieurs Km Effets indésirable santé et environnement	
R3	08/07/20			Étude minime impact sur le territoire Impact durable sur la vallée de la Vienne Autres énergies envisageables Impact paysager jusqu'à Confolens	
R4	31/07/20	Huguette Henry	12 Place de la Mairie Availles Limouzine	Altération importante du paysage comme on peut le constater à Adriers. Préférence pour les panneaux solaires Protéger le paysage	
R5	31/07/20	Marc Pollin Gestionnaire aérodrome Val de Vienne	Aérodrome du Val de Vienne	Éoliennes implantées sur l'axe d'accès à la piste 08/26 d'où un risque potentiel pour les flux « arrivée ou départ » de la plateforme	
R6	06/08/20	Christian Pinot de Villechenon	Mazerolles	Enregistrement du courrier réceptionné en mairie	
R7	06/08/20	Fernand Deloume	3 La Maurie Availles Limouzine	Atteinte paysage Détérioration de la vallée de la Vienne Nuisances sonores nocturnes Nuisance sur la faune locale dont le gibier Nuisance lumineuse nocturne Impact valeur immobilière donc patrimoine Plus favorable aux parcs photovoltaïques	
R8	06/08/20	Michaud-Vriet	Le port d'Availles Availles Limouzine	Constata que les Anciens projets n'ont pas eu de suite Détérioration de la vallée de la Vienne Proximité des habitations Dénonce les Spéculations financières et les montages financiers Doute sur la rentabilité Quel bénéfice pour la population face au risque nuisance acceptable	
R9	06/08/20	Jean-Claude Warrezell	Availles Limouzine	Les éoliennes vont défigurer une cité de caractère Production des éoliennes en Chine avec les nuisances environnementales occasionnées par leur transfert Travaux assurés par une main d'œuvre composée d'ouvriers de l'est sous payés L'indemnité annuelle accordée aux propriétaires couvre les frais de démantèlement.	
R10	10/08/20	Huguette Heluis		Préserver la vallée de la Vienne son calme sa faune	
R11	10/08/20	Kathir Decide	Villatte Availles Limouzine	Impact sur le paysage Nuisances visuelles et auditives Intérêt économique non affirmé Impact sur la flore Amplification de la désertification Production électricité aléatoire	
R12	10/08/20	Eymar de l'Hermite Propriétaire du Château de Fayolle	Château de Fayolle Abzac	Propos président Rép : à défaut de consensus l'éolien ne peut être imposé Pollution visuelle depuis le château qui domine la vallée de la Vienne Domaine familiale nécessite des investissements pour son entretien Perte d'attractivité du château Nuisance visuelle et sonore Site historique non retenu pour le photomontage : Pourquoi ? Chemin de randonnée des châteaux affecté. Couloir de migration des grues qui se posent occasionnellement sur le site de Fayolle Saturation de l'éolien,	
R13	10/08/20	Annick et Philippe Helias	Le Coux Availles limouzine	Nuisances sonores et visuelles Baisse valeur immobilière Perte attractivité village région Souhaite préservation authenticité du village	
R14	10/08/20	Robert Pinet	Villevert Esse	Propriétaire d'un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	

				?	
R15	10/08/20	Marc et Laure Gué du Dognon	Malhubert Availles Limouzine	Nuisance visuelle et sensorielles depuis le domaine Sur le passage et la halte des grues cendrées Affecte la tranquillité et l'authenticité du bourg	
R16	10/08/20	Helga et Bryan Kympton	Pressac 2,7 km du site	Propriétaire de puis 22 ans : les éoliennes n'ont pas leur place à la campagne Néfaste pour la vallée de la Vienne Préjudiciable au tourisme Nuisances liées aux infrasons, la lumière nocturne le bruit Nuisible aux oiseaux et aux chauves-souris	
R17	10/08/20	Marie Du Doignon	Malhubert Availles Limouzine 1500 m AV1	Atteinte à la vallée de la Vienne Pour la protection des Chauves-souris et des oiseaux migrateurs Risque pour le tourisme	
C1	13/07/20	Émilie Dieudonné	20 Chasseney Availles limouzine 1km projet	Perte valeur immobilière Pollution visuelle Forte sensibilité à la Pollution sonore Impact sur les chemins de randonnées par perte de l'attrait du calme, nature sauvage (Chemins d'Oc et d'Oil in situ) Pollution lumineuse nocturne	
C2	22/07/20	Jean-Jacques Debiais Président Assos « Vent Rebelle »	1 Les Rimaudes Availles Limouzine	Impact vallée de la Vienne distante de moins de 2,5km éolienne AV1 (progression continue de l'altitude entre la Vienne et le site d'implantation ZDE : Vallées des lieux d'implantation SRE : Vienne zone sensible Aucun autre projet dans ces conditions de proximité de la Vienne Np Nombreux villages à moins 1 km (6) représentant 50 lieux de vie + 100 personnes minimum Entrée du Bourg Availles moins de 2Km (Cité des cannettes, du Paloteau, cimetière, habitation entrée de bourg, route de Pressac soit une centaine de résidents Moins de 4,5 km la totalité du bourg d'Availles Église moins de 2 km	1 plan de situation du parc éoliens au regard des lieux de vie
C3	9/07/20	Fédération Nouvelle Aquitaine « Les Travaux Publics » Mr Stéphane Rabier	26 rue Gay-Lussac Poitiers	Offrir la possibilité d'une production locale d'énergie Favoriser une dynamique de progression régulière de parcs éoliens Favoriser le développement économique et l'emploi (emplois phase travaux et exploitation	
C4	21/07/20	Marc Roos Trésorier assos « Vent Rebelle »	1 Montplaisir Availles Limouzine	Proximité de nombreux hameaux (moins de 1000m), du bourg (2000m) et de la Vienne (2500m) d'où impact sonore et visuel Dénivelé entre la Vienne et le site d'implantation de 80 m donc visibilité de pleins pieds des éoliennes pour les habitants du versant opposé de la vallée Protection de la vallée de la Vienne	
C5	21/07/20	Jacky Laville	Le Courtilage Availles Limouzine	Proximité de la vallée de la Vienne Proximité du Bourg d'Availles et des Hameaux avoisinants (les 500m ont été arrêtés pour des éoliennes de 150m) Couloir de migration des grues cendrées Impacts forts sur les Chauve-souris (référence aux cadavres de chauve-souris collectés sur le parc éoliend'Adriers Baisse de production associé au bridage des éoliennes Production électrique optimiste sur un site peu venteux	
C5	27/07/20	Laurent Meunier Maire de Frozes	4 Place de la Croix Frozes	Soutien appuyé : Objectif transition énergétique Production 10 fois la consommation des habitants d'Availles Moins 6000 tonnes de CO2 Les arguments de choix du site (réserve de vent inépuisable, faible densité, en pleine campagne très à distance des habitations	

				Aucun risque pour la santé Retombées financières	
C6	31/07/20	Graham Glass VéloGites de la Bussière	Gîte de la Bussière Availles limouzine	Acquisition de la propriété août 2019 pour la beauté du paysage (vue sur la vallée de la Vienne. Gîtes d'une capacité de 40 personnes « équipé de structures de jeux et de détente (piscine, pétanques...) Les 4 éoliennes situées à 2,9 km seront en Co visibilité avec la vallée Dénonce des estimations erronées notamment sur l'impact considéré faible sur « la villette » Arbres de 10 m de hauteur ne dissimuleront pas des éoliennes de 180 m	
C7	31/07/20	Frances Zielinski	18 Les rives route de l'isle jourdain Availles Limouzine	Saturation au regard des implantations locales Vallée de la Vienne et richesse de la biodiversité. Membre LPO Pressac à 5km zone de protection spécialisée oiseaux et chiroptères Zone de bocages riche biodiversité Proximité lisières boisées arbres et bord de vienne Respect préconisations EUROBATS (accord conservation population des chauve-souris) Passage oiseaux migrateurs et nidification Rappel préconisations LPO Protocole suivi Considérer les migrateurs nocturnes Pas d'éoliennes en ZPS ou à proximité	
C8	25/07/20	Christian Zielinski	18 Les rives route de l'isle jourdain Availles Limouzine	Saturation Stopper la folle et couteuse concurrence libre et non faussée Effets santé et comportement animal avérés Pas de prise en compte de l'expérience Trajet de migration des grues Impacts sanitaires (pollution sonore et visuelle effet stroboscopique) population des hameaux, la maurie la paliise... Perte d'attractivité pour l'installation des jeunes générations Dépréciation immobilière Impact sur le tourisme et l'économie locale Chemins de randonnée	
C9	31/07/20	Andrée Debiais	1 Les Rimaudes Availles Limouzine	Impact sur le cadre de vie, la vallée de la Vienne Hauteur de la tour Montparnasse	
C10	31/07/20	Jean-Jacques Debiais	1 Les Rimaudes Availles Limouzine	Remarque sur les photomontages notamment n°7, 8, 11, 21, 29, Absence de photomontage depuis le GR48 rive droite de la Vienne, depuis les villages, au niveau de l'église, cité des cannettes	
C11	05/08/20	Christian Pinot de Villechenon	16310 Mazerolles	Nuisance sonore pour la population avoisinante Risques pour la santé (infrasons, effets stroboscopiques Impact sur le paysage (gigantisme mâts, pales feux clignotants Impact définitif sur la circulation des eaux souterraines (béton définitivement dans sol) Destruction des espèces animales protégées dont oiseaux migrateurs Baisse de la valeur immobilière Retombées économiques contestables	
C12	28/07/20	Sheila M Firth	Les carrières la belle indienne Mauprévoir	Anglaise en demande de nationalité française Solution à court terme impact l'héritage des générations futures Violation de l'environnement Abandon après exploitation car incapacité de financer le démantèlement. Favorise la disparition du monde rural Dénonce les spéculations financières Baisse de la valeur immobilière Perte de terres agricoles Implantation en milieu pauvre Atteint de la flore de la faune et de la santé des habitants Antidémocratique car choix imposé Rendement limité	

C13	03/08/20	Guy Bertault	16 rue du puits Gilbert Le Rochereau	Témoignage sur l'absence de nuisance en sa qualité d'habitant à proximité du premier parc éolien implanté dans la Vienne Projet nécessaire pour la transition énergétique	
C14 Et C27	06/08/20	Aurélien Rossignol Président d'Equivol	Le Pont Lessac	Compagnie de spectacle vivant : initiation à la Fauconnerie à Lessac, spectacle fauconnerie au château de Saint Germain de Confolens (vingt rapaces élevés en captivité) Acteur dynamique tu tourisme local. Les faucons sont sensibles aux infrasons d'où un risque important sur la reproduction Risque de collision des faucons, oiseaux se déplaçant à grande vitesse avec les pâles des éoliennes Le public accueilli chaque année (250 à 350 personnes) apprécie d'évoluer dans un cadre préservé Préserver le cadre unique du château de saint germain (plus de mille spectateurs l'été) Quadrillage de parc éoliens en considération des autres projets Si projet abouti, obligation de délocalisation pour cette association qui contribue à l'activité touristique locale	
C15	31/07/20	Claude Chabauty	7 rue du Maquis Maurice Availles limouzine	Destruction de l'environnement, de la nature de la faune de la flore. Atteinte à la vallée de la Vienne (70 m de dénivelé avec le lit de la Vienne) Visible sur 20 km à la ronde Distances de 4 km du château de Saint Germain de Confolens, site classé monument historique depuis le 14 mai 1925 Proximité du bourg d'Availles Risque pour la santé humaine (infrason) Dévalorisation du patrimoine immobilier Impact sur les chauve-souris Passage des oiseaux migrateurs Saturation : 150 sites éoliens dans un rayon de 20 km Comparé à la presque absence d'éoliennes en Aquitaine Spéculation financière Les indemnités accordées ne couvrent pas les frais de démantèlement Une nationalisation contribuerait à une gestion ordonnée et cohérente.	
C16 48ME	02/08/20	Didier MEHL		Dubitatif sur le respect de l'expression publique Saturation d'éoliennes en Sud Vienne et Nord Charente Pas favorable au nucléaire mais contre l'implantation anarchique des éoliennes Génère une iniquité des territoires Dénonce le lobby des installateurs Augmentation des hauteurs sans reconsidérer la distance des habitations Un vaste service public de la production et de la distribution de l'énergie : une solution ?	
C17	03/08/20	Eric Pinaud Maire de Lessac	Le Bourg Lessac	Il a oublié de programmer une délibération du conseil municipal sur ce projet. A pour habitude de suivre la décision de la commune concernée. Dénonce la visibilité depuis le château de Saint germain de Confolens classé bâtiment de France Opposé à titre personnel (proximité des habitations) et garanti qu'il en est de même pour le conseil municipal Confirme l'impact pour l'association équivol.	
C18	10/08/20	Liliane Chabauty	Availles Limouzine	Développement anarchique des parcs éoliens En opposition aux critères retenues par la CCVG Si arrêt des éoliennes pour préserver la faune quand fonctionnent-elles ? La compensation des haies et des arbres d'une valeur incomparable aux éléments originaux Pollution des sols liée aux fluides de fonctionnement Raccordement au poste saturé Atteinte à la vallée de la Vienne	

				Nuisances sonores visuelles Pas d'emploi local, Densité d'implantation locale Interrogation sur le démantèlement Pour l'exploitation publique	
C19	10/08/20	Renée Vivion	St Martin l'Ars	1250m d'un parc éolien Témoignage de troubles de santé : acouphène Problèmes de sommeil Oui à une énergie verte raisonnée avec prise en compte du patrimoine du paysage de la santé de la population et de l'économie	
C20	10/10/20	Geneviève Guttin	Château de serre Abzac	Une énergie au faible rendement associée à une augmentation de facture Dans l'étude le château de St Germain reçoit un classement supérieur donc un impact supérieur. Rejet de ce classement le château de Serre étant classé Demande de précision sur la maison inscrite à l'inventaire supplémentaire rue Adrien Veillon : préciser l'impact sur ce bâtiment. Absence de référence dans l'étude au chemin de randonnée « circuit des châteaux » fortement impacté Projet d'ouverture au public du parc du châteaux notamment pour la vue (travaux en cours) Exposition à d'autres projets effet cumulatif	
C21	10/08/20	Claude et Marie Héléne Vauzelle	Le petit Maltard Pressac	Saturation Affecte l'image et l'histoire donc néfaste au tourisme ; Manque de conscience temporaire du grand public en l'absence de l'ensemble des projets en activité 20% seulement de la capacité de fonctionnement besoin d'une source d'énergie de substitution souvent carbonée Païement du prix de revente inférieur de 50% de celui d'achat par le consommateur Rapport cours des comptes sur le peu d'efficacité Autre sources énergie possible Fausses promesses de revenus Coût du démantèlement non couvert par le fonds de dépôt. Risque pour la santé. Impact sur la valeur immobilière 500 m éloignement habitat insuffisant au regard hauteur Effet stroboscopique	
C22	10/08/20	Francis Wilson	Boisse Availles Limouzine	Propriétaire Gîte crainte sur la fréquentation et sur la baisse de valeur immobilière Impact oiseaux migrateurs chauves-souris Proche de la vallée de la Vienne alors que les vallées sont exclues ? Proximité de nombreux hameaux et du bourg Bruits infrasons lumières nocturnes nocifs Favorable à l'énergie renouvelable mais d'autres formes existent Ce parc va à l'encontre de l'intérêt général	
C23	10/08/20	Henriette Roos	Montplaisir Availles Limouzine	L'étude des dangers omet le « Radon » Potentiel local 3 fois la normale Territoire granitique sur faille, forage à l'origine de fissurations	
C24	10/08/20	Frédéric et Vanessa Thibaud	L'écorchère Pressac	Moins de 800 m de l'habitation adepte de la protection des animaux Saturation Coût du démantèlement non couvert Proximité zone natura 2000 (étang de Combourg à Pressac) Incidence des infrasons sur la santé Perte valeur immobilière Affecte l'attractivité des lieux Les 500 m réglementaires sont insuffisants Effet stroboscopique Éclairage nocturne EPILEPTIQUE sensible aux effets lumineux	Donner Réponse Risque épileptiques

C25	08/08/20	A Morel	La Devinière Availles Limouzine	Proximité du site Habitat encadré par les projets éoliens Saturation petite région sud vienne nord Charente Risque pour la vallée de la vienne les bocages modification de paysage Impact sur la fréquentation des nombreux senties de randonnées Vue jusqu'aux monts de Blond Également fréquenté par des cavaliers Comportement des chevaux ?... Destruction arbres et haies préférable de préserver plutôt que de substituer Nuisible aux oiseaux notamment migrateurs Proximité des habitats avec risques pour la santé : électro magnétiques sonores visuels Perte de valeur immobilière et d'attractivité pour des projets d'actions touristiques Vallée de la Vienne	AD
C26	10/08/20	Noel Vivion	St Marin l'Ars	1250 md'u parc éolien Géné par le bruit Doute dur l'étude environnementale et notamment l'impact sur les oiseaux. Des chauves-souris meurent chez lui Impact sur le paysage Éclairage nocturne Interrogation sur la nocivité des ondes puisqu'elles perturbent la réception de la télévision Risque Acouphènes ?.. A l'origine d'une augmentation de l'électricité	
C27	05/08/20	Association Equivol Aurélien Rossignol président	Le Pont Lessac	Initiation à la fauconnerie spectacles (détient 20 rapaces) Oiseaux sensibles aux infrasons avec perte de reproduction Dangerosité pales, Accueil du public pour initiation à la fauconnerie avec découverte d'un paysage de bocages préservé Spectacle château de St Germain Quadrillage avec d'autres projets éoliens Pollutions sonores visuelles Perte attractivité tourisme	
C28	05/08/20	Jocelyne Lomer	Journet	Témoignage Choix d'installation pour la qualité de vie Atteinte au patrimoine au tourisme avec comme incidence perte d'attractivité et dépeuplement et impact sur la valeur mobilière et incidence personne vers EHPAD Saturation (24 éolienne 6 km autour d'Availles) Habitat important à moins de 1000m Atteinte biodiversité Eoliennes à 50 m des haies en opposition au 200m préconisés Contre avis LPO qui interdit éoliennes sur axe de migration Pas d'étude sur le raccordement au poste source	
C29	05/08/20	Jean-François Lomer	Journet	Saturation Énergie intermittente et aléatoire nécessitant une autre source d'énergie de substitution Pas une énergie propre (béton, acier, terres rares (700kg de néodyme par éolienne) Provision démantèlement insuffisante (50 000 sur les 150 000 euros nécessaires) Le choix de l'éolien impact le financement d'autre secteurs profitables à l'environnement	
C30		Nicolas Vreicourt Nordex FranceSAS	La Plaine St Denis	Voir 7ME	
1ME	13/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint Pierre de Maillé	AP ouverture Enquête publique ne fait pas mention de l'ensemble des dangers ou inconvénients devant être traités	
2ME	13/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint Pierre de Maillé	Défaut de justification de capacités techniques et financières de la part du maître d'œuvre	Textes réglementaires joints

3ME	13/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Dénonce les retards de mise en ligne de ses contributions	
4ME	13/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Demande la transmission de données brutes (vent, acoustiques et contacts chiroptères)	
5ME	22/07/20	Paulette Merse, Roger Nollet Géobiologue		Radiesthésiste propose ses services	
6ME	22/07/20			Les effets des très basses tension	Swinbank
7ME	22/07/20	Nordex Group Nicolas Véicourt	194 Aue du Président Wilson La Plaine Saint Denis	Soutien au projet Se tient à disposition pour répondre aux questions sur les aérogénérateurs Plan pluriannuel énergie Coût de production compétitive Création emploi Développement technologique Production saisonnalité correspond avec la consommation La croix de Pauvet : Acoustique conforme à la réglementation Emploi en phase de construction et de maintenance Création future d'un centre de maintenance pour suivre augmentation locale d'implantation Un technicien sup pour ce projet	Courrier de soutien
8ME	22/07/20	Paulette Merse Roger Nollet		Électromagnétisme tellurique et industriel	
9ME	22/07/20	Roger Nollet		Incidence du bruit méconnue	Une étude jointe
10ME	22/07/20	Roger Nollet		Point de vue d'un géobiologue Saturation électro magnétique	
11ME	22/07/20	Elisabeth Soulassel		Incantation contre l'éolien	
12ME	22/07/20	Roger Nollet		Fausse adresse évoque mort bovins	
13ME	22/07/20	Roger Nollet		Message incompréhensible (Hors propos)	
14ME	23/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Annonce une plaidoirie sur la base de document en cours de réalisation	Extrait DOO SCOT Sud Vienne
15ME	23/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Argumentaire contradictoire au soutien de Nordex	Avis académie des sciences Avis de la commission de régulation de l'énergie Avis cadre PPE par la SFEN Délibération commission régulation énergie
16ME	23/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Transmission documents	Copie PADD du PLUI de la CCVG
17ME	24/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Transmission lien reportage FR3 sur éolien et propos de la préfète de la Vienne	
18ME	24/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Transmission article de presse 3SUD OUEST » sur la situation de l'éolien en Nouvelle Aquitaine avec mise en évidence de la surproduction d'énergie décarbonnée	Copie articles de presse « SUD OUEST »
19ME	26/07/20	Alain Giraud et Daniel Gioé, responsables de l'association SELT,	Liglet 862 90	Référence au refus du dernier projet fin 2019. Dénoncent les mêmes impacts : Sur la vallée de la Vienne Saturation visuelle sur l'aire rapprochée et hameaux alentours Altération milieu humide Densifications éoliennes sur le sud Vienne et nord Charente Opposition du conseil municipal Avis MRAe demandant entre les lignes l'abandon du projet Dommages environnement et population	

20ME	27/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Contribution spécifique sur la demande de sursis à statuer fondée sur les dispositions du code de l'urbanisme.	Courrier développant l'argumentaire
21ME	27/07/20	BERTRAND DE LA SEIGLIERE	LD BORDIGAL 86270 LA ROCHE- POSAY	Pas de registre dématérialisé Projet à venir=mitage du territoire Impact sur la vallée de la Vienne (protection par SRE DOO du SCOT sud vienne Cadre de vie des habitant Pollution des sols (câbles éclectiques, béton) Nuisances visuelles diurnes et nocturnes Nuisances sonores (témoignages à l'appui) Nordex hésite sur un autre site au regard du bruit Concentration dans le sud vienne au regard de la région ? Commentaires N Hulot et E Born Argument opposé au soutien de Nordex au projet Municipalité contre	Lettre ouverte « Céréme »
22ME	27/07/20	Philippe BERNARD	L'Age 86290 Journet	Proximité de la vallée de la Vienne Hameaux à proximité même si plus de 500m (pour de éoliennes de 100m ?) Impact visuel sonore qualité de vie santé des habitants Perte de valeur immobilière impactant des personnes propriétaires dont les personnes âgées pour payer l'hébergement en HEPAD Biodiversité paysage économie local Mitage du territoire (regroupement des 3 projet concomitants	
23ME	28/07/20	Frederic Gauthey		Proximité des hameaux de l'éolienne AV1 (moins d'un Km), les habitant d'une partie du bourg à 2 km et la totalité à 2,5 km : bruit impact visuel, lumineuse la nuit	Articles de riverains après implantation éoliennes sur la santé
24ME	28/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Document cadre sur les lieux non propices à l'implantation d'éoliennes	Extrait guide éolien et urbanisme
25ME	28/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	Demande de surseoir pour non-conformité au document cadres futurs	Fiche action 2.3.1 issue du PCAET VIENNE ET GARTEMPE
26ME	28/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	ENR sur le territoire de la CCVG couvre 35% de la consommation énergétique du territoire Ne pas infliger des souffrances supplémentaires à la population, à la biodiversité, et défigurer les atouts naturels et patrimoniaux du secteur.	Extraits du PCAET
27ME	28/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint "Pierre de Maillé	JPEE s'engage à respecter les décisions du conseil municipal des communes impactées	Extrait du compte rendu de l'atelier mis en place par les promoteurs JPEE et VALECO sur le projet des BRANDES DE L'OZON
28ME	29/07/20	Benoit Véron <i>Président de l'association Vent de Raison</i>	La Valaudrie 8, rue du chateaneuf 86290, Thollet	Argumentaire de 23 pages pour démontrer que les photomontages présents dans le dossier ne sont pas fiabiles de par la taille des éoliennes reproduites et de leur implantation à un niveau inférieur à celui de la réalité de terrain	Document de 23 pages
29ME	27/07/20	Idem n° 23			
30ME	28/07/20	Idem n° 24			
31ME	28/07/20	Idem n° 25			

32ME	28/07/20	DEBIAIS Jean Jacques Président de l'association Vent Rebelle	1 les rimaudes 86460 Availles Limouzine	Transmission des éléments déjà enregistrés en courrier n° C2	
33ME	27/07/20	Idem n° 22			
34ME	29/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint Pierre de Maillé	Incompatibilité du PLU avec le SCOT Sud Vienne	Extrait légiFrance composé de 3 pages
35ME	29/07/20	Monique ROBILLARD	86290 THOLLET	Concentration en Poitou Charentes Les promoteurs interjettent appel des décisions préfecturales qui leurs sont défavorables Société au capital de 1000€ : crédibilité ? Référence à la MRAe qui invite à un autre choix Raccordement au réseau Avis défavorable de la municipalité	
36ME	30/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint Pierre de Maillé	Constate l'absence de transmission des données brutes obtenues par un autre promoteur sur un autre site	
37ME	30/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint Pierre de Maillé	Ne pas retenir les zones tampon des vallées pour implantation parc éolien	Extrait du guide édité par le Ministère "éolien et urbanisme" qui en page 9
38ME	30/07/20	Patrick Kawala FAEV	1 Les Hermitières Saint Pierre de Maillé	Idem n° 26ME	
39ME	30/07/20	Christiane Feuilly-Garrigue- Guyonnaud		Saturation Production supérieure aux objectifs Impact santé humaine et animale biodiversité faune Maintenir l'attractivité touristique et l'installation de nouveaux habitants Mitage de la campagne Prolifération anarchique	Carte de la DREAL implantatio ns de parcs Éoliens dans la Vienne
40ME	30/07/20	Gaëlle Gauthey		Impact chemins de randonnées « chemin d'Oc et d'Oïl » en opposition avec les attentes des randonneurs Deux projets concomitants nuisibles au cadre de vie Avenir pour Gites et Chambres d'hôte ?	
41ME	30/07/20	Claudia bawden		Ignorance des basses tensions dans le traitement des impacts sonores	Avis d' Emyr Griffiths
42ME	30/07/20	claudia bawden		Etude acoustique retient les moyennes et non les pics	Avis sur les pics sonores
43ME	30/07/20	Claudia bawden		Nuisances acoustiques	Avis Swinbank
44ME	30/07/20	claudia bawden		Nuisances acoustiques	Avis Swinbank
45ME	30/07/20	Christiane Feuilly- Garrigue- Guyonnaud		Impact vallée de la Vienne Impact chemins de randonnées Impact Gites et chambre d'hôte Avis municipalité	
46ME	30/07/20	Jean-Jacques Debials	1 Les Rimaudes Availles Limouzine	Idem C10	
47ME	31/07/20	Marie CASSAIN		Projet répond aux enjeux Importantes retombées pour le territoire Électricité pour plus de 10 000 foyers	
48ME	02/08/20	Didier MEHL		Saturation : multiplication des parc Sud Vienne et nord Charente Substitution charbon nucléaire peut être autrement Ou : non équité territoires Comment : pas de limite de hauteur des mâts Qui profite ? Favorable à un service public de production électrique	
49ME	31/07/20	Claudia Bawden		En vallée distorsion du vent sous effet éoliennes	

50ME	31/07/20	Marcel Puygrenier	4, lieu dit Bachelierie 16420 Saulgond	Acouphènes depuis 2015 suite mise en service parc éolien distant de 1700 m, dénonce les troubles physiologiques liés à la proximité des éoliennes (ANSES valide mal être habitants proximité éoliennes Paysage d'Availles rare à protéger Éoliennes sur ligne de crête qui surplombe la vallée de la Vienne Impact sentiers de randonnées Mandragor et GR48 Bruit et nuisances visuelles pour les riverains Dévalorisation patrimoine immobilier Atteinte patrimoine historique (Château de Serre et de St Germain) Visible depuis Brigueil (16) à 23 Km Pas d'influence sur le CO2 (nucléaire) Zones humides non répertoriées Bruit : aucun recours si le bridage n'est pas respecté Danger pour l'avifaune : grues milans, ... Menace sur les Chiroptères présents Disparition des amphibiens Tromperies dossier : Impacts paysages, photomontages minimisent nuisances	Éléments communiqués par courrier
51ME	01/08/20	Claudia Bawden		Influence de l'infrason	SWINBANK 5
52ME	02/08/20	Peter Duff		Nuisance visuelle Inefficaces (production) Néfaste pour la faune Béton altère les sols Préserver la vallée de la Vienne Vibrations néfaste santé humaine et animale Saturation (Projet sur Availles rejetés précédemment)	
53ME	03/08/20	Barbara Dupuis		Démarche écologique Source de revenus pour la commune Substitution au charbon et au nucléaire	
54ME	03/08/20	Marcel Puygrenier	4, lieu dit Bachelierie 16420 Saulgond	En comparaison avec le nucléaire l'éolien est non pilotable, aléatoire, n'apporte aucun avantage en production de CO2 Coût de l'énergie éolienne exorbitant Saturation sur le territoire sud Vienne Impact santé riverains (bruit) Nombreuses habitations concernées entre 500 et 1500 m et 2500 m Nuisances associées aux infrasons Incidence des ombres portées Mal être (avis ANSES) Baisse valeur mobilière Impact négatif tourisme Perte d'attractivité du territoire Atteinte à l'Avifaune Étude zone humide insuffisante Provisionnement démantèlement insuffisant Photomontages insuffisants et trompeurs	Courrier de développement de l'argumentaire
55ME Complément 19ME	03/08/20	Daniel Gioé & Alain Giraud, association SELT		Mitige sud Vienne Nord Charente Nombreux parcs installés ou autorisés proches Faible relief n'atténuera pas l'effet écrasement Contraire au Grenelle de l'environnement qui proscrie le mitige du territoire Non conforme au PLUi de la CCGV en cours d'élaboration Production actuelle d'ENR 35% contre l'objectif 2030 de 32%	
56ME	04/08/20	Nathalie Martin		Soutien au projet Souffle de modernité Positif pour le territoire	
57ME	04/08/20	Claude CHABAUTY	7, rue du Maquis Maurice – 86460 AVAILLES-LIMOZINE	Argumentaire développé en C15	
58ME	04/08/20	Jean-Michel Clément Député	Gençay	Développement anarchique des parc éoliens dans le Sud Vienne Alerte auprès de la préfète sur cette situation Population vieillissante résignée	

				<p>Réglementation urbanisme défailante SRE annulé SCOT non publié PLUi contesté PLU n'ayant pas intégré ces projets éoliens Prendre en compte l'intérêt général pour ce territoire OK pour la transition économique mais pas au prix du sacrifice du territoire Saturation entre réalisations et projets validés (exemple canton d'Availles) Facteur de désertification du territoire Non-respect de l'échelle du paysage Impact pour les acteurs du tourisme Perte d'attractivité néfaste au développement du territoire (industrialisation non compatible avec l'environnement)</p>	
59ME	05/08/20	Michel Serre		<p>Met en évidence son expérience (habitat à proximité d'un parc éolien) en signalant l'absence de nuisances ressenties à proximité Énergie verte de substitution aux énergies carbonées</p>	https://nega.watt.org/
60ME	05/08/20	Eric Martin		<p>Éoliennes de 180m à proximité de la vallée de la Vienne à protéger Néfaste au tourisme (perte activité commerce et hôtellerie) Contraire au ZDE et SRE Nuisances directes habitation à moins de 1000m. Si les 500m réglementaires sont respectés la hauteur de 180m n'est plus compatible Perte de valeur Immobilière Perte d'attractivité avec fuite de la population Infrasons liés à la longueur des pales donc plus dangereux pour les hommes et les animaux pour ce projet Les armes infrasons par usage d'infrasons confirment leur danger</p>	
61ME	06/08/20 Et 07/08/20	Joanna Sen	800m de la ZIP	<p>Habitante du territoire d'origine étrangère Interpelle sur le déni de démocratie de la gestion de tels projets Estime que les 500m de distance réglementaires sont insuffisants Impact sur le sommeil Dépréciation immobilière Menace la qualité de vie et la faune avoisinante Impact sur la santé des troupeaux laitiers</p> <p>Énergie éolienne non fiable ni stable Avenir vert mais en priorisant les économies d'énergie ainsi que l'exploitation de terres source d'alimentation saine et non réceptacle à béton</p>	
62ME	06/08/20	John Barbat Dr		<p>Faible rentabilité Production discontinuée ayant besoin d'un relais de production (charbon, fuel, nucléaire, hydro) Consomme énergie pour le maintien en fonctionnement l'hiver (prévenir du gel des fluides) Coût défavorable aux ménages défavorisés : précarité énergétique liée aux taxes Faible rentabilité sera à l'origine d'une invasion du territoire en regard d'une équivalence de production Augmentation du réseau routier pour accéder aux parcs éoliens Impact sur la météo locale Impact sur la faune avec constats Espagnoles et allemands en exemple (éolien plus néfaste pour l'avifaune et les chauve-souris que le dérèglement climatique) Fabrication des éoliennes et transport à l'origine d'une production de dioxyde de carbone importante annulée en 25 ans de production Électricité peu fiable non rentable et source de dégradation de l'environnement</p>	
63ME	06/08/20 Et 07/08/20	Jupiter Sen	800m du site	<p>Saturation (150 éoliennes dans la région d'availles) Facteur de désertification Impact sur la valeur immobilière</p>	

				Proximité des hameaux Impact sur le paysage et la santé Pas une source de gain environnemental ou énergétique Massacre de la vie animale Risque sanitaire pour la population Ciment acier fibre de carbone = pollution	
64ME	06/08/20 Et 07/08/20	Marcel Puygrenier Président de Brisevent	Saint Saulgond	Pétition signée par 9 personnes de Charente (Montrollet, Brigueil, Saulgond) Saturation	Une pétition
65ME	06/08/20	Thierry Cadoret Pour association Equivol	Lessac	Voir C14	Courrier Enregistré sous C14
66ME	07/08/20	Nicolas Tartarin Président SAS Tartarin Béton travaux	Saint Germain	Projet renforcera la transition vers les énergies renouvelables Source d'emplois pendant la construction et la phase d'exploitation (maintenance)	
67ME	07/08/20	Philippa Barbat	6 rue Henri Proust Richelieu	Faible rendement Dépendant des énergies fossiles Perte de valeur immobilière Perte attractivité Disparition du tourisme Impact santé (bruit, sommeil) maux de tête acouphènes nausée trouble de la vue Impact avifaune et chauve-souris Impact paysage, cadre de vie	
68ME	07/08/20	Hervé Plasse- Fauque Président de Brux patrimoine et paysage	Le Peu 86 Brux	Mensonge écologique, économique et environnemental Saturation en Sud Vienne Nord Charente sans réflexion globale de territoire (mitage) Décline les méfaits Protection de 3000 m autour de la vallée des singes sensibilité aux infrasons supérieure pour les primates ? Nuisance sur les chevaux à Champagné Saint Hilaire Impact patrimoine immobilier	Dossier composé de montages
69ME	10/08/20	Alain Pérochon Président de l'association de Défense de l'environnement de Saint Laurent de Jourdes		Risque de nuisance magnéto électriques (Voir dept 44) Nuisances sonores et infrasons Néfastes pour les rapaces et les chauves-souris	
70ME	10/08/20	Jacques de Crémiers		Demande de sursis à statuer en prenant en considération le SCoT Plan paysage CCVG Photomontage partiel L'étude ne fait pas référence à l'inter pénétrabilité des éléments constitutif d'un espace Justification économique Insertion paysagère selon la charte régionale de la qualité de vie Impact sur le tourisme	
71ME	10/08/20	Alain Armouet		Pas de prise en compte de la décision du conseil municipal Autre éléments inappropriés	
72ME	10/08/20	Alain Atmouet		Transmission de documents	Délibération CM d'Availles D2017-11- 30/174
73ME	10/08/20	Claudia Bawden		Compilation d'éléments sur l'acoustique	
74ME		Jean Louis Butre		Face à la canicule l'éolien ne peut faire face aux vagues de chaleur	Communiqué de presse Evaluation du parc de climatiseurs prévus
75ME	10/08/20	Sonja et Markus Gurt	F-16490 Pleuville	Propriétaire de gîte Le paysage se transforme en zone industriel. Reference à l'expérience menée en Allemagne ayant abouti à un désastre environnemental Saturation. Risque de perte d'attractivité	

				(Bilan d'une étude menée en 2017 sur 1280 touristes de plus de 18 ans) Risque de voir la population quitter les lieux. La distance de 500m doit être reconsidérer au regard du développement en hauteur des éoliennes Nuisances sonores, infrasons Évolution de l'avis d'un commissaire enquêteur suite aux témoignages des habitants de proximité et des élus locaux	
76ME	10/08/20	Patrick KAWALA président de la F.A.E. V	St Pierre de Maille	Étude d'impact incomplète car elle n'aborde pas le raccordement au poste source	Courrier préfecture 86 et relevé d'insuffisances
77ME	10/08/20	Marc Roos	Availles limouzine	Valide les observations de M. Puygrenier	
78ME	10/08/20	Brian et Victoria Scarth	Mauprevoir	Unité historique avec Availles Limouzine Risque de perte de valeur immobilière Perte d'attractivité. Beaucoup d'habitation dans un rayon de 1 km (les 500m règlementaires semble insuffisants) Saturation Proximité autre projet (2,7 km d'Abzac) Vallée de la Vienne (contre ZDE et SRE : protection des vallées) Incidence paysage Impact rapaces chouettes oiseaux migrateurs Impact sur la santé des riverains	
79ME	10/08/20	Édith de Pontfarcy	86100 Senillé- Saint-Sauveur	Enquête publique se déroulant l'été en période de congés source d'un manque d'information	
80ME	10/08/20	Mme Goursaud	16 Nieuil	Financiarisation Improductif en électricité, nuisance santé humaine et animale. Impact sur le paysage et les zones humides Mauvais bilan écologique (terres rares) Démantèlement et recyclage matériaux sous la responsabilité du propriétaire Bruit infrason flashs lumineux	
81ME	10/08/20	Edith de Ponfarcy	Senillé St Sauveur	Réf à l'avis MRAe L'éolien ne contribue pas à la réduction d'émission de GES	Tableau production et couverture des besoins en électricité
82ME	10/08/20	Andrée Debiais	Availles Limouzine	Dégradation du paysage	
83ME	10/08/20	Frédéric Van Beers		Interroge sur les motivations ayant conduit à reprendre un projet refusé en 2007	
84ME	10/08/20	Patrick KAWALA président de la F.A.E. V	St Pierre de Maille	Avis MRAe demande compléments de l'étude d'impact sur les hypothèses de raccordement	
85ME	10/08/20	Jean-Jacques Debiais President association « Vent Rebelle »	Availles limouzine	Apporte des précisions sur le nombre de parcs éoliens implantés autorisés ou à l'étude Dénonce le mitage Forte implantation dans l'ex région Poitou Charentes au regard de la région Nouvelle Aquitaine alors que le fondamental du SRADETT est l'égalité des territoires	Carte implantation aérogénérateurs en nouvelle aquitaine
86ME	10/08/20	Jean-Jacques Debiais President association « Vent Rebelle »	Availles limouzine	En complément une photographie de grues cendrées sur une prairie	Photo
87ME	10/08/20	William Gascoin	16 Alloué	Ref Charte de l'environnement Incompatible avec la mise en valeur de l'environnement La réf au SRE sous-entend une évaluation plus fine du niveau de contrainte, la carte retenue n'apportant qu'une information globale Préservation du bocage et éloignement de 200m des haies Secteur très contraint Enquête non représentative de la population (15 pour 1300 habitants) Impact sonore importante	

				<p>Ce projet ferme le passage de migration au regard des autres implantations</p> <p>Interrogation sur les capacités financières du groupe NASS</p> <p>L'ensemble de cette contribution mérite des éléments de réponse</p>	
88ME	10/08/20	Edith de Ponfarcy	Senillé St Sauveur	<p>Réf aux propos du président du conseil départemental et à ceux de la préfète de la Vienne sur la saturation d'éoliennes en sud Vienne</p> <p>Évoque l'insertion paysagère</p> <p>La canopée et le bocage ne dissimuleront pas des machines de 180 m de hauteur</p> <p>Destruction des chauves-souris associé à la recrudescence des insectes</p> <p>La DREAL a élaboré une plaquette de préconisations pour la prise en compte du patrimoine naturel et paysager dans le cadre de projets éoliens</p>	<p>4 pièces jointes</p> <p>Dont un jugement de la cour d'appel de Marseille</p>
89ME	10/08/20	Alain Armouet			<p>Carte Champagne sur les couloirs de migration</p>
90ME	10/08/20	Alain Armouet Naturaliste		<p>Selon étude impact sur le couloir de migration des grues cendrées</p> <p>Destruction programmée des chauves-souris locales</p> <p>Taux de mortalité erroné</p> <p>Ramener l'incidence à la parcelle</p> <p>Échelle représentative</p>	
91ME	10/08/20	Alain Armouet		Idem 90ME	
92ME	10/08/20	JM Millaut		<p>Disparition de l'environnement (faune flore)</p> <p>Dévalorisation du patrimoine</p> <p>Impact sur le tourisme historique et paysager</p> <p>Impact sur la santé humaine et animale</p> <p>Aberration économique : augmentation du prix de l'électricité</p> <p>Consommation de terres rares</p> <p>Inquiétude sur le Démantèlement</p>	
93ME	10/08/20	Alain Bregeon	Usson du Poitou	<p>Saturation en sud Vienne Nord Charente</p> <p>500 m des habitations insuffisant au regard des 1000m souvent retenus (validé en France par le sénat) voir 1500m d'où trop grande proximité de l'habitat (ex de projet plus de 500 m)</p> <p>Nuisances acoustiques : référence au bruit résiduel en période estival plus active</p> <p>Étude acoustique qualifiée de bâclée</p> <p>Impact sur les chauves-souris</p> <p>Nuisance sur le paysage</p>	
94ME	10/08/20	Philippe Guinard	Les Herolles	Complément	<p>Cartes implantation parcs éoliens en Charente et région Nouvelle Aquitaine</p>
95ME	10/08/20	Philippe Guinard	Les Herolles	<p>Réf à l'avis MRAE estimé contre le projet</p> <p>Protection de la vallée de la Vienne</p> <p>Nombreux habitats environnants : nuisance sonore visuelles</p> <p>Saturation en Sud Vienne Nord Charente (pas de concertation) Pour la Vienne 22% du parc régional.</p> <p>Avis CE défavorables sur cette base</p> <p>Perte de valeur immobilière</p> <p>Remontée de nappes, nombreuses zones humides</p> <p>Graves dangers pour la faune</p> <p>Effet barrière pour les oiseaux migrants</p> <p>Haltes migratoires absentes de l'étude</p> <p>Pas d'étude sur les enjeux liés au raccordement au poste source. Avis défavorable de la LPO dans cette zone</p>	<p>Déposition LPO</p>
96ME	10/08/20	Adam Catherall Président Association Saint Maurice des Lions Environnement	St Maurice des Lions	<p>Territoire socio économiquement vulnérable</p> <p>Dépréciation immobilière, Risque de perte de label gîte de France (tourisme)</p> <p>Territoire classé vulnérable par l'agence de l'eau</p> <p>Mise en péril d'une zone humide : expertise pédologique des aires d'implantations à demander</p>	

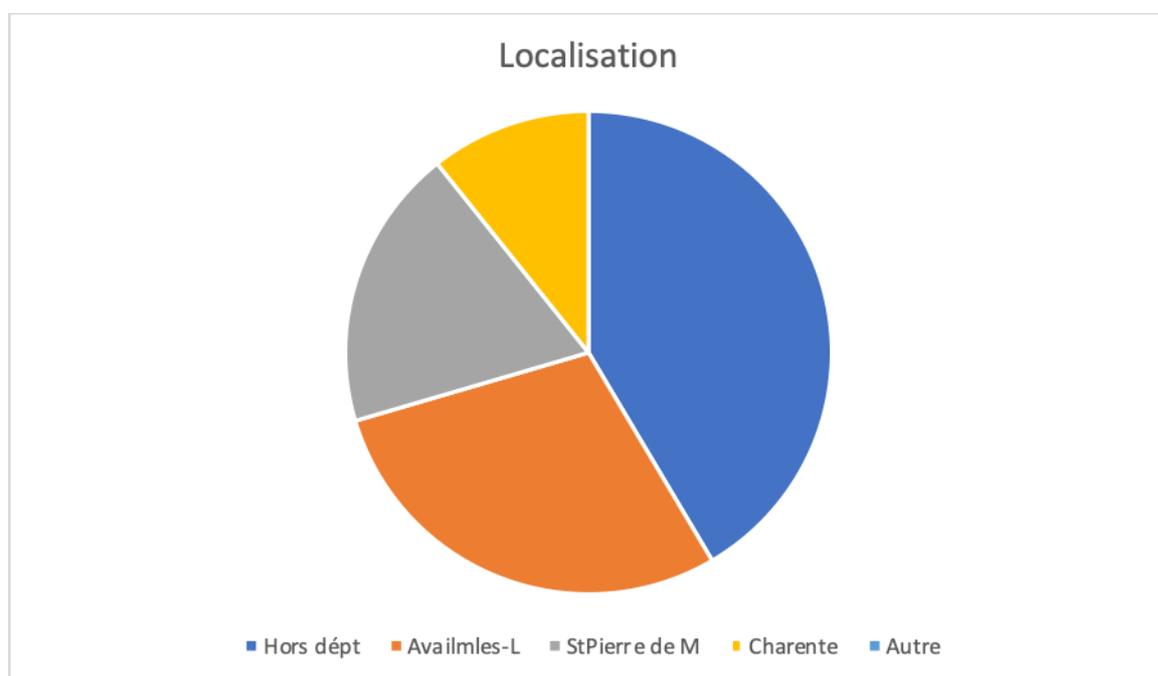
				Prédation des chauves-souris surtout au regard de la proximité des haies (protection par directive EUROBATS signée par la France) Dommage que ce copier-coller du questionnaire n'ait pas corrigé le nom du site d'implantation. Ce constat remet en cause sa relation avec le projet de la croix de Pauvet	
(risque de saturation visuelle) 97ME	10/08/20	Adam Catherall Président Association Saint Maurice des Lions Environnement	St Maurice des Lions	Transmission des pièces <ul style="list-style-type: none"> • Acte notarié • Avis d'une société immobilière • Carte présentant le degré de vulnérabilité des EPCI du bassin concerné La MRAe demande l'analyse de l'incidence paysagère du projet au niveau de la zone d'habitation	3 pièces jointes
98ME	10/08/20	A de La Borderie	8733 Ost Barbant	Saturation Impact santé lié au bruit effet stroboscopique Un témoignage : syndrome éolien Impact sur le coût de paiement de l'électricité : +15% Ne respecte pas l'écosystème Effet néfaste sur les bovins Impact sur le tourisme	
99ME	10/08/20	Patrick KAWALA président de la F.A.E. V	St Pierre de Maille	Dénonces irrégularités liées au démantèlement (provision avis propriétaires) AM 22 juin 2020 portant modification des prescriptions relatives aux installations de production d'Électricité utilisant l'Énergie mécanique du vent	Arrêté du 22 Juin 2020
100ME	10/08/20	Patrick KAWALA président de la F.A.E. V	St Pierre de Maille	Signature des actes de mise à disposition des terrains avec JPEE alors que le pétitionnaire est Aavailles énergiie	
101ME	10/08/20	Jacques de Crémiers	Paizay le Sec	Message de soutien à l'équipe municipale d'Availles Limouzine qui s'est prononcée contre le projet	
102ME	10/08/20	Jean-Jacques Debiais Président association « Vent Rebelle »	Availles limouzine	Implantation sur le passage de migration des grues cendrées et à proximité d'haltes migratoires (environs immédiats) Les photos en pièces jointes ont été prises à proximité des domaines de la Devinière, le Cérier, le Fouillox, Rouyère	Carte couloirs migratoires et photo de Grues cendrées sur prairie
103ME	10/08/20	Juliette Rouault	Angers Famille dans le secteur	Favorable au projet. Affirme sa satisfaction sur le contenu du dossier, le choix pertinent du site d'implantation, correction des points négatifs du précédent dossier, préservation de l'avifaune, quiétude des habitants préservée, compensation satisfaisante, favorable à l'énergie renouvelable comparaison de coût de production avec le nucléaire favorable à l'éolien (65€ contre +100€ /MWh)	
104ME	10/08/20	Jean-Jacques Debiais Président association « Vent Rebelle »	Availles limouzine	Interrogation sur : <ul style="list-style-type: none"> • Volume et masse de béton utilisé • Distance des socles par rapport aux chemins de randonnées • Système utilisé pour le rotor : usage ou non de terres rares 	

Un récapitulatif faisant état de la localisation des contributeurs permet de visualiser le champ d'influence de ce projet (les intervenant localisés en dehors des départements de la Vienne et de la Charente ont été regroupés avec ceux pour lesquels l'origine n'était pas identifiée).

Commune	Nombre	Commune	Nombre
Non identifiée/Hors dépt	47	Mauprévoir	2
Availles-Limouzine	33	Saint Martin l'Ars	2
Abzac	2	Journet	3
Lessac	4	Liglet	1
Saint Germain de Confolens	1	Thollet	2
Pressac	3	Poitiers	1
L'Isles Jourdain	1	Paizay le Sec	2

Esse	1	Frozes	1
Mazerolles	2	Le Rochereau	1
Gençay	1	La Roche Pozay	1
Saint Pierre de Maille	21	Brux	1
Senillé-Saint sauveur	3	Les Hérolles	2
Usson du Poitou	1	Alloué	1
Saint Maurice les lions	2	Nieul	1
Saulgond	3	Pleuville	1

On constate que le tiers du public s'étant exprimé n'est pas originaire du département, un petit quart réside à Availles-Limouzine et que Monsieur Kawala (Saint Pierre de Maille) Président de Fédération Anti éolienne de la Vienne abonde les remarques à hauteur de 15%. La participation des habitants de la Charente est de 8,5%



11.5.4 Tableau des observations par thème

Ce second tableau constitue l'inventaire des observations synthétisées selon les thèmes abordés par le public :

Liste des thèmes et sous thèmes				
Projet : -Dossier -Légitimité -Conformité -Procédure -Financiarisation	Cadre de vie : -Dégradation du paysage -Impact sur la santé -Danger	Biodiversité : -Approche globale -Pollution du milieu -Faune sauvage -Animaux domestiques	Économie : -Tourisme -Emploi -Perception de l'énergie éolienne -Attractivité du territoire	Autre : -Engagement JPEE -Enquête publique

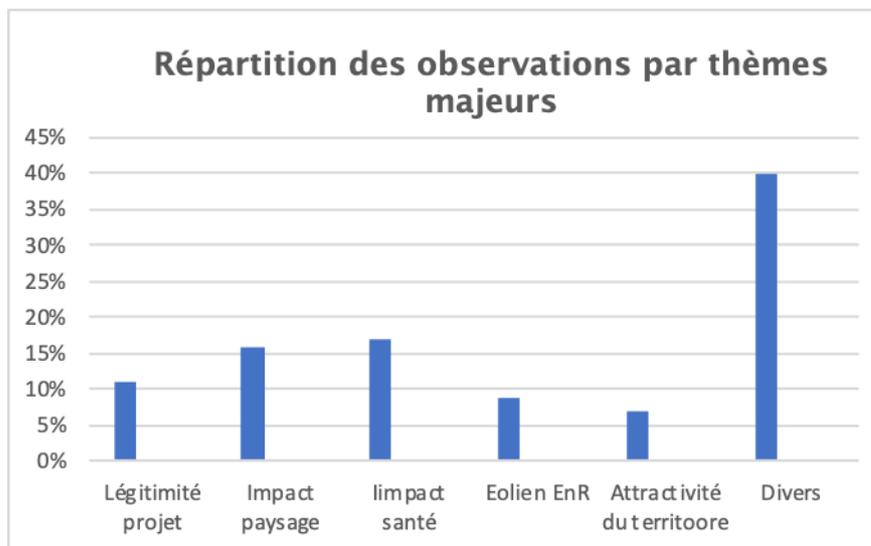
Thèmes	Sous thème		Expression publique
Projet	Dossier	Pièces dossier, Études incomplète,	R3,C20,C23,C26,2ME,50ME,54ME,68ME,70ME 90ME,93ME,95ME,97ME,99ME,103ME,
		Photomontage non réaliste, sélectif, partiel	R12,C10,28ME,50ME,54ME,70ME
		Démantèlement sous-évalué, recyclage	R1,R9,C12,C15,C18,C21,C24,C29,54ME,80ME,92ME,99ME
	Légitimité la qualité de ce qui est fondé en droit, en justice, ou en équité	Avis défavorable conseil municipale non respecté	19ME,21ME,27ME,35ME,45ME,71ME,101ME,
		Choix énergétique imposé	R1,R7,61ME
		Avis MRAe	19ME,35ME,81ME,84ME,95ME,
		Refus des autres projets sur la commune ce même projet	R8,19ME,52ME,83ME,
		Saturation, mitage, Proximité ZPS	R12,C7,C8,C15,C16,C18,C21,C24,C25,C26 19ME,20ME,22ME,35ME,39ME,48ME,52ME 54ME,55ME,58ME,63ME,68ME,75ME,78ME, 85ME,93ME,95ME,98ME,
		Perception par la représentation-organismes-associations/Intérêt général	C22,21ME,58ME,75ME,85ME,88ME,95ME,
		Outil de progrès	7ME
	Conformité	DOO du SCOT Sud Vienne, PADD du PLUi et plan paysage CCVG, code urbanisme, ZDE, SRE, SRADETT, Chartre de l'environnement Préconisations DREAL	C18,20ME,20ME,24ME,25ME,34ME,55ME,58ME 60ME,70ME,85ME,87ME,88ME,
		Transition écologique	C5-2,C13,
		Guide éolien	
	Procédure	Pas de registre dématérialisé, Retard mise en ligne contributions par message électronique	3ME,21ME,
		Raccordement poste source	C18,35ME,76ME,84ME,95ME
		Arrêté préfectoral imprécis	1ME,
		Transmission des données brutes	4ME,36ME,
	Financiarisation	Spéculations, montages financiers, capital SAS	R8,C12,C15,C16,C18,C21,C26,35ME,54ME 70ME,80ME,92ME,98ME,103ME,
Capacité financière promoteur		87ME,	
Cadre de vie	Dégradation du Paysage	En général/visibilité à distance/hauteur	R2,R3,R4,R7,R9,R11,C11,C15,C26,22ME,50ME 55ME,63ME,67ME,75ME,78ME,80ME,82ME, 88ME,93ME,
		Vallée de la Vienne /visibilité versant opposé	R3,R7,R8,R10,R12,R16,C2,C4,C5,C6,C7,C9, C15,C18,C25,19ME,20ME,22ME,37ME,45ME, 50ME,52ME,60ME,78ME,88ME,95ME,
		Bocage, milieu humide	C7,19ME,80ME,
		Altération de la perception du cadre de vie	R14,R15,C1,C9,C21,54ME,67ME,70ME
		Surplombe la canopée	C6,C7,88ME,
		Proximité habitations, hameaux, Bourg (rejet des 500m réglementaires)	R8,C2,C4,C5,C8,C15,C17,C21,C24,C25,19ME 22ME,23ME,54ME,61ME,63ME,75ME,78ME,93ME
	Impact sur la santé	Impact sur la santé dans son ensemble	R2,C8,C24,19ME,39ME,54ME,60ME,63ME, 78ME,80ME,92ME
		Sans impact sur la santé	C5-2,CA3
		Pollution nocturne	R7,R16,C1,C22,C24,C26,21ME,23ME,80ME,
		Nuisance par le bruit (acouphène, sommeil)	R1,R10,R11,R13C1,C8,C11,C18,C19,C25,C26 21ME,22ME,23ME,49ME,50ME,54ME,61ME, 67ME,75ME,87ME,93ME,98ME
		Infrasons, électromagnétiques, très basses tensions, effet stroboscopique, vibrations	R1,R16,C8,C11,C15,C21,C22,C24,C25,6ME, 8ME,10ME,41ME,42ME,43ME,44ME,51ME, 52ME,54ME,60ME,69ME,75ME,80ME,
		Impact sur la qualité de vie	22ME,40ME
		Sans nuisance sur la santé	59ME
		Nuisance visuelle	R11,R13,R15,C1,C8,C18,C2521ME,23ME,50ME 52ME,
	Danger	Implantation sur l'Accès aux pistes de l'aérodrome	R5,C31
Biodiversité et milieu naturel	Approche Globale	Impact sur l'environnement	R2,19ME,58ME,62ME,70ME,75ME,92ME,
	Bocage/Haies	Altération du bocage - milieu de vie d'une faune multiple/compensation/zone humide	C18,C25,95ME,96ME,
	Pollution du milieu	Socle en béton, câblage électrique enterré, nuisance eaux souterraines	C11,21ME,52ME,61ME,63ME
		Impact sur la flore	R11
	Impact sur l'avifaune local et migratrice	R1,R12,R15,R16,C5,C7,C8,C11,C15,C22,C25 22ME,54ME,67ME,69ME,78ME,87ME,90ME, 95ME,102ME,	

	Faune sauvage	Avifaune préservée	103ME,	
		Impact sur les haltes migratoires	R12,R15,50ME,86ME,95ME,102ME,	
		Impact Chiroptères, 200m haies	R16,C5,C15,C22,50ME,67ME,69ME,87ME,88ME,90ME,93ME,96ME,	
	Animaux domestiques	Impact sur la faune	R10,C8,C11,C15,39ME,50ME,52ME,60ME,61ME,63ME,68ME,80ME,92ME,95ME,	
		Impact sur les chevaux	C25,68ME,	
		Impact sur les bovins	61ME,98ME,	
Économie	Tourisme	Désaffection des Chemins de randonnées	R12,C1,C8,C25,40ME,45ME,50ME	
		Impact sur le patrimoine Historique	R12,R14,C2,C15,C17,C20,50ME,78ME,	
		Perte d'activité des Gites-chambres d'hôte/rejet par population anglaise	C6,C22,40ME,45ME,96ME,	
		Accès dangereux à l'Aérodrome	R5	
		Perte d'attractivité touristique générale	R16,C6,C8,C21,C25,C26,39ME,54ME,58ME,60ME,67ME,70ME,92ME,98ME,	
	Emploi	Générateur	C3,7ME,66ME	
		Destructeur	C14,C17	
		Sans incidence	R1,R9,C18	
	Perception de l'Énergie éolienne comme source de substitution	Faible rendement de l'éolien, ne peut être piloté, production intermittente, pas d'incidence sur CO2, GES	R1,R8,R11,C5,C12,C18,C20,C29,54ME,61ME,62ME,67ME,74ME,80ME,81ME,	
		Nécessite une énergie d'appoint	62ME,67ME,	
		Les retombées financières pour la commune	53ME,	
		Substitution énergies fossiles	53ME,59ME,67ME,	
		Choix de progrès : Énergie locale	C3,7ME,47ME,103ME ,	
		Quota EnR territoire CCVG atteint	26ME,39ME,55ME	
		Absence de consensus	R12	
		Implantation anarchique/absence concertation	C16,C18,39ME,55ME,58ME,78ME,95ME,	
		Autres choix mieux adapté/Pas une énergie verte	R3,R4,C19,C22,C29,48ME,52ME,61ME,62ME,63ME,92ME,	
		Attractivité du Territoire	Stagnation de l'habitat	
	Perte attractivité		C8,C12,39ME,67ME,75ME,78ME,	
	Gain d'attractivité		C5-2,47ME,56ME	
	Désertification		R11,58ME,60ME,63ME,75ME,	
	Favorise le développement économique		C3,	
	Chute de valeur immobilière		R7,R13,C1,C11,C12,C15,C21,C22,C25,C28,22ME,50ME,54ME,60ME,61ME,83ME,76ME,95ME,96ME,97ME,	
	Autre	Engagement JPEE	Respect délibération conseil municipal	27ME
		Enquête publique	Période non pertinente	79ME

Bilan thématique

		Critique	Non critique
Projet	Dossier	33	
	Légitimité	54	1
	Conformité	15	
	Procédure	12	
	Financiarisation	15	
Cadre de vie	Dégradation du paysage	79	
	Impact sur la santé	82	1
	Danger	1	
Biodiversité	Approche globale	11	
	Pollution du milieu	5	
	Faune sauvage	74	
	Animaux domestiques	4	
Économie	Tourisme	35	

	Emploi	1	1
	Perception Énergie éolienne	45	1
	Attractivité du territoire	34	1
Autre	Engagement JPEE	1	
	Enquête publique	1	
Total		487	5



On constate que l'essentiel des interrogations porte sur les impacts sur la santé, le paysage et l'attractivité du territoire, la légitimité du projet et l'interrogation sur la perception de l'éolien comme énergie renouvelable étant également des points d'intérêt. Bien que ces deux derniers sujets relèvent davantage de réflexions d'intérêt général le questionnement local méritait d'être mentionné.

11.5.5 Pétition

Monsieur Jean-Jacques Debiais président de l'association « Vent Rebelle » a remis une pétition portant comme intitulé :

HALTE AUX EOLIENNES A AVAILLES_LIMOUZINE

Après un projet de 6 éoliennes localisées autour du domaine du Vieux Bouchet, un second promoteur, JPEE, demande une autorisation d'implanter 4 turbines de 180 m de haut près des villages des Paliises, la Maurie, Chassenay... et à moins de 2km de l'entrée du bourg d'Availles

Dans les communes voisines, on compte :

Pressac :4 éoliennes aux Grandes Brandes (150 m de haut)
Et 6 à la Bénitière (180 M de haut)

Saint Martin l'Ars :..... 5 en activité (136 m de haut) et 3 en projet
 Abzac : 4 en projet
 Le Vigeant :..... 5 éoliennes (150 m de haut)
 Millac : 2 fois 4 éoliennes
 Brillac/Oradour Fanais : 7 éoliennes
 Hiesse : 4 éoliennes (180 m de haut)
ect

Et ce sont plus de 150 sites en projet ou déjà opérationnels dans un rayon de 20 km autour de notre commune d'Availles-Limouzine

TROP C'EST TROP

LES EOLIENNES N'ONT RIEN A FAIRE DANS LE PAYSAGE DE LA VALLEE DE LA VIENNE.

STOP: -à la prolifération des éoliennes dans nos paysages
 -aux nuisances visuelles et sonores,
 -aux problèmes de santé dans les lieux proches des éoliennes,
 -à la dévalorisation immobilière,
 -à la dérive financière liée au rachat de l'électricité éolienne,
 -à l'implantation d'immenses machines dans la vallée de la Vienne

Elle a reçu 387 signataires.

Remarque : 5 feuillets portant le libellé

« Halte aux éoliennes à Availles-Limouzine 6 exemplaires de 180 m sont prévus au Vieux Bouchet et 4 autres en projet »

Laisent supposer un double emploi. 47 signataires d'Availles-Limouzine, 4 de Lessac et 9 de Pressac sont soustraits de ce total qui s'élève désormais à 327. Le tableau suivant permet de localiser les signataires.

Une seconde pétition sous l'égide de l'association Brisevent présidée par monsieur Marcel Puygrenier et domiciliée 4, lieu-dit Bachellerie 16420 Saulgond a été transmise par messagerie

Le tableau ci-dessous permet de localiser les signataires.

Signataires Pétition Vent Rebelle		Signataire pétition Brisevent	
Availles Limouzine	271	Montrolet (16)	4
Pressac	17	Saulgond	4
Abzac	7	Brigueil	1

Lessac	1	
Confolens	4	
Hiess	2	
Montmorillon	2	
Brux	2	
L'Isles Jourdain	3	
Asnière sur Blour	2	
Vouneil sous Biard	2	
Millac	2	
Mauprévoir	3	
Adriers	1	
Queaux	1	
Couhé	1	
Poitiers	1	
Luchapt	1	
Indéterminé	4	
Total	327	9

11.6 Bilan des observations

A ce niveau les observations sont regroupées par thème selon les rubriques du tableau précédent. Pour permettre une lecture plus intuitive, les observations du public apparaissent en noir, les **éventuelles réponses du maître d'œuvre en rouge** et **les commentaires du commissaire enquêteur en bleu**.

11.6.1 Le projet

- Le dossier : Il fait l'objet de remarques sur le fond et la forme.
 - Pièces du dossier, qualité des études : ont dénoncées l'absence de justificatifs de capacités techniques et financières, le fait de minimiser les impacts paysagers, l'étude sur les zones humides qualifiée insuffisante, l'absence de considération de l'interpénétration, le taux de mortalité des chauves-souris erroné, les haltes migratoires n'apparaissent pas, les irrégularités dans l'approche du démantèlement, l'étude d'impact succincte, l'absence de référence aux chemins de randonnées « des châteaux », défaut dans la classification des enjeux et des impacts associés, l'absence de prise en compte du radon dans l'étude des dangers, expression de doutes sur l'étude d'impact sur les oiseaux.

Les capacités économiques sont présentées avec les capacités financières dans le volet « 3. Description de la demande » avec notamment le business plan et les comptes consolidés 2017 de NASS EXPANSION. Le service instructeur n'a relevé aucun manquement sur ce sujet.

Actes de mise à disposition des terrains

Dans la contribution 100ME fait référence à l'article R 181-13 du code de l'environnement qui stipule que « *Le pétitionnaire doit joindre à sa demande, un document attestant qu'il est le propriétaire du terrain, ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.* ». En l'espèce, il indique que JPEE est le bénéficiaire des promesses de baux et de servitudes, alors que le pétitionnaire est la société AVAILLES ENERGIE.

Comme présenté dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, la SAS AVAILLES ENERGIE est une filiale à 100% de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, dédiée à l'obtention des autorisations administratives, au financement, à la construction, et à l'exploitation du parc éolien de la Croix de Pauvet.

L'article R. 181-13 du code de l'environnement impose que le pétitionnaire dispose d'un droit sur le foncier, mais il ne précise pas la nature de ce droit.

En conséquence, il n'est pas nécessaire de disposer d'un droit réel sur le bien, tiré d'un bail emphytéotique, et un simple droit personnel, issu de la promesse de bail, suffit. Il en résulte que le pétitionnaire peut déposer une demande d'autorisation environnementale unique sur le seul fondement de la promesse de bail qui lui est transférée.

Définitions :

- - Droit personnel : Relatif à un droit de créance, à une obligation ; caractérise le droit pour le créancier d'exiger du débiteur l'exécution de son engagement.
- - Droit réel : Droit qui porte directement sur une chose (jus in re) et procure à son titulaire tout ou partie de l'utilité économique de cette chose.

Nature juridique des droits conférés par les contrats :

- - Promesse de bail et de servitude : la promesse ne confère qu'un droit personnel. Les droits du bénéficiaire de la promesse ne lui permettent que d'exiger du bailleur qu'il accomplisse ses obligations.
- - Bail emphytéotique : confère un droit réel immobilier. Le preneur dispose de véritables droits de propriétaire, il peut céder son bail ou encore louer le terrain, et ses droits portent directement sur le terrain.

Les promesses de bail et de servitudes signées avec les propriétaires fonciers du projet par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT prévoient une clause de substitution au profit la société de projet AVAILLES ENERGIE en stipulant que chaque propriétaire « *s'engage à consentir de manière exclusive au bénéficiaire ou à toute personne morale que cette dernière se substituera, sur le terrain ou tout ou partie de ce dernier un bail emphytéotique* ».

Ainsi, JPEE s'est substitué à AVAILLES ENERGIE dans le bénéfice des promesses de baux et de servitudes, tandis que AVAILLES ENERGIE a accepté de manière irrévocable cette substitution.

Comme la promesse de bail confère effectivement un droit personnel et non un droit réel, on pourrait penser qu'il faudrait recourir au formalisme rigide de la cession de créance pour opérer la substitution entre JPEE et AVAILLES ENERGIE, le droit personnel créant précisément une créance du bénéficiaire de la promesse envers le promettant.

En réponse à la notion d'inter pénétrabilité :

Le dossier d'étude d'impact a été réalisé en suivant précisément le « guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » élaboré par le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer en 2016, en concertation avec les administrations, la profession éolienne, les associations et organismes d'état. Les études sont effectivement réalisées par thème afin de structurer l'étude d'impact. Il est nécessaire de suivre l'organisation édictée par ce guide afin qu'il soit étudié par le service instructeur. JPEE n'a donc pas la possibilité de réaliser une

étude d'impact hybride ayant pour principe l'interpénétration des différents thèmes pour chaque lieu, espace, espèce, femme ou homme. L'étude des variantes d'implantation pour choisir celle de moindre impact a tout de même été réalisée sur une méthode multi critérielle.

Le nombre de points soulevés par le dossier peut faire l'objet de réponses à d'autres niveaux

- Le photomontage : lorsque ce sujet est abordé c'est pour dénoncer un choix limitant la perception de l'impact paysager, l'insuffisance des prises de vue ou une simulation de la présence des éoliennes erronée.

La contribution C10, apporte plusieurs remarques sur les impacts déterminés par le bureau d'étude paysagiste en s'appuyant sur les photomontages. Il considère que les impacts sont sous-évalués pour les photomontages 7 (effet cumulé depuis le château de Serre) et 11 (depuis le Ribourgeon).

Les photomontages et la détermination des impacts ont été réalisés par le bureau d'étude indépendant ENCIS Environnement qui réalise depuis 2004 des études paysagères de projets éoliens. Les ingénieurs paysagistes sont diplômés d'écoles spécialisées telles que l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux et suivent la méthodologie dictée par le guide d'élaboration d'étude d'impact. Il appartient à Monsieur Debiais de remettre en cause ces évaluations, mais ce n'est que son avis personnel.

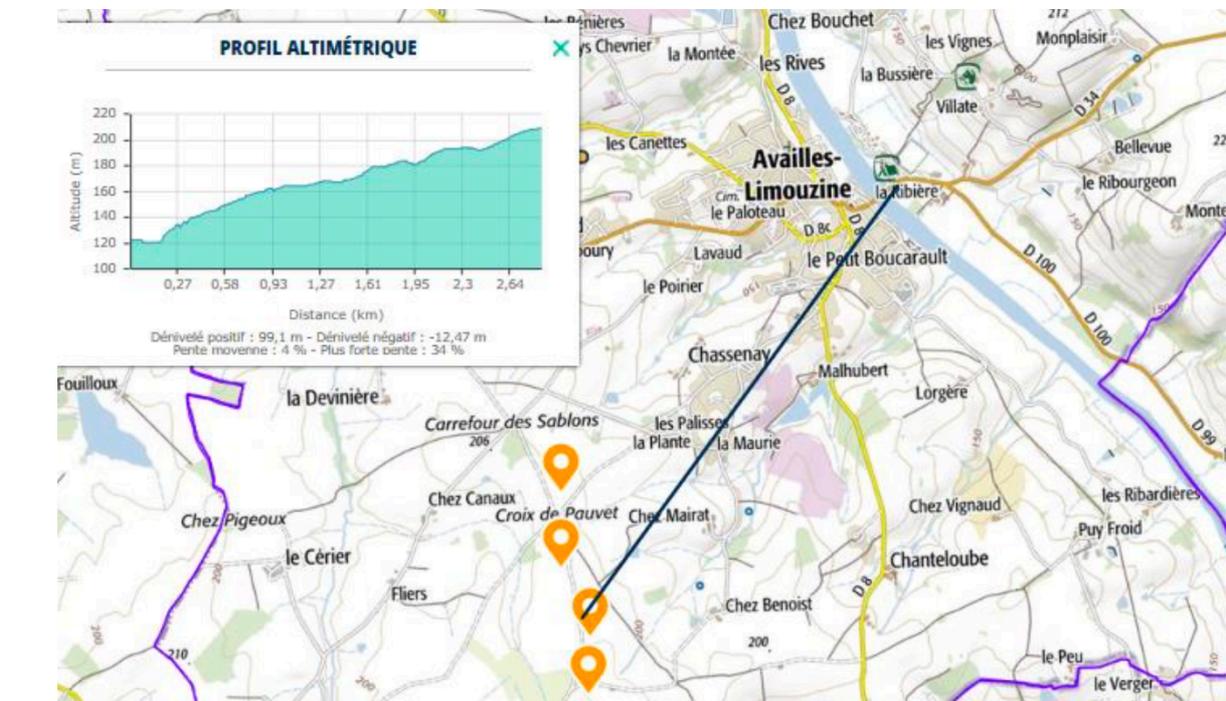
Concernant les photomontages 21 et 29, il est reproché le choix de la position de la prise de vue « **sur le bord de la route, sans présence de maisons** ». Le choix de la prise de vue a été fait afin de maximiser l'impact depuis les hameaux avec le moins de masques (maison, végétation) possible. C'est bien ce qui a été réalisé sur ces deux photomontages. Les maisons sont d'ailleurs bien apparentes sur le photomontage 29 depuis les palisses sans masquer le projet.

Il est également reproché par Monsieur Debiais de ne pas avoir réalisé de photomontage depuis différents points (GR48, chez Bouchet, Saint-Pierre, L'Age Voulergne, les quartiers autour de l'église, le cimetière ...)

Les Photomontages 10 et 11 se situent sur ou à proximité directe du GR48 et traduisent donc l'impact depuis le chemin de randonnée. 30 photomontages du projet et 13 traduisant des effets cumulés ont été réalisés dans le carnet de photomontage. Ce nombre significatif de points de vue est suffisant pour illustrer l'insertion paysagère globale du projet sur le territoire et présenter une analyse représentative des principales sensibilités du territoire vis-à-vis du projet. Il n'est malheureusement pas possible de réaliser des photomontages depuis tous les hameaux dans un rayon de 4 kilomètres autour des projets. Des choix doivent donc être fait et la localisation des points de vue est déterminée par le paysagiste à l'issue de l'état initial du paysage qui aura permis de déterminer les secteurs à enjeux et/ou à sensibilités paysagers et patrimoniaux. D'autres points de vue depuis la rive droite de la Vienne ont été sélectionnés (7, 8, 10, 11, 12, 14) pour leur pertinence.

A propos des remarques sur les photomontages, le contributeur référencé 28ME, monsieur Benoit Veron Président de l'Association Vent de Raison a transmis un dossier complet et très fourni par lequel il dénonce « une tromperie sur la réalisation des photomontages ». Il affirme que l'absence de fourniture de profil altimétrique conduit à simuler une implantation des éoliennes à un niveau qui atténue leur impact visuel. Parmi les exemples fournis, celui-ci apparaît accessible. Il présente l'implantation des éoliennes présentées dans le dossier (en rouge) et leur représentation telle qu'estimée par le contributeur. Pour valider sa démarche il joint le profil altimétrique. Il explique que « sur les 2700m qui séparent l'observateur des

éoliennes il n'y a aucun obstacle sur le dénivelé de 80 m hormis la végétation (maxi 30 m, 15 m en moyenne pour les arbres) le pied de l'éolienne étant 80 m plus haut que le tablier du pont sur la Vienne ».



Les explications fournies et ce photomontage comparatif (éoliennes rouges du dossier, éoliennes grises du contestateur) suscitent de l'intérêt et une interrogation.

- Le démantèlement : unanimement les interrogations reposent sur la capacité financière du porteur de projet à supporter le coût du démantèlement et le risque de voir cette dépense supportée par le propriétaire, l'exploitant de la parcelle ou la mairie en cas de défaillance. Le maintien d'une quantité excessive de béton et de câbles électriques dans le sol interpelle.

Une réponse est apportée aux questions du commissaire enquêteur.

- Légimité (fondé en droit en justice ou en équité) :
 - Avis du conseil municipal : sept participants ont exprimé leur regret de constater qu'il n'était pas tenu compte de l'avis du conseil municipal.

Le premier point des engagements est de solliciter la collectivité pendant les études de pré-faisabilité afin qu'elle se prononce sur l'opportunité de réaliser un projet sur la commune. En 2015, la commune d'Availles-Limouzine a bien voté favorablement pour l'étude du projet de JPEE. Les chartes de bonnes pratiques AMORCE et FEE ont donc bien été respectées.

A propos de ce point il semble utile d'apporter une précision. En effet, lorsque le conseil municipal délibère, il croit donner un avis favorable à la réalisation des études de pré faisabilité. Selon certains propos recueillis lors de l'enquête publique, ce premier avis n'a pas de valeur d'engagement sur la réalisation du projet aux yeux des élus. C'est ainsi que si le conseil municipal d'Availles-Limouzine a donné un avis favorable en 2015, il a émis un avis défavorable en 2017 sous une même composition.

- Choix énergétique imposé : ce sujet repris dans trois contributions écrites a également été mentionné à l'oral. Certaines personnes ne comprennent pas pourquoi une décision aussi importante est imposée.

C'est un point qui suscite une réflexion plus globale sur les choix énergétiques en général. Un sujet qui ne peut pas être abordé au sein exclusif de la commune d'Availles-Limouzine.

- Avis de la MRAe : cinq contributions dénoncent l'absence de suivi des recommandations de la MRAe qui invite pour certains à sélectionner un autre site ou pour d'autres à compléter le dossier par l'étude d'impact du raccordement au poste source.

Les développeurs de projets éoliens sont les premiers impactés par l'incohérence de la situation : le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) doit contenir l'étude d'impact du raccordement pour être appréhendé dans sa globalité afin d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter. Or sans autorisation d'exploiter, SRD ne peut nous fournir un tracé de raccordement sur lequel réaliser l'étude d'impact.

Il faut cependant noter que l'impact du raccordement est nul pour le paysage (le raccordement étant systématiquement souterrain) et très faible pour la faune et la flore (le raccordement suit les aménagements des axes routiers).

Le S3REN présente les évolutions du réseau électrique d'ici à 2030 avec pour objectif de relier les installations de production d'énergie renouvelable. JPEE est adhérente de la FEE (France Energie Eolienne) et le SER (Syndicat des Energies Renouvelables) qui ont été consultés pour l'élaboration du S3REN. JPEE a participé aux recensements des puissances en développement dans le département en indiquant la puissance du projet éolien de La Croix de Pauvet. Le S3REN a pris en compte ce recensement pour son schéma d'aménagement.

Les postes sources à proximité du projet (L'Isle-Jourdain et Confolens) sont effectivement saturés aujourd'hui. Mais quatre aménagements à proximité du projet de la Croix de Pauvet sont prévus d'ici à 2030 :

- la création d'un poste de transformation 225 kV « Sud Vienne » raccordé en antenne sur le poste de ROM par une liaison de 30 km environ,

- la création d'une liaison 90 kV Sud Vienne – Isle Jourdain d'environ 20 km entre le poste existant d'Isle Jourdain et le nouveau poste de Sud Vienne,
- la création d'un poste de transformation de 90 kV « Charente Limousine sud » raccordé en piquetage et situé à proximité de la ligne 90 kV Confolens-Longchamps ; et la création d'un poste source équipé d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA et demi-rame HTA,
- l'évolution du poste de Confolens avec la création d'un transformateur 90/20 kV de 36 MVA et demi-rame HTA.

Le S3RENr ne donne cependant pas de date pour la réalisation de ces différents aménagements. Par conséquent, sans planning des aménagements et sans retour de SRD avant autorisation sur les solutions de raccordement, il ne nous est pas possible aujourd'hui de prévoir sur quel poste source SRD nous tournera. Il est tout de même probable que le poste de L'Isle-Jourdain sera le plus approprié. En effet, la création d'un poste en Sud-Vienne relié à celui de l'Isle-Jourdain permettra de libérer de la capacité sur ce dernier. Cependant, la position du nouveau poste source Sud-Vienne n'est pas encore définie. Par conséquent, en fonction de sa localisation, il est possible que ce dernier soit le plus propice.

Il est faux d'indiquer que 60% du raccordement des projets éoliens est à la charge du gestionnaire de réseau. Dans le cas du raccordement d'une installation de production EnR de puissance supérieure à 100 kVA (dans les S3RENr), la répartition des coûts est le suivant :

- (100-x) % des coûts des ouvrages propres à la charge du demandeur de raccordement,
- (100-y) % de la quote-part sont à la charge du demandeur de raccordement,
- prise en charge du reste par le TURPE² (x % ouvrages propres, y % quote-part, 100 % renforcement).

Le montant pris en charge par le turpe (x et y) est de 0% pour les installations d'une puissance de plus de 5MW (voir tableau ci-dessous).

Type d'Installation concernée	Raccordement aux réseaux publics de distribution (RPD)				Raccordement au réseau public de transport (RPT)	
	Branchement	Extension	Ouvrage propre	Quote-part		
Installations de consommation	40 %	40 %	NA	NA	30 %	
Installations de production EnR	P ≤ 100 kVA	40 %	40 %	NA	NA	
	100 kVA < P ≤ 500 kW	NA	NA	40 %	40 %	
	500 kW < P < 1 MW				Interpolation linéaire	NA
	P = 1 MW				20 %	NA
	1 MW < P ≤ 3 MW			Interprétation linéaire	Interpolation linéaire	NA
	3 MW < P < 5 MW				Pas de réfaction	NA
	P ≥ 5 MW				Pas de réfaction	
Installations de production non EnR	Pas de réfaction					
Réseaux publics de distribution	NA	40 %	NA	NA	30 %	

Prise en charge des coûts de raccordement par le TURPE selon les catégories de raccordement

100% du coût de l'ouvrage et de la quote-part sont alors bien pris en charge par le demandeur et par conséquent 0% par le gestionnaire de réseau.

Le business plan du projet a tenu compte d'un coût de raccordement de près de 2 Millions d'euros. Ce montant est une estimation calculée en fonction du coût moyen de raccordement par kilomètre

de nos projets ainsi que de la quote-part. Le coût réel futur du raccordement ne peut être déterminé précisément aujourd'hui sans le tracé de SRD.

Cette réponse ne couvre pas l'interrogation sur la demande de la MRAe relative à l'évitement du choix de ce site au profit d'un autre site picto-charentais présentant d'excellentes capacités éoliennes.

Quant à la référence au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de nouvelle aquitaine, l'aperçu des incidences potentielles sur l'environnement d'octobre 2019 précise les mesures de préservation de l'environnement (extrait) :

.....

3) Préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

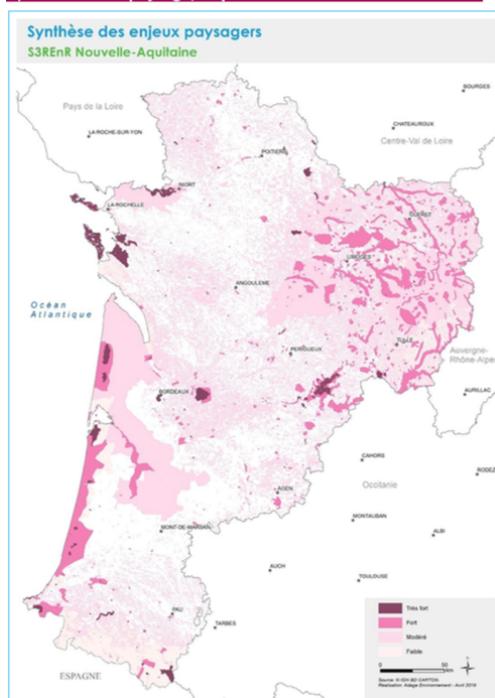
Des mesures spécifiques sont mises en œuvre au stade des études détaillées pour l'insertion de nouveaux postes électriques, en particulier :

- - la recherche d'une implantation pour les postes s'éloignant des noyaux d'habitat, prenant en compte les éléments du patrimoine local, le relief et les lignes de force du paysage, la présence d'écrans végétaux ;
- - la limitation de l'emprise foncière des postes à créer et la disposition des composantes au sein de ceux-ci ;
- - la réalisation d'aménagements favorisant l'insertion paysagère des infrastructures (clôture architecturée, aménagements paysagers ...)

.....

La carte ci-dessous, extraite du document, localise les zones offrant un paysage et un cadre de vie significatif (le territoire d'Availles-Limouzine est concerné) :

3) Préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie



Il est donc pertinent d'estimer que le développement du réseau de raccordement régional des énergies renouvelable répondra à des impératifs de paysage et de cadre de vie.

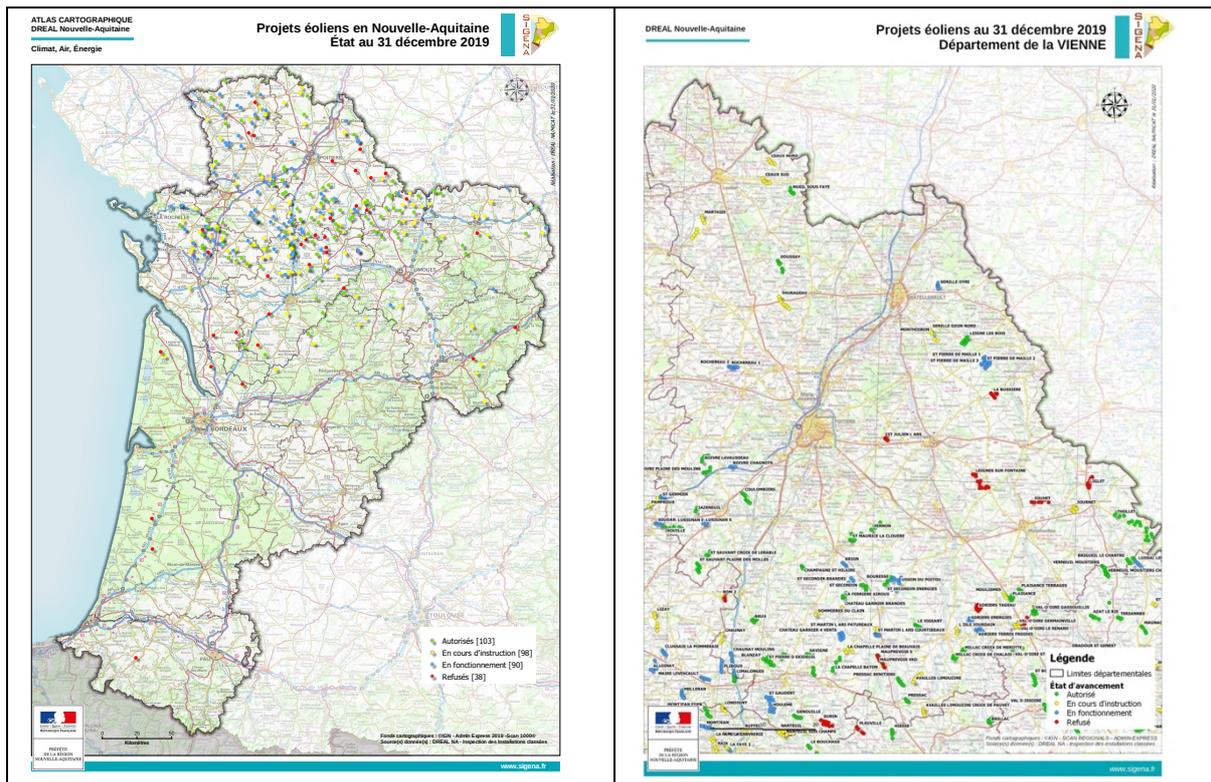
- Saturation, mitage, proximité ZPS : 27 contributions écrites dénoncent une saturation de l'éolien dans le bassin de vie. Deux niveaux de perception sont à noter : Les implantations concomitantes et les parcs éoliens se succédant sur un même itinéraire routier. Le mitage apparaît comme une conséquence d'un développement anarchique d'implantation d'éoliennes sur le territoire immédiat. La proximité de Zones de Protection Spéciale a également été dénoncée.

Le projet éolien de la Croix de Pauvet se situe à 5300m de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg ». La faune et la flore spécifique de cette ZPS ont été étudiés dans le volet faune/flore du dossier sans conclure à un impact significatif. Les projets éoliens de Pressac et de la Bénitière ont été autorisés à une distance respective de 2000 et 1600m de cette ZPS.

Les personnes rencontrées lors des permanences au siège de l'enquête publique évoquaient la notion de saturation pour deux raisons

- Accumulation de parcs éoliens sur des sites concomitants, à l'origine d'un mitage,
- Impossibilité future (bien que déjà engagée) de circuler sur le territoire sans rencontrer une éolienne,

Ce dernier point a d'ailleurs motivé certaines contributions, dans ce cas le phénomène de « saturation » pouvait également s'exprimer par un « ras le bol ». Les cartes ci-dessous concrétisent ce ressenti.



- Perception par les personnalités, organismes et /ou associations : Est dénoncé le rejet du projet par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), le député monsieur Jean-Michel Clément, l'avis nuancé émis par la préfète du département de la Vienne et le président du conseil départemental, avis de commissaires enquêteur, reprise des propos évolutifs des deux derniers ministres de l'environnement. Une personne considère que ce projet va à l'encontre de l'intérêt général.

Ce paragraphe pour mentionner l'expression d'élus tels que maires ou députés ayant exprimés leur inquiétude quant au développement de l'implantation de parc éoliens sur un territoire couvrant le Sud-Vienne et le Nord-Charente.

- Outil de progrès : telle est la considération d'un contributeur favorable au projet.

Il serait malhonnête d'évoquer exclusivement les avis négatifs, certains contributeurs ayant exprimé leur soutien à l'énergie éolienne.

- Conformité :
 - Au regard des documents de cadrage : 13 personnes estiment que ce projet est en opposition avec les engagements de documents tels que le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune Vienne et Gartempe (CCVG), du plan paysage de la

CCVG, de la Charte environnement, du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT)

Sur le SRE

Plusieurs contributions traitent de la compatibilité du projet avec le SRE.

Le Schéma Régional Eolien est prévu aux articles L. 222-1 et R. 222-2 du Code de l'Environnement. Ce schéma, qui est une annexe du Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), « définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne ».

À noter que depuis 2014, une quinzaine de SRE (dont celui du Poitou-Charentes) ont été annulés par différents tribunaux administratifs, au motif qu'il s'agit de documents devant être précédés d'une évaluation environnementale. Néanmoins, en application de l'article L.553-1 du Code de l'Environnement, l'instauration d'un SRE n'est pas une condition préalable à l'octroi d'une autorisation, et son annulation est sans effet sur les procédures d'autorisation des parcs éoliens déjà accordés ou à venir.

Les vallées sont effectivement inscrites aux SRE avec le sous-type E3 comme très contraint à l'éolien comme le sont les massifs forestiers et les ZNIEFF2 par exemple. Cependant il est faux d'indiquer que ce secteur présente une incompatibilité réglementaire. Le SRE n'indique pas que ce secteur est une zone d'exclusion.

De plus, le projet se situe à une distance de 2300m du lit de la Vienne et à plus de 1000m de

la vallée de la Vienne. Les données géographiques de localisation de la vallée de la Vienne sont

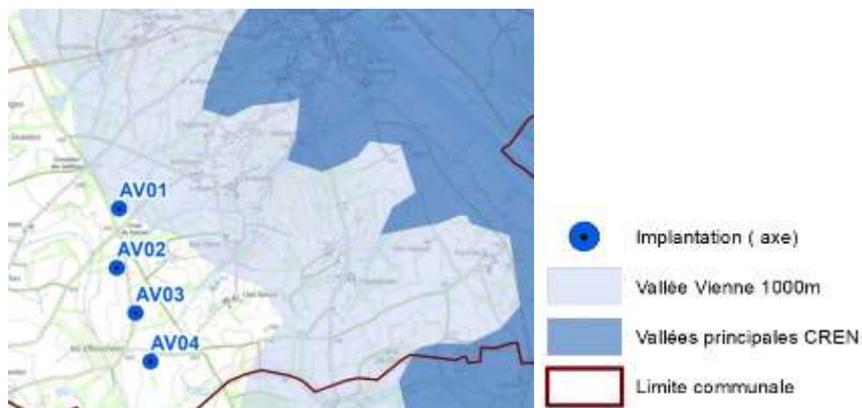
disponibles sur le site du SIGENA (Service d'Information Géographique de l'Etat Nouvelle

6

Aquitaine) . Une carte de notre implantation vis-à-vis de la zone tampon de 1km de part et

d'autre de la vallée est présentée en Annexe 10. Un extrait zoomé de cette carte est présentée ci-dessous avec :

- - En Bleu foncé, la vallée de la Vienne délimitée par le CREN (Conservatoire Régional d'Espaces Naturels)
- - En Bleu clair, la zone tampon de 1000m de la vallée



Toutes les éoliennes du projet se situent à l'extérieur de la zone de vigilance de 1km de part et d'autre de la vallée de la Vienne jugée comme très contrainte par le SRE. Le projet se situe donc bien dans une zone favorable à l'éolien dans le SRE.

Le PADD du PLUI

Le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été voté le 29 Novembre 2018 par le Conseil Communautaire de la CCVG (Communauté de communes Vienne et Gartempe) .

Le PADD du PLUI prévoit (page 28) d'augmenter la production d'énergie renouvelable (dont l'éolien) sur des sites ne portant pas atteinte à des espaces de forte qualité agronomique, environnementale, valeur paysagère, patrimoniale ou touristique.

L'éolien consomme très peu de terres agricoles. Les enjeux environnementaux, paysagers patrimoniaux et touristiques sont étudiés dans la partie étude d'impact avec des conclusions d'impact très faible à modéré selon les enjeux.

Il est également indiqué dans le PADD : « *on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous forme de parcs bien intégrés et structurés* ». L'extension des parcs existants est très rarement possible par manque d'espace. La création de nouveau parc est donc obligatoire pour augmenter la puissance installée et atteindre les objectifs. Le projet éolien de la Croix de Pauvet s'inscrit tout de même dans un pôle de densification de l'éolien. Sa taille limitée (4 éoliennes) s'intègre très bien avec les parcs éoliens autorisés les plus proches à Pressac (constitué de 4 éoliennes) et à Hiesse (4 éoliennes également).

Le PADD n'est pas un document opposable. C'est avant tout l'expression d'un projet politique et non technique (voir introduction du PADD page 5). Il fixe des orientations d'aménagement sans étudier techniquement la réalisation de ces objectifs. Afin d'atteindre ces derniers, il apparaît évident que des compromis doivent être trouvés parmi les différentes orientations. Seules les OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sont opposables.

Les éoliennes de la Croix de Pauvet sont à 2300m minimum de la Vienne et à plus de 1000m de la vallée de la Vienne, dans un zonage favorable à l'éolien selon le SRE.

En comparaison, de nombreux parcs éoliens du Sud-Vienne ont été construits et autorisés à proximité des rivières citées dans le PADD

LE PCAET

La fiche action n°2.3.1 transmise par Monsieur KAWALA (25ME) au commissaire enquêteur présente les objectifs du plan paysage du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Des orientations générales sont présentées sans aucun détails ou zonage permettant ni la remise en cause du projet éolien de la Croix de Pauvet ni à surseoir pour non-conformité. Cependant, les objectifs globaux du PCAET de la CCVG prévoient, pour 2026, une augmentation de 23 % de la production des énergies renouvelables pour atteindre une part de 47 % de la consommation d'énergie et 55 % en 2030. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans une participation active de l'éolien qui représentait en 2016 22% de l'énergie d'origine renouvelable et 38% de l'électricité d'origine renouvelable. L'éolien représente le mode de production d'énergie verte le plus efficace dont la ressource est prédominante sur le territoire pour atteindre ces objectifs.

Le DOO du SCOT

La version du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Vienne du conseil syndical d'arrêt du 19 Décembre 2018 présente également des objectifs de développement éolien en prenant en compte les différents enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire. Elle indique notamment que :

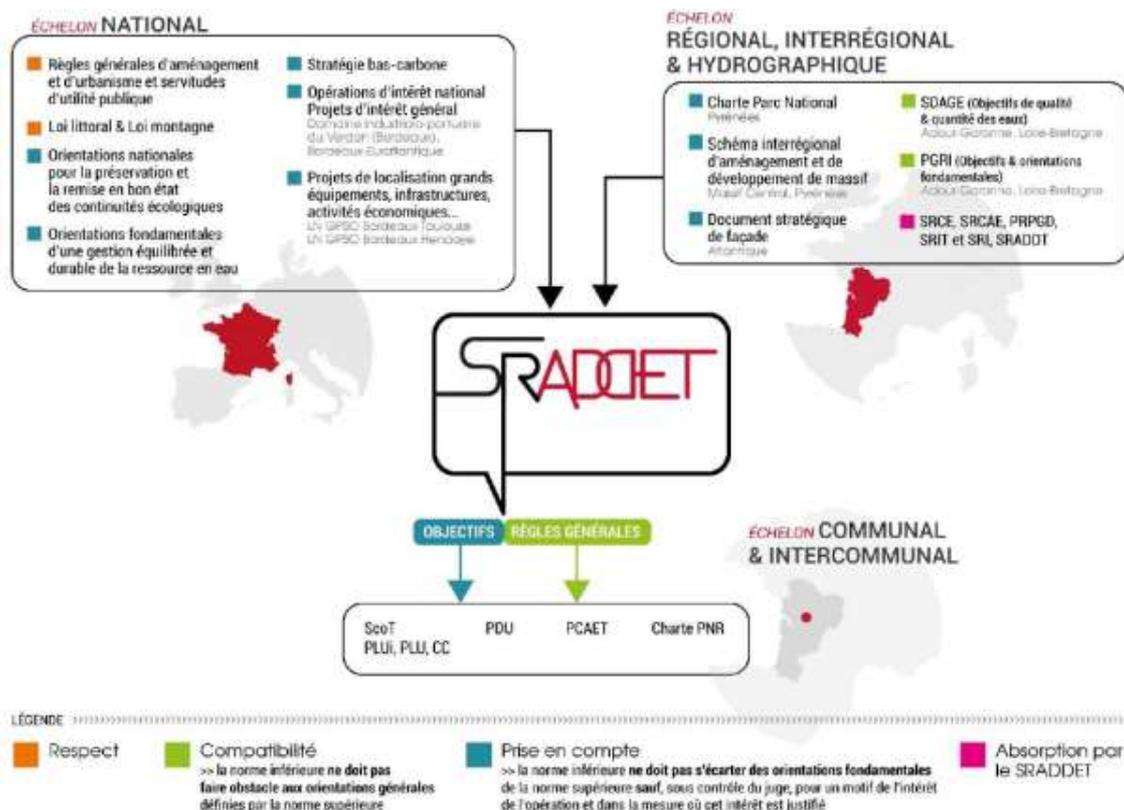
- « De façon particulière, l'implantation de nouveaux équipements de production d'énergie éolienne est interdite dans : Le secteur de co-visibilité du Site UNESCO de l'Abbaye de Saint-Savin
- Les secteurs à forts enjeux paysager. Que constituent les principales vallées (Gartempe, Vienne, La Clouère, Le Clain ...). De plus ces espaces dont le caractère particulier est reconnu comme composantes essentielles de la trame Verte et Bleue et secteurs où de nombreux enjeux se combinent (paysages, tourisme, biodiversité) ».

Le projet éolien de La Croix de Pauvet se situe à plus de 2300m du lit de la rivière et à plus de 1000m de la vallée de la Vienne. Le projet éolien est visible depuis certains abords de la vallée de la Vienne mais il n'est pas indiqué que la co visibilité depuis ces abords est interdite.

Le SCOT indique page 129 du livret 2 que « Bien qu'il ait été annulé, le Schéma régional climat air énergie le Schéma régional de l'éolien peut servir d'indicateur, afin d'estimer le potentiel éolien du territoire. »

Le projet éolien de la Croix de Pauvet se situe dans un zonage favorable à l'éolien dans le SRE.

A noter que le PCAET et le SCOT doivent être en compatibilité avec le SRADDET Nouvelle- Aquitaine approuvé le 27 Mars 2020 par la Préfète de région. Or lors de la publication du SCOT, le SRADDET Nouvelle-Aquitaine n'était pas publié. Par conséquent, le SCOT n'a pas pris en compte dans sa rédaction le contenu du SRADDET.



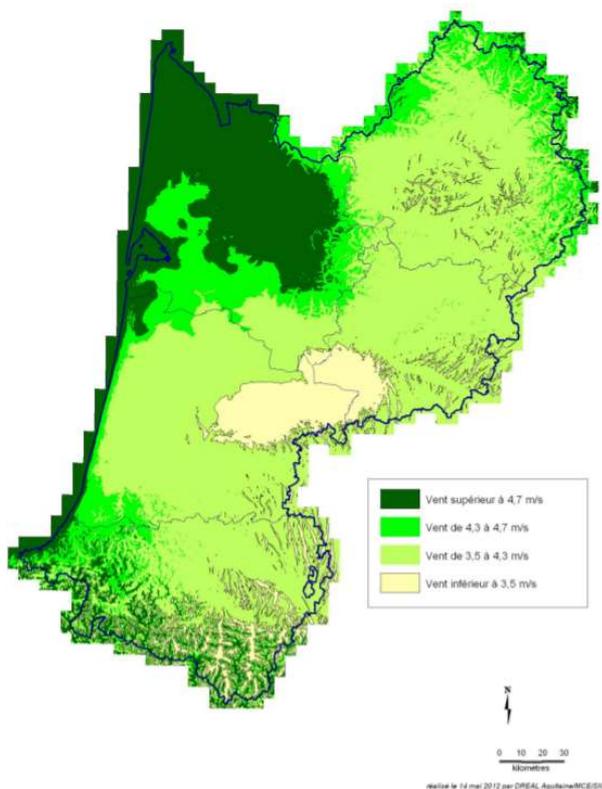
Les objectifs de développement éolien dans la région (qui se basent sur la stratégie Nationale Bas Carbone, la PPE et le scénario Negawatt) sont détaillés dans l'objectif 51 du SRADDET et fixent les puissances installées dans les prochaines décennies :

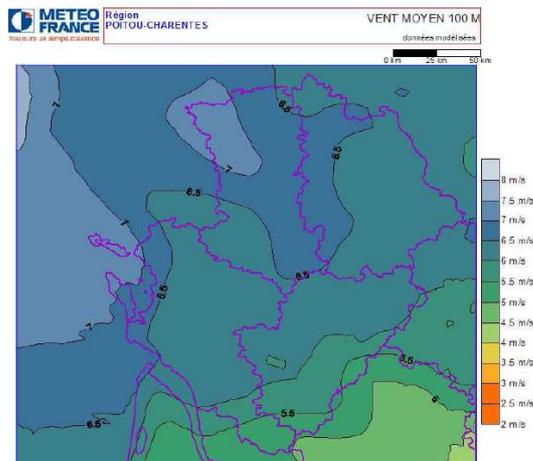
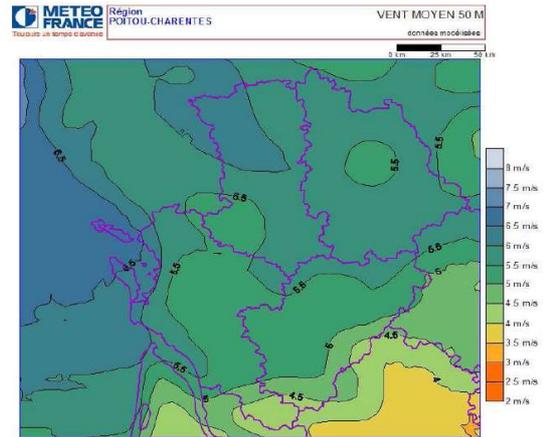
- - 2015 : 1 054GW
- - 2020 : 4 140 GW
- - 2030 : 10 350 GW
- - 2050 : 17 480 GW

Est également indiqué que « L'objectif consiste à valoriser les différents gisements régionaux d'énergie renouvelable tant continentaux que maritimes ».

Le gisement vent de la région Nouvelle-Aquitaine est principalement concentré dans l'ex-région Poitou-Charentes. Comme le montrent les cartes suivantes, la vitesse de vent en ex-Aquitaine est très majoritairement inférieure à 4.3m/s à 80m de hauteur (excepté sur une partie de la Gironde). En comparaison, le vent moyen est très majoritairement supérieur à 4.5m/s à 50m de haut en Poitou-Charentes et supérieur à 5.5m/s à 100m de hauteur. Par conséquent, il est plus logique de privilégier l'installation d'éolienne en Poitou-Charentes qu'en Aquitaine. En effet, le productible estimé dans les régions moins ventées de l'Aquitaine ne permet pas encore d'aboutir à des projets viables économiquement.

La carte ci-dessous ne représente que l'ancienne région Aquitaine





Il est important de donner quelques indications sur l'influence du vent sur la production. La formule de puissance de fonctionnement est la suivante :

$$P = 1/2 \times \text{Rho} \times S \times V^3, \text{ dans laquelle :}$$

- P est la puissance (en W) ;
- S est la surface du cercle de rayon égal à la longueur d'une pale ;
- V est la vitesse du vent (en m/s, c'est-à-dire mètre par seconde) ;
- Rho est la masse volumique (le "poids") de l'air.

La vitesse du vent est au cube et donc prépondérante dans la production. Il est alors possible de réaliser un calcul simple consistant à considérer une éolienne de même caractéristique (de même surface S) mais dans un contexte de vent différent. Rho est une donnée invariable.

En comparant une installation où le vent moyen est de 5.5 m/s à 100m (minimum représentatif du Poitou-Charentes) et une installation identique en Aquitaine où le vent moyen est de 4.5m/s, on peut comparer le facteur V^3 :

- - Pour $V=5.5 \text{ m/s}$: $V^3= 166$
- - Pour $V=4.5 \text{ m/s}$: $V^3= 91$

On remarque alors que le facteur lié à la vitesse du vent est 45% plus faible pour une vitesse moyenne de 4.5m/s. Cette perte se répercute directement sur la production d'électricité qui en sera impactée d'autant et rendra difficile la rentabilité du projet.

En opposition, l'ancienne Aquitaine a un potentiel photovoltaïque plus important qu'en Poitou-Charentes. En Mars 2019, l'ancienne Aquitaine cumulait 1 492 MW de puissance photovoltaïque installée alors que le Poitou-Charentes n'en cumulait que 422.

Pour atteindre les objectifs d'augmentation de la puissance éolienne installée (de 4 140GW en 2020 à 10 350GW en 2030) fixés par le SRADDET Nouvelle Aquitaine (auquel le SCOT Sud- Vienne, le PCAET et le PLUI de la CCGV doivent se conformer), le développement éolien doit s'intensifier en Poitou-Charentes.

La réponse apportée se place de manière restrictive sur le seul objectif de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie pour atteindre une consommation finale d'énergie renouvelable de 33%. Ce même document invite à rendre cohérent les enjeux environnementaux dans les différentes parties de l'évaluation environnementale et demande de compléter les indicateurs, notamment pour qualifier l'impact sur l'environnement de la mobilisation de la biomasse et les effets négatifs des éoliennes terrestres et marines.

Cette démonstration prouve qu'il est facile de mobiliser la référence à un document pour en extraire les éléments pouvant servir des intérêts spécifiques.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Nouvelle Aquitaine (SRADDET) ayant été approuvé le 27 mars 2020 le tableau exposant la hiérarchie des instances, présenté plus haut par le pétitionnaire précise l'importance qu'il occupe. Le fait qu'il soit approuvé atteste sa conformité aux documents de rang supérieur. Quant au Schéma de Cohésion Territoriale Sud Vienne et au Plan local d'urbanisation Intercommunale de la communauté de commune Vienne et Gartempe, ils ne seront pour partie approuvés que s'ils sont conformes aux orientations du SRADDET Nouvelle Aquitaine. Dans l'immédiat la référence à ce document est la plus pertinente.

- Transition écologique : un avis favorable au projet considère que le projet va dans le sens d'une transition énergétique favorable à l'écologie, deux autres dénoncent les impacts sur l'environnement nuisible à la transition écologique.

L'expression d'une personne favorable au projet s'oppose à celles de deux autres, les deux parties s'exprimant selon sa sensibilité.

- Procédure :
 - Deux personnes ont émis leur surprise de ne pouvoir disposer d'un registre dématérialisé pour exprimer leur avis. Les conclusions de la consultation organisée par JPee sont estimées sans valeur par un intervenant.

JPEE a organisé une concertation préalable du 30 Novembre au 17 Décembre 2018. Cette démarche volontaire et non obligatoire a eu pour but d'informer la population sur le projet et de recueillir l'avis de ceux qui souhaitent s'exprimer. Un dossier de présentation était disponible en mairie et un site

internet a été mis en ligne. Nous avons pu répondre aux différentes questions des contributeurs dans le bilan de la concertation préalable (voir annexe 4 de l'étude d'impact). A aucun moment JPEE n'a conclu que l'avis de ces 23 contributeurs était représentatif ou non de celui des 1300 habitants. JPEE ne peut être tenu pour responsable du faible taux de participation. Pourtant, les moyens de publicité se rapprochent de ceux de l'enquête publique puisqu'un affichage extérieur à la mairie, sous format A2 et fond jaune informait de la tenue de cette concertation préalable 15 jours avant son démarrage et pendant toute la durée de celle-ci.

Le choix d'une consultation publique relève de la seule volonté du pétitionnaire. Il en est de même pour le recours au registre dématérialisé. En effet ce type de registre n'est pas imposé. Il a par contre été vivement conseillé étant considéré comme une solution de participation à proposer aux personnes ne voulant pas être exposées au risque de contamination par le virus du Covid 19.

Il a été évoqué des expériences peu concluantes compte tenu des interventions de plus en plus soutenues d'associations dénonçant le recours abusif à l'énergie éolienne.

- Le raccordement au poste source est considéré par 5 personnes comme une obligation réglementaire non satisfaite remettant en cause la recevabilité du dossier.

Voir réponse au point MRAe du sous thème légitimité

- L'arrêté préfectoral a été jugé imprécis pour un intervenant.

L'interrogation portait sur la rédaction de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-082 du 3 juin 2020. Il apparaît qu'il comporte les mentions attendues notamment relatives aux dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet.

- Deux personnes regrettent l'absence de transmission de données brutes

Il convient de citer les références réglementaires permettant d'étayer le sujet. Il est fait référence « *aux termes de l'article R122-5 VI du code de l'environnement* », selon lequel l'Administration devrait disposer d'une « *expertise suffisante pour examiner l'étude d'impact* ». Le contributeur ne cite pas l'alinéa suivant qui dispose pourtant que « *Si nécessaire, l'autorité compétente demande au maître d'ouvrage des informations supplémentaires à celles fournies dans l'étude d'impact, mentionnées au II et directement utiles à l'élaboration et à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement* ». Force est de constater que la fourniture des mesures de vent n'a pas été demandée par l'autorité compétente, ni par la MRAE, en ce sens qu'elles ne sont pas « *utiles à la motivation de sa décision sur les incidences notables du projet sur l'environnement* ». Le même article stipule que « *le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17* ». Or aucun de ces articles ne mentionne la fourniture des données de vent mesurées sur site par le pétitionnaire.

L'ensemble des commentaires portant sur la non-communication des données de brutes de mesure de vent comme motif d'irrégularité des dossiers n'est donc pas recevable.

Concernant les données relatives à la biodiversité, nous renvoyons M. Kawala à l'article L. 411- 1 A du Code de l'environnement (Article 7 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité)

qui prévoit que « *Les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, doivent contribuer à cet inventaire par la saisie ou, à défaut, par le **versement des données brutes de biodiversité** acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre de l'élaboration des plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article L.122-4 et des projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative.* »

Les articles L 122-1-VI et R122-12 du code de l'environnement prévoient que « *Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19* » ; « *le fichier de cette étude est accompagné d'un fichier des données brutes environnementales utilisées dans l'étude, au format ouvert et aisément réutilisable, c'est-à-dire lisible par une machine et exploitable par traitement standardisé de données* ».

Conformément à la réglementation, les données brutes des études écologiques du projet sont disponibles en ligne sur le site internet du SNIP (Système d'information sur la nature et les paysages)⁴

Les données brutes acoustiques ne peuvent être exploitées sans des logiciels dédiés et une maîtrise des hypothèses de calculs. Par ailleurs, ces données sont présentées sur les chronogrammes associés à chaque fiche de mesure en Annexe 2 de l'étude acoustique. Les enregistrements sont restitués sous forme de chronogrammes associés à l'évolution temporelle du vent qui retracent la chronologie des niveaux sonores mesurés en même temps que celle du vent. Les indices statistiques L50 ont été préférés pour une meilleure représentativité des niveaux résiduels. Ce choix résulte de l'application du projet de Norme 31-114, conformément à l'article 28 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. On rappelle que l'indice statistique L50 représente les niveaux de bruit atteints ou dépassés pendant plus de 50 % du temps de mesure. Il représente la valeur moyenne du bruit mesuré sur l'intervalle de temps considéré. L'utilisation de l'indice statistique L50 comme descripteur des niveaux de bruit permet de limiter l'influence sur les résultats, d'événements acoustiques de courte durée (inférieure à la moitié de l'intervalle de base) et de forte intensité, qui peuvent contribuer à élever de manière non représentative le niveau de bruit sur l'intervalle de base.

Ces demandes qui émanent de personnes à la recherche de données pouvant étayer leur raisonnement sont bien éloignées des préoccupations ressenties par les personnes directement impactées par le projet.

- Financiarisation :
 - La spéculation, les montages financiers et la faiblesse du capital sociale du porteur de projet ont été dénoncées par 14 contributeurs.
 - La capacité financière du porteur de projet a été mise en cause par une personne.

Ces points, souvent évoqués, font l'objet d'une réponse qui n'appelle pas de remarque.

11.6.2 Le cadre de vie

- Dégradation du paysage :

- Altération du paysage dans une approche général : 20 personnes ont exprimé leur inquiétude quant à la dégradation du paysage à quelques niveaux que ce soit notamment de par la hauteur de 180 m en bout de pâle des éoliennes (visibilité dénoncée jusqu'à Confolens).

Quelques contributeurs s'inquiètent sur le nombre de projets éoliens dans le sud Vienne pouvant provoquer un effet d'encerclement.

Les effets cumulés avec les autres projets sont étudiés dans la partie « 5.3.8 Les effets cumulés avec les projets connus » du volet paysager et dans la partie « 7.7 Impacts cumulés sur le paysage » de l'étude d'impact. Tous les projets construits, autorisés et en instruction ont été pris en compte.

Le projet éolien le plus proche (Pressac à 3km à l'Ouest) est celui dont l'impact cumulé est le plus élevé (impact modéré) par sa proximité. Sa composition similaire au projet de La Croix de Pauvet (4 éoliennes, dans la même orientation) permet cependant à ces deux projets de présenter une certaine cohérence. Les autres projets plus éloignés (5km minimum) de Hiesse, La Bénitière, Eurocape à Availles-Limouzine, Adriers, Millac etc... présentent des impacts cumulatifs faible à nul par leur distance et par le caractère particulièrement bocager du Sud Vienne qui limite fortement les perceptions conjointes des projets.

Les études de saturation visuelle ont été réalisées dans la partie « 5.3.6.3 Étude de la saturation visuelle depuis les lieux de vie » du volet paysager.

Comme signalé précédemment pour les contributeurs, la saturation se conçoit également lorsqu'ils se déplacent au sein d'un territoire et que leur regard est régulièrement attiré par des éoliennes. Certaines personnes ont cité le voyage les menant à Poitiers. Une éolienne peut être dans le champ de vision d'un automobiliste pendant plusieurs kilomètres. Les cartes présentées plus haut valident ce ressenti.

Les indices d'occupation, de densité et d'espace de respiration ont été calculés depuis les villages de Abzac, Pressac, Availles-Limouzines et des lieux-dits Filiers, Saint-Pierre, La Fontfadour. Sur base des critères définis par le guide relatif à l'élaboration des études d'impact, un impact de saturation visuelle de très faible à faible a été attribué aux villages d'Abzac, de Pressac, d'Availles-Limouzines et les lieux-dits de Saint-Pierre et Fontfadour.

Un impact modéré a été attribué au lieu-dit Filiers par sa position en surplomb et sa proximité directe avec le projet de la Croix de Pauvet qui représente 62° d'occupation. Cet impact modéré peut être transposé aux petits hameaux proches situés à l'ouest du projet mais ne concerne qu'un faible nombre d'habitation et aucun lieu de vie dense

- Vallée de la Vienne/Visibilité versant opposé marqué : 26 personnes ont témoigné de l'intérêt qu'elles portent à la vallée de la Vienne en dénonçant une atteinte préjudiciable au paysage qu'elle dessine mais également à la richesse de sa biodiversité. Les mots les plus fréquemment utilisés sont « préserver la vallée de la Vienne » en invoquant les textes qu'ils pensent prévus à cet effet.

Pour les habitants de cette petite région, la vallée de la Vienne constitue un patrimoine qui semble appartenir à leur quotidien. Elle leur offre un paysage qu'ils apprécient au

quotidien. La visibilité des éoliennes depuis le versant gauche de la Vienne est vécu comme une agression.

- Le bocage et les zones humides sont associés à des risques d'altération par le projet pour 3 personnes.

Au même titre que la vallée de la Vienne, le bocage appartient à la signature paysagère d'Availles-Limouzine

- Les éoliennes de 180 m dépasseront la canopée qui ne les masquera pas pour trois contributeurs.

Alors que le pétitionnaire considère le bocage et le milieu boisé retenus pour l'implantation de quatre éoliennes comme autant d'éléments de dissimulations, les personnes rencontrées, inquiétées par la hauteur annoncée des aérogénérateurs estiment qu'elles ne seront pas masquées et visibles depuis le milieu du bourg.

- La proximité des habitations qui composent les hameaux et le bourg avoisinant interpelle 19 personnes qui en majorité estiment que l'éloignement de 500 m imposé par le législateur n'a plus cours au regard de la hauteur sans cesse croissante des éoliennes. Il est évoqué des éloignements supérieurs (1000m) soutenus par le sénat et appliqués dans d'autres pays.

La distance de 500 m imposée par le législateur entre une éolienne et une habitation est unanimement considérée comme insuffisante. Ils témoignent de la présence de plusieurs hameaux dans les 1000 m entourant les éoliennes et de la proximité du bourg d'Availles-Limouzine.

- Impacts sur la santé :
 - Dans son acception globale onze personnes estiment les éoliennes préjudiciables à la santé. Par contre trois personnes émettent un avis opposé. Une personne considère qu'il n'y a aucune incidence sur la santé.
 - La pollution nocturne imputable à l'éclairage lumineux de signalisation est considérée néfaste par 9 personnes, qui associent souvent cette inquiétude aux multiples implantations locales de parcs éoliens.
 - La nuisance que provoque le bruit des éoliennes la nuit s'est exprimée dans 23 contributions et constitue une inquiétude dominante. Souvent les problèmes d'acouphène sont dénoncés simultanément. Deux personnes ont témoigné dans ce sens.

Plusieurs contributions révèlent une crainte vis-à-vis de l'impact acoustique du projet pour les riverains ainsi que du respect de la réglementation.

Le projet éolien de la Croix de Pauvet respectera la réglementation (émergence inférieure à 5db le jour et à 3db la nuit) tel que présenté dans l'étude acoustique du dossier. Un plan de bridage sera appliqué dès la mise en service du parc en fonction de l'heure, de la vitesse et de la direction du vent afin d'y veiller. Ce plan est détaillé p28 de l'étude acoustique en fonction des deux secteurs de vent majoritaires du site (Nord-Est et Sud-Ouest).

Quel que soit le modèle d'éolienne retenu, une mesure de réception post construction devra être réalisée après la mise en service du parc éolien pour confirmer le respect des émergences règlementaires. Si les niveaux de bruits mesurés sont plus hauts que ce que la réglementation autorise, l'exploitant du parc se devra d'adapter le bridage du parc afin de s'y conformer.

L'arrêté du 26 aout 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, dispose que :

Article 2

« Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs.

(...) la déclaration doit être réalisée, et le cas échéant mise à jour dans un délai maximal de quinze jours après : (...)

- la déclaration d'ouverture du chantier de construction d'un ou plusieurs aérogénérateurs ;

l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées : - les rapports acoustiques rédigés à la suite de la vérification de la conformité de l'installation prévue par l'article 28, au plus tard 3 mois après l'achèvement de la campagne de mesures. »

Article 28

« Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. »

Ce sujet abordé dans sa généralité est une réelle source d'inquiétude. Les conclusions des études présentées par le porteur de projet sont bien évidemment utiles dès lors qu'elles ne concluent pas à un risque avéré d'altération de la santé des personnes exposées à la proximité quotidienne d'éolienne. ANSES reconnaît toutefois qu'il peut y avoir une sensation de « mal-être » pour certains individus. Peut-on se risquer à oser cette hypothèse : une sensation de « mal-être » peut-elle être à l'origine du développement d'une pathologie ?

Un chef d'entreprise n'est-il pas aujourd'hui contraint à ne pas exposer son personnel au risque psycho-sociaux, risque à l'origine d'un « mal-être » ?...

- Les infrasons, l'électromagnétisme, les très basses tensions et les effets stroboscopiques sont une source d'inquiétude pour 23 personnes.

L'Agence Nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (ANSES) a publié un rapport intitulé "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens" en ligne depuis jeudi 30 mars 2017.

A travers cette étude, l'ANSES affirme que « *l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens* ».

Elle précise par ailleurs que :

- la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;
- le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;
- accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (vibroacoustic disease) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Toutefois l'Autorité recommande un contrôle in situ systématique de la puissance sonore des éoliennes, avant leur mise en service puis continu.

Egalement, l'Académie nationale de médecine analyse les symptômes regroupés sous le terme de « *syndrome des éoliennes* ». Elle note à leur égard qu'ils ne « *semblent guère spécifiques* » à la présence d'éoliennes et que « *la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue...* ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « *ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine* ».

L'Académie identifie ensuite deux principaux types de nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet nocebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :

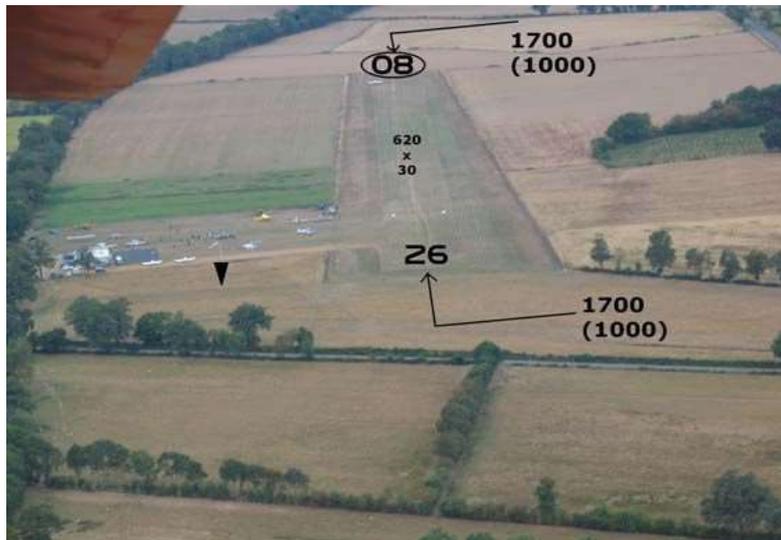
- les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « *imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales* » et évoque la question des modulations d'amplitude. L'Académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « *relativement modérées aux distances réglementaires* », concernent les éoliennes d'ancienne génération, et n'affectent qu'une partie des riverains.
- les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenus par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie. Cependant afin de limiter un éventuel impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment (Arrêté du 26 août 2011).

L'Académie conclut qu'« *aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée* » au fonctionnement des éoliennes, mais que « *le syndrome des éoliennes* » traduit « *une atteinte de la qualité de vie qui toutefois ne concerne qu'une partie des riverains* ».

L'argumentaire exprimé précédemment peut s'appliquer à ce type de trouble.

- Deux personnes sont inquiètes pour le cadre de vie pouvant être impacté par la présence des éoliennes dans le cadre d'activités extérieures.
- La nuisance visuelle a été dénoncée par 11 personnes.
- Le danger pour les avions accédant ou quittant l'aérodrome d'Availles-Limouzine a été dénoncé par son gérant.

Nous avons tenu à ce que les éoliennes se situent à plus de 5km de l'ARP (Aerodrome Reference Point) de l'aérodrome afin de respecter une distance d'éloignement suffisante. De plus, il est indiqué sur le site internet³ les axes d'arrivée sur la piste qui se font par le Nord (voir photo ci-dessous). Le projet éolien se situe au sud-ouest et ne présentera donc pas d'obstacle aux décollages et atterrissages préconisés par le Nord.



Le bourg d'Availles-Limouzine se situe entre la piste et le parc éolien. Or il est généralement préconisé de ne pas survoler les bourgs à basse altitude afin de ne pas générer de nuisance sonore. Les tours de pistes sont d'ailleurs généralement positionnés afin d'éviter voire d'interdire le survol des bourgs à proximité. C'est d'ailleurs probablement la raison pour laquelle les accès sont indiqués par le Nord sur la photo ci-dessus.

La carte ci-dessous représente la situation du bourg d'Availles-Limouzine représenté en bleu (dont le survol devrait être évité) situé entre la piste (et ses accès par le Nord représentés en rouge) et le parc éolien (représenté en marron).

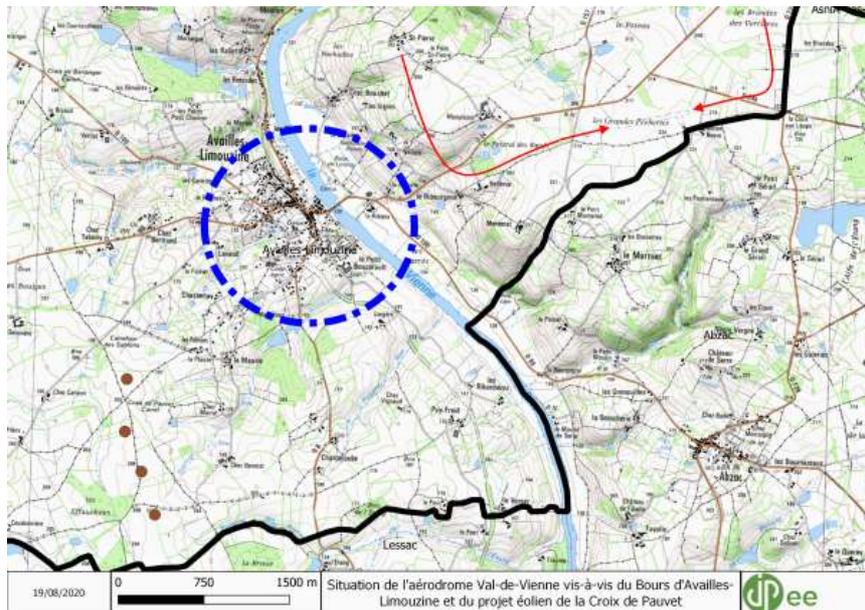
Ainsi, même si le parc éolien représentera un obstacle pour tout

aéronef provenant de cet aérodrome ou d'un autre, il ne semble pas de nature à remettre en cause l'utilisation de l'aérodrome Val-de-Vienne ou de son développement en « Ecological Aeronautical Village ».

Il aurait été intéressant de connaître la raison pour laquelle depuis Mai 2017, le gestionnaire de l'aérodrome a changé d'avis mettant aujourd'hui en avant un risque pour les avions à l'arrivée et au départ qu'il ne relevait pas en 2017.

Je partage cette interrogation de la part du porteur de projet. Concernant cette réponse il est cependant regrettable qu'elle ne soit que mentionnée dans le tableau

récapitulatif des consultations alors que le document ne figure pas en annexe alors qu'il est joint à la réponse

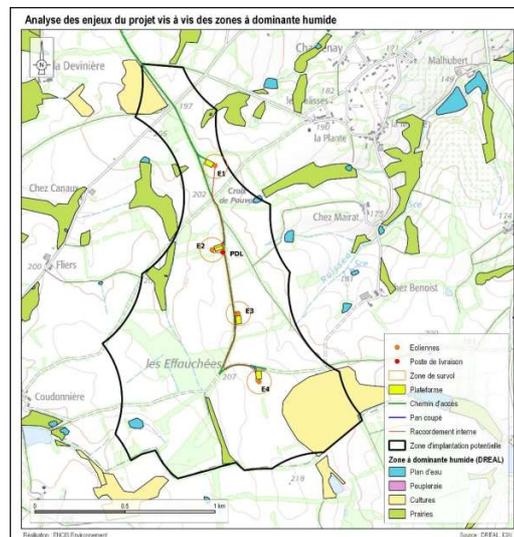
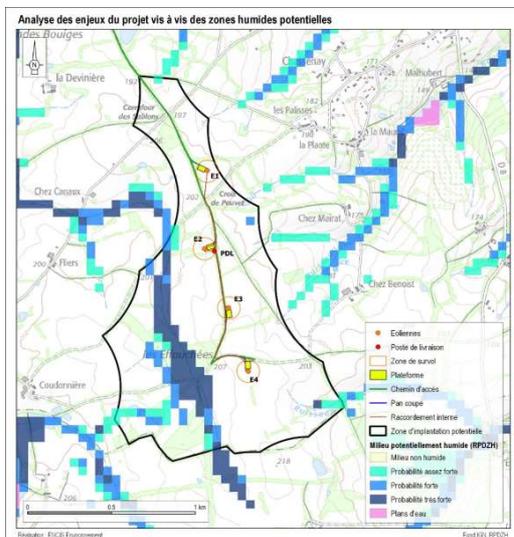


11.6.3 Biodiversité et Milieu naturel

- Selon une approche globale, l'impact sur l'environnement au sens large a été affirmé par 7 personnes
- L'altération des haies et des bocages estimée inéluctable conduit 4 personnes à exprimer leur inquiétude pour son incidence sur la faune résidente. Certaines personnes s'inquiètent de l'impact sur les zones humides.

Comme détaillé dans le paragraphe « 3.1.4.4 Zones humides » de l'étude d'impact, l'analyse des potentialités de présence de zones humides identifie plusieurs secteurs potentiels au sein de la ZIP. Ceux-ci se concentrent le long des ruisseaux et autour des plans d'eau.

Toutefois, aucune infrastructure du projet n'intercepte ces zones humides potentielles, comme illustré dans les deux cartographies page suivante, ce constat étant valable pour chacune des deux bases de données bibliographiques consultées.



Cette réponse n'est autre que la reprise d'une partie de la réponse apportée à la MRAe

- La pollution du milieu :
 - Les matériaux enterrés (bétons, câbles électriques) représentent pour cinq personnes une pollution du milieu pouvant de surcroit avoir une incidence sur les eaux souterraines.

Ce sujet interpelle certaines personnes qui estiment déraisonnables de polluer ainsi le sol.

- Une personne redoute un impact sur la flore.
- Faune sauvage :
 - Avifaune locale est migratrice : Ce point s'avère sensible avec 20 personnes émettant des craintes notamment pour les grues cendrées. Ils évoquent le risque éventuellement d'impacts lors des migrations lié à la hauteur des éoliennes et au vol parfois peu élevé des oiseaux. L'effet barrière constitué par les implantations qui se multiplient est également signalé.

De nombreuses contributions surlignent la position du projet dans le couloir de migration de la grue cendrée et de l'enjeu lié à cette espèce (90ME, 87ME, 54ME, 102ME, C7). Des photos de grues sur le territoire d'Availles-Limouzine sont notamment présentées par Jean-Jacques Debais (102ME).

Le projet éolien de la Croix de Pauvet n'est constitué que de quatre éoliennes sur une longueur de 1200m seulement ce qui diminue drastiquement l'effet barrière mentionné. De plus l'axe Nord-Sud du projet ne représente pas une barrière perpendiculaire à la migration de la grue qui est SSO-NNE.

De plus, il apparaît inconcevable d'interdire l'installation d'éoliennes dans tout le couloir de migration de la grue cendrée (qui concerne la moitié des départements français) ou même dans toute la moitié Sud-Est de la Vienne.

Les vols de grues cendrées s'effectuent généralement à très hautes altitudes bien au-dessus des éoliennes. Les risques peuvent donc apparaître principalement en halte migratoire. Il est également important de noter que la Grue cendrée est relativement peu sensible aux éoliennes avec un faible taux de mortalité. En janvier 2020, T. DÜRR comptabilise 27 cas de mortalité en Europe pour la Grue cendrée : 23 cas en Allemagne, 2 en Espagne, et 1 en Pologne et Bulgarie. Aucun cas de mortalité française n'est communiqué, malgré l'abondance des migrations pour cette espèce.

JPEE a tout de même proposé une mesure forte pour éviter les impacts entre les pales d'éolienne et les oiseaux migrateurs sensibles (Grue cendrée, Cigogne noire, Milan royal). Il s'agit d'un système de vidéo-surveillance automatisé avec détection de la faune volante en temps réel et effarouchement et régulation de la vitesse du rotor (voir mesure E14 de l'étude d'impact) permettant de réduire les risques de collisions avec ces espèces sensibles.

Les effets cumulés avec les autres parcs sont étudiés dans la partie 7.2 de l'étude d'impact. Concernant les flux migratoires, l'impact cumulé du projet de la Croix de Pauvet et de la SAS Availles-Limouzine est jugé modéré au vu de l'orientation similaire et de l'espace de respiration de plus de 5km entre les deux projets. Les autres projets autorisés du secteur (Pressac, la Benitière, Hiesse)

présentent une implantation similaire avec des espaces de respiration conséquents (respectivement 3, 6 et 7km).

Les enjeux liés à l'avifaune spécifique au milieu bocager en période de nidification, d'hivernage, et de migration ont été étudiés dans le volet faune/flore du dossier. Ces enjeux ont été pris en compte dans la conception du projet pour définir une implantation de moindre impact. De nombreuses mesures ont été mises en place pour diminuer l'impact potentiel sur ces espèces (voir partie 10 du volet faune/flore) dont le bridage des éoliennes pendant les travaux de fauche, la réduction de l'attractivité des zones de l'implantation pour les rapaces etc... Ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues au dossier conduisent à un impact résiduel faible à nul du projet sur l'avifaune.

Les contributions reçues sur la question traduisent d'une idée reçue selon laquelle les éoliennes représenteraient un facteur de mortalité important. Cependant lorsqu'on observe le taux de mortalité, on s'aperçoit qu'il est relativement faible.

La LPO a rédigé un rapport « *Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune* » en 2017 qui conclut, entre autre que « *Le nombre de cas de collisions constatés est globalement faible au regard de l'effort de prospection mis en œuvre (35 903 prospections réalisées dans le cadre de suivis de mortalité, généralement sur un rayon d'au moins 50 m autour de chaque éolienne, ont permis de découvrir 803 cadavres d'oiseaux, soit 1 cadavre toutes les 45 prospections).* »

De façon général, la majorité des études menées à travers le monde démontre un faible taux de mortalité des oiseaux lié aux collisions avec les éoliennes. Ces taux de mortalité sont habituellement compris entre 0 et 10 oiseaux/éolienne/an.

Cet argument peut s'entendre « toute chose égale par ailleurs ». Les tableaux ci-dessous répertorient le nombre d'oiseaux tués par différents facteurs extérieurs. Pour chacun il serait pertinent de connaître le coefficient de fréquence de croisement à leur affecter pour les rendre comparables. Certaines explications ont leur limite d'entendement. Ainsi durant sa vie, quel est le risque pour un oiseau de rencontrer un chasseur, une ligne haute-tension, une voiture, un bâtiment ou de subir les méfaits d'une agriculture trop conventionnelle par rapport à une éolienne, exception faite du Sud Vienne ?

Cause de mortalité	Commentaires
Chasse (et braconnage)	Plusieurs millions d'oiseaux chaque année
Ligne électrique haute tension (> 63 kV)	80 à 120 oiseaux/km/an ; réseau aérien de 100 000 km
Ligne moyenne tension	40 à 100 oiseaux/km/an ; réseau aérien de 460 000 km
Autoroute, route	Autoroute : 30 à 100 oiseaux/km/an ; réseau terrestre de 10 000 km
Agriculture	Evolution des pratiques agricoles (arrachage des haies), effet des pesticides (insecticides), drainage des zones humides
Urbanisation	Collision avec les bâtiments (baies vitrées), les tours et les émetteurs

Source : Bureau d'études ABIES (à partir des données LPO)

Causes d'accidents mortels chez les oiseaux		
Nombre pour 10 000 décès ²		
	Éoliennes	1
	Tours de communications	50
	Pesticides	710
	Véhicules automobiles	850
	Lignes à haute tension	1 060
	Chats	1 370
	Édifices et vitres	5 820

Un protocole de suivi de mortalité avifaune et chiroptère très complet est inscrit dans la partie mesure (E18, E19, E20) de l'étude d'impact avec **62 passages** par an les trois premières années d'exploitation. Ce nombre de sorties très élevé (plus de une par semaine) permettra d'avoir une vision précise de l'impact potentiel du parc les trois premières années. En fonction des résultats, il sera possible de renforcer ou non les mesures (et notamment les bridages).

Les impacts liés aux migrateurs nocturnes et aux rapaces diurnes sont étudiés dans le volet faune/flore ont conclu à un impact non significatif après application des mesures.

Le projet éolien se situe à une distance suffisante (<5km) des ZPS.

JP Energie Environnement considère que les préconisations de la LPO ont bien été prises en compte dans le cadre du développement du projet de la Croix de Pauvet.

- Un contributeur favorable à l'énergie éolienne considère que les mesures prises préserveront les oiseaux migrateurs des risques de collision.
- Six personnes ont témoigné de la présence dans l'environnement du site d'implantation des éoliennes de haltes migratoires, avec fourniture de photographies à l'appui. Les grues cendrées profitent brièvement de ces haltes pour consommer le grain restant sur les parcelles cultivées et se reposer.

Outre le rituel que constitue l'observation des vols migratoires, certains Avallais ont signalé la présence de haltes souvent fréquentées par les grues cendrées. Ces

moments de repos sont des occasions pour les observer brièvement, car le séjour excède rarement une nuit. Le risque de collision ne peut donc être ignoré. A cela s'ajoute le témoignage de vols à basses altitudes, une personne ayant affirmé qu'elle pouvait observer distinctement les pattes de l'oiseau.

- L'abondance des chauves-souris présentes sur la zone d'implantation immédiate des éoliennes est connue des habitants d'Availles-Limouzine. L'étude d'impacts n'a pas sous-estimé cette présence. Cependant 12 personnes rejettent l'implantation des éoliennes sur ce site afin de préserver le milieu d'accueil des chiroptères. La proximité des éoliennes des haies et des espaces arbustifs constitue un risque supplémentaire à celui que constitue les aérogénérateurs. Les 200 m recommandés ne sont respectés pour aucune des 4 en projet. L'impossibilité de respecter une distance de plus de 200m des haies amène à un niveau d'impact potentiel de faible à fort en fonction des espèces (page 411 du volet faune/flore).

L'impact du projet éolien sur les chauves-souris est étudié dans le volet faune/flore (4.4) ainsi que dans l'étude d'impact du DDAE.

L'analyse des enjeux (p 309 du volet faune/flore) conclut :

« Les deux espèces marquées par les niveaux d'enjeux les plus élevés, qualifiés de forts, sont la Barbastelle d'Europe et la Pipistrelle de Nathusius. Ce sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et, dans une moindre mesure, la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius qui sont potentiellement les plus sensibles (en termes de mortalité) à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude immédiate. Les sensibilités chiroptérologiques sont jugées modérées pour les espaces ouverts et fortes pour les étangs ainsi que l'ensemble des linéaires boisés du secteur, là où l'activité chiroptérologique est maximale. Nous attribuons également une sensibilité chiroptérologique modérée pour les boisements en raison de leur potentiel d'accueil pour les chiroptères arboricoles (gîtage). »

Le caractère très bocager du site ne permet malheureusement pas de respecter les préconisations d'EUROBATS qui conseillent un éloignement de 200m des éoliennes de toutes les haies et boisements. Le survol des bois ainsi que des haies a cependant été évité lorsque c'était possible. Les zones humides ou potentiellement humides ont également été évitées.

« Concernant les chiroptères, les risques d'impacts directs (collisions et barotraumatisme) sont jugés forts à l'égard de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl et de la Pipistrelle de Nathusius en conséquence du fonctionnement de l'ensemble des éoliennes. Ces effets potentiels sont jugés modérés pour la Noctule commune, la Noctule de Leisler et la Sérotine commune. Pour les autres espèces détectées, les effets potentiels de collisions/barotraumatisme sont jugés faibles. En définitive, les effets de mortalité potentiels, jugés significatifs, résultent principalement du faible éloignement des éoliennes par rapport aux haies. Le tableau suivant expose les interdistances entre les haies et les éoliennes. »

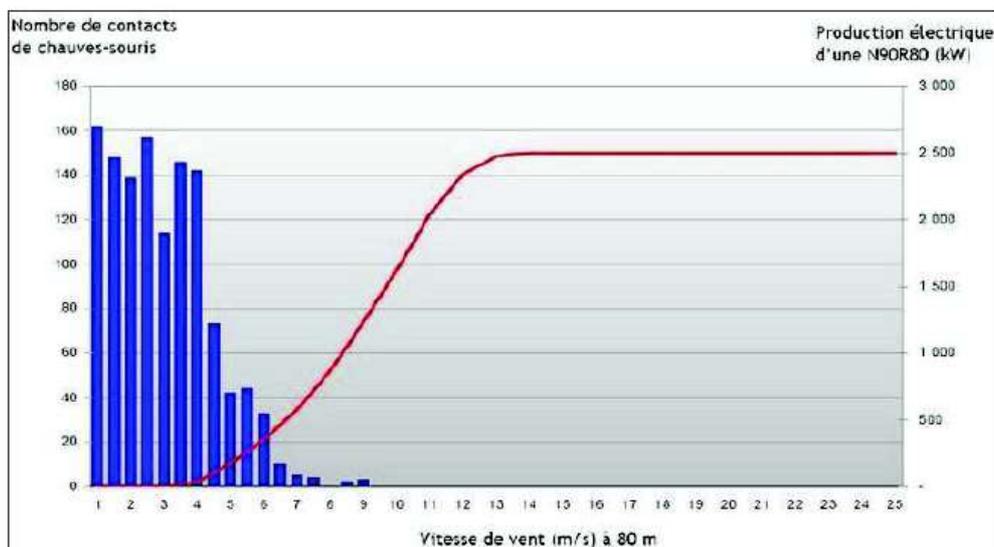
En raison d'un risque d'impact significatif sur les chauves-souris dû à cette proximité avec les haies, des mesures de réduction très contraignantes seront mises en place.

Un système d'asservissement sera intégré aux turbines afin de les arrêter durant toute la période d'activité des chiroptères. Les 4 éoliennes du parc de la Croix de Pauvet seront arrêtées :

- Entre le 10 mars et le 31 Octobre
- Du coucher du soleil jusqu'à l'aube
- Par vent inférieur à 6m/s
- Par température supérieure à 10°C
- Les chauves-souris hibernent de Novembre à Mars et ne sont donc pas actives. Les éoliennes ne seront donc pas bridées pendant cette période. Ce sont des animaux nocturnes, le risque de mortalité est donc présent la nuit. Les données scientifiques montrent que la majorité de l'activité des chiroptères a lieu pour des températures supérieures à 10°C et à des vitesses de vent inférieures à 6m/s (voir graphique ci-dessous).

Figure 16: Evolution de l'activité des chauves-souris en fonction de la vitesse du vent

(d'après : Joseph Fonio, 2008, Projet Chirotech, Conférence du Bureau de coordination énergie éolienne, « Impacts des éoliennes sur les oiseaux et chiroptères », Berlin, 18 avril)



Les différentes mesures dont le bridage détaillé ci-dessus permettent de réduire l'impact à un niveau non significatif (p432 du volet faune/flore) :

« Des espèces de chiroptères sensibles à l'éolien ont été détectées comme la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune. Avant mesures, ces espèces sont considérées comme fortement ou modérément sensibles au projet éolien. Considérant ces effets potentiels de collisions/barotraumatisme, des mesures d'évitement et de réduction fortes ont été adoptées : taille des machines, bridage préventif de l'ensemble des éoliennes, réduction de l'attractivité des abords des éoliennes et non éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes.

En conséquence, aucun impact résiduel sur les populations de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Nathusius et de la Sérotine commune n'est attendu en conséquence de l'exploitation du parc éolien La Croix de Pauvet. »

Ce sujet largement abordé dans le dossier correspond à des constatations avérées en phase d'observation. Les mesures retenues correspondent à l'importance de l'enjeu, et ont été prises au terme d'une étude du comportement des chauves-souris. Il s'agit d'un des sujets d'intérêt exprimés par la MRAe, probablement celui qui engageait le pétitionnaire à éviter ce site comme lieu d'implantation d'éoliennes

- La faune est considérée comme exposée par 14 contributeurs de manière non précise. Comme pour la santé humaine il y a interrogation sur la santé animale.
 - Pour deux personnes les chevaux sont sensibles à la présence d'éoliennes dans leur environnement.
 - Les conséquences sur la production laitière donc sur la santé des bovins sont dénoncées par deux personnes.

Une saisine de l'ANSES portant sur ce sujet doit faire l'objet d'une étude dont les résultats sont attendus. L'impact des éoliennes sur la production de vaches laitières pourrait apporter des précisions quant au risque pour la santé.

11.6.4 Économie

- **Tourisme :**
 - Désaffectation des chemins de randonnées : 7 personnes s'inquiètent sur le risque d'une baisse significative de l'usage des chemins de randonnée notamment les deux boucles des « chemins d'oc et d'Oil » dont une partie se situe au pied des futures éoliennes. Le GR 48 cheminant sur le versant opposé de la vallée de la Vienne a également été évoqué.

Le territoire de la commune d'Availles bénéficie d'un maillage de chemins de randonnées assez dense. La fréquentation n'est pas estimée mais certaines associations de randonneurs les utilisent régulièrement.

Après un entretien avec madame Annie Hebras et monsieur Bernard Serres respectivement Présidente du Comité Départemental de Randonnées Pédestre de la Vienne et président de la commission sentiers, m'a été transmis le document ci-dessous faisant état d'une absence de sollicitation du porteur de projet et rappelant les consignes lors de travaux venant suspendre l'accès au circuit habituel (création d'une déviation n'impactant le cours de la randonnée engagée). Il a également été signalé que les boucles des chemins d'oc et d'Oil passant aux pieds des futures éoliennes ne pourront pas bénéficier du Label FFPR.

Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Vienne
Annie HEBRAS - Présidente
Bernard SERRES - Président Commission Sentiers

Remarques sur le projet éolien au lieu dit
"Cros de Bouvet" à Availles-Limouzine

- 1) Le Sentier "Chemins d'oc et d'Oil" est impacté sur 3 de ses boucles la 10, 11 et 12.
- 2) Le Comité regrette de ne pas avoir été informé du projet comme c'est la coutume. Le Comité était partie prenante de par la présence d'itinéraires locaux créés et gérés par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- 3) Un club de randonnée local anime régulièrement cet itinéraire, participant ainsi à la promotion touristique du territoire. La présence d'éoliennes entraînera automatiquement de l'attrait à ces chemins.
- 4) Si le questionnaire demande le label FFPR, celui-ci ne pourra être accordé, la présence

proche d'éoliennes étant un critère éliminateur.

- 5) Enfin, les chemins étant inscrits au P.D.I.P.R, il y a obligation de maintenir la libre circulation des randonneurs, y compris pendant la durée des travaux. A défaut il y a obligation de trouver un chemin de substitution de même nature d'une manière temporaire ou définitive suivant l'impact des travaux.

À Availles Limouzine le 10/08/2020

Les randonnées seront probablement plus tributaires de la perception des usagers basculant entre indifférence et rejet.

- Impact sur le patrimoine historique : 8 contributeurs considèrent que les perspectives depuis les châteaux de Serre (sur le territoire de la commune d'Abzac) et de Saint Germain de Confolens vont nuire à ces sites classés monuments historiques depuis respectivement 1988 et 1925. Le château de Fayolle également situé à Abzac sera également impacté aux dires de son propriétaire. La relation « enjeux-impact » laisse interrogatif. La maison d'Adrien Villon situé en centre bourg d'Availles-Limouzine est également évoquée par deux intervenants.

Les propriétaires des châteaux de Serre et de Fayolle se sont exprimés pendant l'enquête publique afin d'apporter plusieurs remarques concernant l'impact du projet sur les châteaux.

Nous renvoyons Madame Guttin à la méthodologie permettant de définir le niveau d'enjeu et de sensibilité dans la partie « 2.3.1.7 Définition des enjeux et des sensibilités » du volet paysager. Ci-dessous les définitions de ces termes :

L'enjeu des ruines du château de Saint-Germain-de-Confolens est fort par son caractère patrimonial (château du XIII^e siècle, à la confluence de la Vienne et de l'Issoire sur un versant dominant de la Vienne). Situé sur un belvédère au-dessus de la vallée de la Vienne avec visibilité sur la ZIP sur le versant opposé, sa renommée et sa fréquentation touristique relativement importante lui confère une sensibilité forte malgré sa distance au projet.

L'enjeu du château de Serre est « moins important » car il ne possède pas les mêmes caractéristiques « *patrimoniales, esthétique, culturelles, de cadre de vie et économique* ». Sa patrimonialité demeure moins importante, son attrait touristique moins élevé et par conséquent, son intérêt plus faible quant au cadre de vie et à l'activité économique. Son enjeu est donc modéré. Il représente cependant une sensibilité aussi forte que le château de Saint-Germain-de-Confolens car le risque « de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu » est similaire de par sa visibilité sur le projet depuis l'autre rive de la Vienne.

Définition des enjeux : L'enjeu représente pour une portion du territoire, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.

Définition des sensibilités : La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'incidence potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié.

Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisation 2016.

Lors d'un entretien madame Guttin, propriétaire depuis deux ans du château de Serre, a évoqué le caractère exceptionnel de la chambre dite de la Montespan qu'abrite son château. En effet par superstition, cette chambre avait été condamnée et laissée intacte durant toutes les périodes animées de notre histoire. Il s'agit d'une pièce aux caractéristiques uniques en France. De plus madame Guttin a reconnu qu'elle devait trouver des sources de financement pour assurer les travaux d'entretien du château.

Dans un premier temps elle aménage les jardins pour recevoir le public (jardins ayant pleine vue sur les éoliennes du projet).

Par conséquent, en reprenant la définition ci-dessus, en termes d'enjeu, le château de Serre représente une valeur patrimoniale de par la rareté de la pièce qu'il abrite et culturelle pour la même raison. Si on considère l'enjeu caractérisé la sensibilité au projet s'exprime en risque de perte l'attractivité nécessaire aux visites des jardins donc de perte financière pour l'entretien du château.

La maison de Madame Guttin rue Adrien Veillon est étudiée page 94 du volet de l'étude paysagère. L'enjeu est jugé faible et la sensibilité très faible car il n'y a aucune perception de la zone d'implantation potentielle depuis ses abords.

Ce point peut être considéré dans une vision plus globale de l'attractivité de la commune et de l'histoire du centre bourg.

Le château de Fayolle n'est pas classé monument historique. Sa sensibilité est jugée très faible dans l'étude paysagère (p85) du fait des filtres arborés qui limitent les visibilitées.

- Perte d'activité des gîtes et des chambres d'hôtes : 5 personnes se sont inquiétées sur l'intérêt que pourront trouver les touristes à sélectionner un hébergement à Availles-Limouzine à proximité d'un parc éolien. La fréquentation de ses lieux d'hébergement par des anglais a été signalée tout comme l'aversion de cette population aux éoliennes.
- Accès dangereux à l'aérodrome déjà cité a également une valeur significative par son gérant qui souhaite développer un village aéronautique. La fréquentation de l'aéroport par des avions plus volumineux donc moins maniables accroitra le risque de collision
- Une perte d'attractivité touristique au sens large a été soulignée par 14 intervenants.

Le sujet du tourisme est régulièrement abordé dans les contributions de l'enquête publique.

L'étude d'impact du projet comporte l'analyse des éléments participant à la composition de l'activité touristique dans un rayon de 18km autour du projet (tourisme, monuments historiques, activités liées aux rivières, plan d'eau...). Dans l'aire d'étude rapprochée, l'activité touristique est essentiellement liée à la randonnée ou la pêche (Vienne) ou à Saint-Germain- de-Confolens. Les autres lieux touristiques importants sont beaucoup plus éloignés du projet. Il est peu probable que le projet éolien d'Availles-Limouzine affecte les activités touristiques décrites (randonnées, pêches, visite des monuments historiques...).

La nouvelle équipe municipale a élaboré un programme économique reposant globalement sur l'attractivité d'une commune rurale ayant préservé tous les services à sa population et plus spécifiquement sur le développement du tourisme. Se baser sur l'existant est une solution pour un environnement établi et stable. Par contre lorsqu'il est envisagé de développer une activité, comme c'est le cas pour le territoire d'Availles-Limouzine, il est impératif de s'appuyer sur les moyens disponibles. Le cadre (paysage, intérêt culturel, activité dites « vertes ») devient le promoteur du projet.

Les études évoquées ci-dessous abordent l'impact d'un parc éolien sur des sites touristiques existants et bénéficiant de leur notoriété. Si le projet touristique est de se rendre à Venise quelle importance de circuler au milieu de parcs éoliens offshore ? Par contre découvrir Availles-Limouzine et ces éoliennes ne sera peut-être pas en adéquation avec les attentes du « touriste vert » qui se hasarde dans le Sud-Vienne.

Sonia et Markus Gurt (75ME), s'inquiètent de l'impact de l'implantation d'éoliennes sur l'affluence touristique locale. Ils citent une étude réalisée par l'association AHTI (Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes) réalisée sur 1280 touristes de plus de 18ans accueillis sur le département dont les résultats sont présentés ci-dessous :

« Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

- *Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination*
- *A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination*
- *A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination*

Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :

- *Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination*
- *A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination*
- *A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination »*

Dans un premier temps, on remarque que la question posée est manifestement orientée (le terme « d'éoliennes industrielles » est une tournure utilisée par les associations anti-éoliennes). Le titre de la publication de l'AHTI interroge également sur la neutralité de la structure qui a mené et qui publie l'enquête : « les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes ».

Contrairement à ce que peut laisser imaginer son intitulé, l'activité de cette association semble essentiellement concentrée sur la contestation des différents projets éoliens sur le territoire (voir l'activité du site internet et leur page Facebook), ce qui pose question sur son impartialité.

Les conditions de réalisation du sondage mentionné ne sont pas non plus précisées dans le document, qui est le seul à y faire référence. Il est donc impossible de vérifier la validité de ce dernier, qui n'a pas été réalisé par un organisme spécialisé dans les sondages.

Nous rappelons qu'un sondage réalisé par IFOP et présenté le 14 Septembre 2016 montre que 75% des riverains d'un parc éolien, et 77 % du grand public, en ont une image positive (Annexe 5). De plus, de nombreuses zones très touristiques françaises ont des parcs éoliens en vue à moins de 10 km (Leucate, île de Noirmoutier, Pornic...) et n'ont pas connu de baisses de fréquentation comme leur sondage le prévoit. La différence entre la réalité et les résultats de ce sondage semble le discréditer.

D'autres études démontrent des résultats bien différents que ceux présentés par l'association AHTI. D'après une enquête réalisée sur quatre sites éoliens français pour le compte du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT)⁸, l'opinion des personnes interrogées sur l'impact touristique des éoliennes est très

partagée : un tiers estime que les éoliennes apportent une fréquentation touristique supplémentaire, un tiers est de l'avis contraire, un tiers est sans avis. Un autre sondage réalisé en France à l'échelle nationale⁹ indiquait que 22% des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étaient favorable ou indifférent.

Un autre sondage réalisé fin 2003 dans la région Languedoc-Roussillon par l'institut CSA intitulé « Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon » met en évidence l'absence totale d'impact. D'autres études ont été réalisées au niveau international avec des résultats très similaires.

Il semble plus pertinent de se baser sur des études réalisées par des instituts de sondage comme l'IFOP, la CSA, SYNOVATE ou par le COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE que sur un sondage dont les conditions ne sont pas précisées et réalisé par une association dont l'impartialité peut être remise en question.

Plusieurs contributeurs de la commune s'inquiètent également de l'impact du projet sur l'attractivité touristique du territoire. Le propriétaire du VéloGîte de la Bussière indique que « **Cela affectera considérablement notre vue et celui de nos clients et entrainera également une réduction importante de la valeur de notre propriété de 15 à 30%** » (Graham Glass, C6)

La vue depuis le gîte sera effectivement modifiée avec une vue sur les éoliennes à 3km sur l'autre rive de la Vienne.

L'implantation de ce gîte est récente. Elle relève de l'attractivité éprouvée par son créateur lors de sa découverte du territoire. En effet le propriétaire a circulé dans plusieurs régions avant de s'arrêter à Availles-Limouzine. La clientèle qu'il reçoit apprécie le point de vue offert sur la vallée de la Vienne. Ce panorama a servi de support à l'installation d'une piscine, d'un boulodrome, de jeux pour enfants et d'une ferme pédagogique. Pour développer son activité il doit fidéliser les premiers clients et susciter l'intérêt de ceux en devenir. Son atout : le potentiel offert par la nature environnante.

Aucun photomontage depuis La Bussière n'a été réalisé mais la position du photomontage 11 depuis le Ribourgeon, Bellevue et Montenat (situé à 900m de La Bussière) présente un point de vue similaire avec une visibilité sur le bourg et le projet de l'autre côté de la Vienne. Le commentaire du bureau paysagiste est le suivant :

« *La ligne du projet La Croix de Pauvet, clairement identifiable, suit la ligne de force que constitue la vallée de la Vienne (implantation parallèle). L'interdistance régulière entre les éoliennes du projet est suffisante pour éviter un effet de barrière à l'horizon. Seul le pied des éoliennes est masqué par les boisements à l'avant plan. Depuis ce point de vue, le projet entre en covisibilité avec le bourg d'Availles-Limouzine qui se situe à l'avant-plan et que les éoliennes semblent dominer. Peu de repères verticaux permettent de nuancer le rapport d'échelle. L'impact est modéré depuis ce point de vue.* »

Un commentaire similaire aurait été réalisé depuis La Bussière. Il n'est pas démontré que cette modification du paysage engendrerait une baisse de la fréquentation du gîte (voir étude ci-dessus). La question de réduction de la valeur immobilière est traitée dans le thème 22.

Quelques contributeurs s'inquiètent également de l'impact des éoliennes sur la fréquentation des chemins de randonnées. Marcel Puygrenier indique dans la contribution ME54 : « **ces éoliennes seraient omniprésentes pour les randonneurs parcourant le sentier de la Mandragore et le GR48** »

Le volet paysage étudie la sensibilité de ces deux chemins dans l'aire éloignée et indique (p56 pour l'AAE) :

« Le GR 48 Ce sentier de grande randonnée traverse la Charente et le Limousin. Le chemin suit le tracé de la vallée de la Vienne, empruntant tour à tour les vallées et les hauts versants. Etant donné sa dimension régionale, l'enjeu de cet élément est modéré. En grande majorité situé sur les bas- versants dans l'AAE, seules des vues ponctuelles et lointaines sont possibles lorsque le chemin emprunte les hauts-versants. Sa sensibilité est très faible.

Le GRP de la Mandragore Ce circuit traverse les paysages des terres froides. Son enjeu est modéré. Le bocage dense dans ce secteur de l'AAE ne permet que des vues très ponctuelles, et qui restent lointaines. Sa sensibilité est très faible. »

Le volet paysage étudie la sensibilité de ces deux chemins dans l'aire immédiate et indique (p191 pour l'AEI) :

« Le GR 48 et le GRP de la Mandragore, à l'est dans le secteur de la vallée de la Vienne, offrent parfois des panoramas ouverts vers le versant ouest de la vallée, avec les éoliennes du projet bien présentes sur l'horizon. La végétation boisée masque souvent la partie basse des éoliennes. Le chemin d'Oc et d'Oil parcourt la partie centrale de l'AEI et traverse la zone de projet sur plusieurs chemins. De ce fait, il offre des perceptions proches, voire immédiates des éoliennes du projet. L'impact du projet sur ces sentiers est faible à fort selon la distance au projet et la position du point de vue vis-à-vis de celui-ci. La qualité et la densité du bocage qui borde les chemins. »

L'étude de ces sentiers par un ingénieur paysagiste va donc à l'encontre d'une « omniprésence ». Plusieurs contributeurs, comme Madame Dieudonné (C1) s'inquiète également de l'impact du projet sur le chemin d'Oc et d'Oil qui parcourt la partie centrale de l'AEI et traverse la ZIP sur plusieurs chemins. Il offre effectivement des perceptions proches, voire immédiates du projet et présente par conséquent une sensibilité forte.

Les chemins de randonnées seront difficilement praticables pendant la phase de chantier (9 mois) dû à la présence régulière d'engins de chantier. Une fois le chantier terminé, les chemins seront remis en état et de nombreuses mesures ont donc été prises afin de maintenir son attractivité.

Il est rappelé l'importance que revêt le maintien de l'accès aux sentiers de randonnées et d'envisager une circulation annexe pour maintenir la fréquentation pendant les travaux.

Le choix de l'implantation et des accès a été fait afin d'éviter de porter atteinte au caractère du chemin. Les arbres et haies ont été caractérisés et localisés afin d'établir une implantation évitant de défricher des linéaires trop importants ou des arbres à caractère particulier (les vieux chênes ont été évités par exemple).

Des mesures permettant la valorisation du chemin sont présentées dans l'étude d'impact. La mesure E9 prévoit la mise en place de panneaux d'information sur le parc éolien le long du sentier. La mesure E10 prévoit l'installation d'une aire de pique-nique au carrefour de la Croix de Pauvet le long du chemin. Enfin la mesure E11 consiste en la signature d'une convention d'entretien du chemin avec les acteurs locaux afin d'y maintenir une praticabilité agréable pour les piétons et cyclistes.

De nombreuses communes mettent en avant leur parc éolien sur les sentiers de randonnées afin d'afficher une démarche volontariste du développement durable comme à Saint-Amand- sur-Fion (51) classé parmi les plus beaux villages de France.

- Cas particulier de l'association Equivol implantée à Lessac (16) elle propose des stages d'initiation à la fauconnerie et assure des spectacles notamment à Saint Germain de Confolens. Son président émet des réserves sur la possibilité de maintenir son activité si le projet aboutit.

L'association EQUIVOL est une compagnie de spectacle vivant proposant des initiations à la fauconnerie sur la commune de Lessac au lieu-dit « Le Pont » et de nombreux spectacles comme au moulin de La Couarde à La Couronne (16) en Juillet et Août 2019 et ponctuellement sur d'autres lieux comme le château de Saint-Germain-de-Confolens.

Son Président, Aurélien Rossignol, émet des inquiétudes quant au site d'élevage situé au lieu- dit « Le Pont » où une vingtaine de rapace y sont élevés en captivité :

« Les animaux élevés par la compagnie au lieu dit « le pont » à Lessac sont sensibles au infrasons émis par les éoliennes et ce même si les éoliennes sont éloignées à plus de 2km de l'élevage. A cause de ces nuisances, nous risquons de perdre notre reproduction de rapaces qui est essentielle à la pérennité de notre activité professionnelle » (C14)

Le projet éolien de La Croix de Pauvet se situe à 3km du lieu-dit « Le Pont ». Il n'existe aucune étude scientifique qui prouve que les infrasons émis par les éoliennes soient de nature à nuire à la reproduction des rapaces.

De plus, outre le fait que les sources infrasonores sont nombreuses, qu'elles soient naturelles (vent, feuillages, chute d'eau, etc) ou artificielles (voitures et autres transports), plusieurs institutions scientifiques et organismes tels que l'INRS signalent que les niveaux émis par les éoliennes sont de l'ordre ou même inférieurs à ceux du vent dans leur environnement. De même, les ondes infrasonores se propagent dans toutes les directions ; dès lors leur niveau (« volume ») diminue sur la distance par application des règles géométriques : lorsque la distance est doublée, la surface de diffusion est quadruplée et l'énergie acoustique par unité de surface se réduit dans la même proportion. Par conséquent, le niveau sonore chute de 6 dB. Ainsi, compte tenu du faible niveau d'émission d'infrason des éoliennes, proche de celui du vent naturellement présent, et compte tenu de la distance entre le parc éolien et le lieu-dit « le Pont », le risque de nuisance est particulièrement faible, voire nul.

« La dangerosité que représente la collision des pôle des éoliennes avec nos oiseaux est un argument de plus. En effet nous faisons évoluer nos faucons (Sacre et Lanier) en liberté à proximité de l'élevage dans le cadre de leur entrainement physique. » (C14)

Les rapaces de l'association EQUIVOL vivent principalement en cage et ne sortent que pour leurs entrainements ou les représentations qui doivent se dérouler dans un espace et sur une durée limitée. Le faible temps de « liberté » à proximité de l'élevage réduit considérablement le risque de collision par rapport à des populations de rapaces sauvages.

En outre, il semble que les rapaces d'élevage se reproduisent et s'alimentent en captivité et non en liberté, ce qui, là encore, limite considérablement un éventuel risque de collision.

Pour rappel et concernant l'avifaune, le rapport écologique conclut qu'« En considérant la mise en place des mesures d'évitement et de réduction proposées, nous estimons que les impacts indirects attendus en conséquence de l'exploitation future du parc éolien La Croix de Pauvet sont négligeables à l'encontre de l'avifaune ».

Le président de l'association Equivol exprime ses inquiétudes par rapport à son activité. Depuis 12 ans Equivol initie à la fauconnerie, assure des animations notamment au château de Saint Germain de Confolens et garantit l'originalité des mariages. Le siège social et le lieu de séjour de chouettes diverses, grands ducs, buses à queue rousse, pygargue à queue blanche, faucons crécerelle américain, en période hivernale et de reproduction se situe à Lessac (16). Ces oiseaux, au même titre que des athlètes ont besoin d'activités. Laquelle ? Le vol bien évidemment.

Selon l'expérience du responsable de cette structure il est légitime de penser qu'en sa qualité de professionnel il aborde le risque encouru par ses oiseaux face aux éoliennes avec rigueur. Le fait qu'il déclare qu'il serait dans l'obligation de quitter l'actuel lieu de vie de ses oiseaux n'est pas une décision prise à la hâte mais réfléchie.

Contrairement au porteur de projet, je ne me permettrai pas de m'exprimer sur la vie des oiseaux de « spectacle » en captivité. Il est normal de considérer fondée l'inquiétude de leur propriétaire.

- Emploi : lorsque ce sujet est évoqué, les avis sont partagés entre la création d'emplois (3 mentions), la destruction (2) ou l'absence d'incidence (3).
- Perception de l'Énergie éolienne/source de substitution
 - Rendement, intermittence, absence d'incidence sur la génération de CO2 et de gaz à effet de serre, impossible à piloter sont les qualificatifs attribués à l'énergie éolienne par 15 personnes très souvent avec détermination lors des échanges. Les moyens développés pour la construction initiale, le transport, la mise en production et le démantèlement sont autant d'étapes au cours desquelles les gaz à effet de serre sont générés.

Un sujet d'envergure pour lequel chaque personne rencontrée apporte son commentaire, souvent pour appuyer le rejet du recours à l'éolien. La réponse apportée émanant d'un professionnel apporte un éclairage reposant sur des données quantifiées.

La question de la « rentabilité énergétique » peut être entendue de deux manières :

Premièrement, la question du temps de retour énergétique qui détermine au bout de combien de temps de fonctionnement un système énergétique parvient à rembourser sa « dette énergétique ». Pour une éolienne, il aura fallu une certaine quantité d'énergie afin de la fabriquer, de l'acheminer à son site d'implantation, de l'ériger, etc. D'après l'étude de l'ADEME « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France » - 2015, il suffit de 12 mois de fonctionnement pour que l'éolienne ait produit l'équivalent de l'énergie qu'elle aura consommée. Sachant que sa durée de vie est comprise entre 20 et 25 ans, il apparaît ici une « rentabilité énergétique » positive de 20 à 25 unités d'énergie produite pour une consommée.

Deuxièmement, la question du facteur de charge qui détermine le rapport entre l'énergie effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qui aurait pu être produite si l'unité de production avait fonctionné constamment à sa puissance maximale sur cette même période. En France, le facteur de charge de l'éolien terrestre est compris entre 20 et 25% selon les régions. Même si ce facteur tend à s'améliorer avec les avancées technologiques sur la conception des

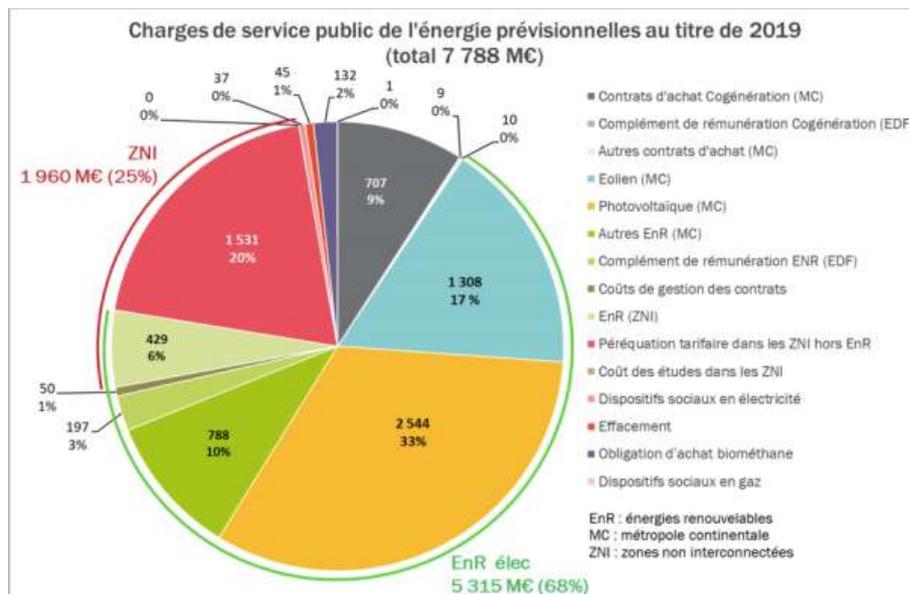
éoliennes, il est vrai qu'il est nettement inférieur à celui d'une centrale nucléaire (de l'ordre de 75% selon les sources) ou d'un parc éolien en mer (de l'ordre de 40% selon les sources). A noter qu'une éolienne tourne et produit de l'électricité 80% du temps, mais pas toujours à puissance maximale

Néanmoins, au vu du modèle d'éolienne retenue pour le projet de la Croix de Pauvet et des statistiques de vent (à plus de 50m d'altitude) sur ce secteur, la société JPee estime une production minimale annuelle de 30 960 MWh ce qui couvre l'équivalent de la consommation de 9 675 foyers (hors chauffage et eau chaude). Cette production minimale est plus de 15 fois supérieure à la consommation (hors chauffage et eau chaude) des habitants de la commune d'Availles-Limouzine.

Cette capacité à fournir localement et de manière décentralisée fait de l'énergie éolienne un atout pour le système électrique français qui nécessite une diversification de ces moyens de production ainsi qu'une diminution de ces pertes en ligne. En effet, acheminer de l'électricité sur de long linéaires engendre inévitablement une perte considérable d'énergie (sous forme de chaleur). Réduire la distance entre le point de production et les points de consommation permet d'améliorer le « rendement énergétique » du bouquet électrique français.

Enfin, le coût de soutien de l'énergie éolienne est porté par la Contribution au Service Public de l'Electricité, taxe prélevée sur la facture d'électricité. Le graphique ci-dessous montre la répartition des charges de service public de l'énergie prévisionnelle pour 2019 :

Figure 1: Répartition des charges de la CSPE



L'éolien ne représente que 17% de cette taxe en 2019. Les rapports annuels de la commission de régulation de l'énergie qui couvrent, entre autres, ce sujet montrent que ce pourcentage était de 19 % en 2017 ou encore de 15% en 2015. Afin de permettre une meilleure appréciation de ce coût, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) avait mis en lumière en 2018 que le coût spécifique à l'éolien représentait 1€/mois/foyer sur la facture d'électricité des ménages.

Ce soutien consiste en un complément de rémunération qui couvre l'écart entre le prix de l'électricité sur le marché de gros et le tarif contractuel auquel les producteurs ont accepté de vendre leur électricité. Ce tarif est fixé pour une période de quinze ans et est défini par appel d'offres : le porteur de projet qui demande le prix garanti le plus faible emporte le marché. Les dépenses de soutien à l'éolien terrestre continuent de progresser avec l'extension du parc, mais doivent décliner à partir de

2023, puis pratiquement s'éteindre vers 2035. En effet, les progrès continus de la performance des machines au fur et à mesure des installations nouvelles ou du remplacement des anciennes réduisent les besoins d'aide, tandis que les prix de marché de l'électricité tendent à s'élever sur le long terme. Le soutien à l'éolien terrestre devrait s'élever à 1.7 milliard d'euros en 2021 sur un total de 5.7 milliards pour l'ensemble des filières électriques renouvelables, selon la Commission de régulation de l'énergie. Avec des coûts moyens de 65 euros du MWh en France, l'éolien terrestre est aujourd'hui une technologie décarbonée très compétitive et peu gourmande en espace. En comparaison, le coût de production de l'EPR de Flamanville atteindrait 120 euros du MWh selon le rapport de la cour des comptes paru le 9 Juillet dernier.

- L'énergie éolienne tributaire du vent si elle était la seule capable d'alimenter les foyers nécessiterait une source de production complémentaire pour faire face aux besoins. Il a été signalé qu'en début de nuit, alors que les vents perdent de leur intensité, la demande en électricité était importante.
- Une personne a considéré qu'adopter l'éolien est une démarche écologique source de revenus pour la commune

Ces sujets sont le reflet des interrogations exprimés lors de l'enquête publique. Ils sont souvent empreints de bon sens.

L'article 6 stipule que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».

JPEE considère que le projet éolien de la Croix de Pauvet s'insère totalement dans la lignée de cette charte puisqu'il participe à atteindre les objectifs gouvernementaux en terme de développement durable pour diminuer les émissions de CO2 et pallier au réchauffement climatique qui menace la survie des espèces et de l'Homme.

L' éolien participe également au développement économique avec plus de 18 000 emplois et 1070 sociétés actives en France dont une partie non négligeable sur le territoire (bureau d'étude, maintenance, travaux publics...). Les retombées économiques pour les collectivités locales sont également importantes (169 488€ par an) dont 101 692€ annuel pour le bloc communal (commune et EPCI).

Selon une étude de Harris Interactive, 73% des Français ont une bonne image de l'éolien. Ce chiffre monte même à 80% auprès des Français vivant à moins de 5km des éoliennes. Le Sondage « Grand Public » a été réalisé en ligne du 25 au 27 septembre 2018 auprès d'un échantillon de 1091 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus selon la méthode des quotas.

Une bonne image :
73%



18-34 ans : 84%
35-49 ans : 78%



Une mauvaise image : **25%**

Une bonne image :
80%



Une mauvaise image : **19%**



* Une très bonne image
* Une très mauvaise image

* Une assez bonne image
* Ne se prononce pas

* Une assez mauvaise image

Il apparaît difficile de conclure que le développement de l'éolien ou le projet de la Croix de Pauvet nuit au progrès social.

- La substitution aux énergies fossiles est appréciée par deux personnes, une autre signalant que le complément en énergie fossile est indissociable de l'énergie éolienne
- Quatre personnes favorables à l'énergie éolienne estiment que ce parc représente un choix de progrès permettant une production locale.
- Une implantation excessive de parcs éoliens dans le secteur est mal vécue par 7 personnes qui dénoncent l'absence de concertation et un déploiement non maîtrisé. Un phénomène de saturation s'exprime fortement.

Ce sujet est prégnant et témoigne d'une sensation d'omniprésence des éoliennes sur le territoire

- Le choix du site est dénoncé par onze personnes.
- Attractivité du territoire
 - La perte d'attractivité est significative pour 6 contributeurs, alors que trois pensent qu'elle sera renforcée.
 - La désertification : 5 contributions témoignent de la crainte de voir les renouvellements de la population affectée estimant que les « jeunes » opteront pour un cadre plus agréable.
 - Une seule expression pour le développement économique suscité par le parc éolien.
 - Chute de la valeur immobilière : ce point inquiète onze personnes qui annoncent des pertes foncières allant de 10 à 40%. S'agissant pour certains du patrimoine d'une vie, l'inquiétude réside également dans l'incapacité pour les personnes contraintes à fréquenter un Établissement d'Hébergement aux Personne Âgées Dépendantes (EHPAD) de ne pouvoir s'acquitter des frais associés.

La question de l'impact des projets éoliens sur la valeur des biens immobiliers est récurrente pendant les enquêtes publiques. **Extrait de la contribution de St Maurice des Lions Environnement (9ME) :**

« Nous avons noté la dépréciation immobilière possible comme dans d'autres territoires ruraux (jugements aux tribunaux), aussi, nous espérons que vous questionnez les agences immobilières et notaires locaux afin de recueillir leurs observations de terrain, puisque non loin, de nombreux autres projets éoliens sont existants ou à venir constituant possiblement un effet rebutant. »

Cette contribution est associée à deux lettres :

- L'une d'un notaire basé dans le Loiret (45) indiquant une baisse de 20 à 30% de la valeur immobilière sur les territoires où l'éolien est présent
- L'autre du responsable du département transaction immobilière de IRG Immobilier indiquant (en résumé) que dans le Nord du Loiret, 75% des acquéreurs potentiels renoncent à acquérir si un projet éolien se situe sur la commune, 10% exige une décote de 25% et 15% se donne le temps de réflexion.

1. De nombreuses autres contributions (Puygrenier 54ME, Gurt C6, Firth C12...) prévoit une diminution pouvant atteindre 40% de la valeur du bien ou estime que les biens seront invendables.

Ces chiffres sont annoncés de manière récurrente sur toutes les enquêtes publiques des projets éoliens mais ne sont jamais accompagnés d'une étude statistique les démontrant.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs, objectifs comme subjectifs, susceptibles de varier dans le temps. La présence d'un parc éolien n'a aucune incidence sur les critères objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres...). Si la présence d'un parc éolien peut constituer un facteur subjectif pris en compte par des acheteurs, il ne s'agit, d'évidence, pas du seul facteur et il ne peut pas être considéré comme prépondérant.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers. Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local.

- L'une d'un notaire basé dans le Loiret (45) indiquant une baisse de 20 à 30% de la valeur immobilière sur les territoires où l'éolien est présent
- L'autre du responsable du département transaction immobilière de IRG Immobilier indiquant (en résumé) que dans le Nord du Loiret, 75% des acquéreurs potentiels renoncent à acquérir si un projet éolien se situe sur la commune, 10% exige une décote de 25% et 15% se donne le temps de réflexion.
- De nombreuses autres contributions prévoit une diminution pouvant atteindre 40% de la valeur du bien ou estime que les biens seront invendables. Ces chiffres sont annoncés de manière récurrente sur toutes les enquêtes publiques des projets éoliens mais ne sont jamais accompagnés d'une étude statistique les démontrant.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs, objectifs comme subjectifs, susceptibles de varier dans le temps. La présence d'un parc éolien n'a aucune incidence sur les critères objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres...). Si la présence d'un parc éolien peut constituer un facteur subjectif pris en compte par des acheteurs, il ne s'agit, d'évidence, pas du seul facteur et il ne peut pas être considéré comme prépondérant.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers. Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local.

Pour rappel, la commune d'Availles-Limouzine ainsi que la CCGV bénéficieront des retombées fiscales du projet éolien (101 692€ annuel). C'est donc tout le territoire intercommunal qui profitera de contributions pour les équipements et les services grâce aux retombées économiques du parc éolien de la Croix de Pauvet.

Les retours d'expériences de maires tels que Jacques Pallas (St Georges sur Arnon – 36), ou 10

Dominique DABADIE (Champigny-en-Rochereau - 86) à ce sujet sont intéressants

- - Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord-Pas-de-Calais ; Climat énergie environnement et Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement, Nord-Pas-de-Calais ; 2008
- - Éoliennes et territoires, le cas de Plouarzel ; Université de Bretagne Occidentale ; 2008
- - Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes ; Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Aude ; 2002

Comme dans le cas du sondage réalisé par AHTI sur le tourisme dans l'Indre, il est plus judicieux de se fier à des études universitaires ou à des structures d'intérêts publiques tel que le conseil d'architecture et d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) qu'à des structures privées (notaire, agence immobilière) dont l'impartialité est à prouver. De plus, l'avis d'un notaire et d'une agence immobilière ne saurait représenter la profession.

1. Les retours d'expériences sur des parcs développés et construits par JPEE, ne permettent pas de conclure à un impact positif ou négatif à ce sujet. JPEE a toutefois un parc éolien en Beauce, où l'urbanisation s'est développée en direction de son parc éolien en exploitation, illustrant que l'éolien n'a pas réduit l'attractivité de la commune.

Un exercice intéressant consiste à observer l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens dans le sud Vienne. Nous avons étudié cet aspect sur les trois parcs les plus proches d'Availles-Limouzines :

- - Parc éolien de Saint-Martin-L'Ars (86) mis en service en 2016
- - Parc éolien des quatre vents à Château Garnier (86) mis en service en 2016
- - Parcs éoliens d'Adriers (86) mis en services respectivement en 2014 et 2015

Les informations sur les ventes de maisons depuis 2012 sont disponibles sur <https://impots.gouv.fr/>.

Nous avons extrait de la base de données, toutes les ventes de maisons d'une surface utile de 40 à 300m² dans un rayon de 5km autour des parcs éoliens. Le site ayant besoin d'une adresse comme centre du cercle de 5km de rayon, voici les adresses retenues :

- Pour le parc éolien de Saint-Martin-L'Ars : Les minimes, 86350 Payroux (à 700m du parc éolien)
- - Pour le parc éolien de Château Garnier : Bois de Laleu, 86350 Château Garnier (à 760m du parc éolien)

- Pour les 2 parcs éoliens d'Adriers : Centre Bourg d'Adriers, 86480

Pour chaque année, la moyenne du prix de vente par m2 de surface utile a été calculé. Les graphiques suivants présentent le prix de vente moyen par m2 de surface utile et par année ainsi que l'année de début de construction du/des parcs.

1. Figure 19 : Evolution du prix (€) de vente par m2 de surface utile dans un rayon de 5km autour du lieu-dit "Les Minimés" à Payroux (86)

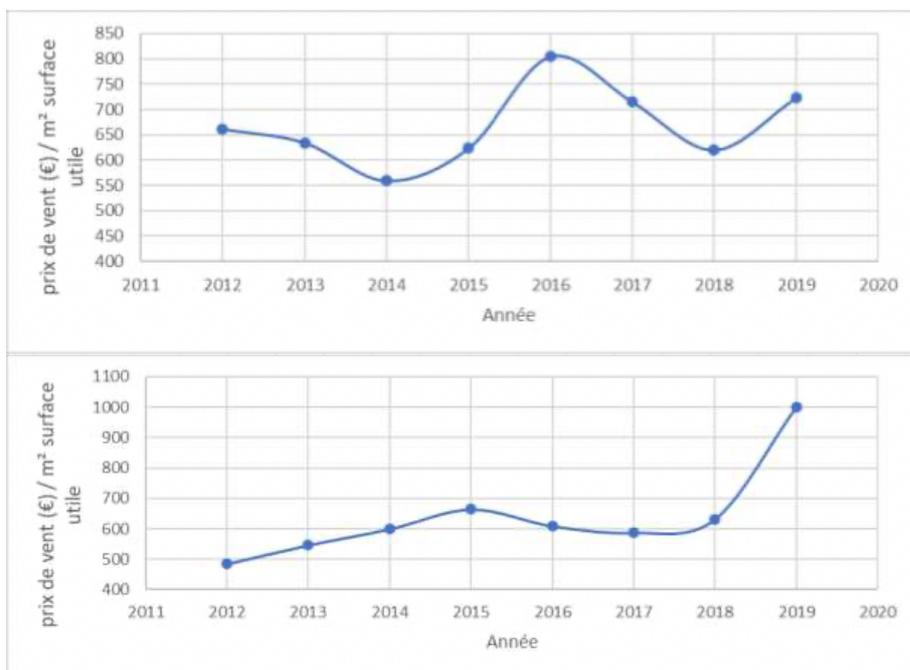


Figure 20 : Evolution du prix (€) de vente par m2 de surface utile dans un rayon de 5km autour du bois de laleu à Château Garnier (86)



Figure 21 : Evolution du prix (€) de vente par m2 de surface utile dans un rayon de 5km autour du bourg d'Adriers

On peut remarquer sur ces trois graphiques une baisse, plus ou moins importante en fonction des communes, du prix au m2 un à deux ans après le début de la construction du parc. Cette évolution n'est pas nécessairement attribuable aux parcs éoliens étant donné que de nombreux facteurs peuvent influencer sur la valeur immobilière. On peut cependant parler de corrélation temporelle. Il faut cependant noter que la baisse maximale observée ne descend jamais en dessous du prix au m2 observé un à deux ans avant le début de la construction du parc. De plus, on peut observer dans le cas d'Adriers et de Payroux, une augmentation du prix au m2 un an après le début de la construction du 1^{er} parc

éolien. Le prix a donc bien augmenté alors que la construction des parcs éoliens était bien visible sur ces deux communes.

La tendance à la baisse (un à deux ans après la construction) ne se confirme pas puisque deux à trois années après le début de la construction des parcs, le prix de l'immobilier remonte jusqu'à des niveaux supérieurs à ceux pratiqués avant la construction du parc. Dans les trois cas étudiés, le prix de vente au m² de surface utile est supérieur en 2019, après trois à quatre années d'exploitation des parcs éoliens, par rapport à 2012 avant le début de la construction de ces parcs.

Il serait possible de conclure que l'éolien a tout de même eu un impact négatif et que le prix de l'immobilier n'aurait fait que grimper depuis 2012 sans ces installations. Cependant, il est à noter qu'entre 2012 et 2019, la tendance du prix de l'immobilier est légèrement à la baisse dans le département de la Vienne comme le montre le graphique ci-dessous.



Il n'y a malheureusement pas de graphique disponible montrant l'évolution du prix par m² de surface utile des maisons dans la Vienne. Le graphique ci-dessus prend en compte autant les maisons, que les appartements et n'utilise pas les même indices. Cependant ce dernier donne tout de même une tendance à la baisse entre 2012 et 2019.

L'étude réalisée grâce aux données disponibles sur impots.gouv permet d'affirmer que le prix moyen au m² de surface utile, dans un rayon de 5km autour des parcs éoliens étudiés, a augmenté entre 2012 (deux à quatre années avant la construction des parcs) et 2019 (trois à quatre années après la construction) malgré le fait que la tendance départementale soit légèrement à la baisse.

De nombreux facteurs influent sur l'évolution du prix de l'immobilier. Ces exemples ne peuvent valider scientifiquement l'impact ou non de l'éolien sur le prix de l'immobilier. Mais il est tout de même intéressant d'observer que dans le cas de ces trois parcs éoliens proches d'Availles-Limouzine, on ne peut conclure à un impact négatif de l'éolien sur la décennie et encore moins à une baisse de 15 à 40 % de la valeur de l'immobilier comme certains contributeurs le prétendent.

En dernier lieu, il convient de rappeler que les autorisations ICPE sont délivrées « *sous réserve du droit des tiers* » (article L. 514-19 du code de l'environnement) et n'ont donc pas pour objet de prendre en compte les incidences sur le droit de propriété des tiers. La jurisprudence confirme que les autorisations ICPE ne peuvent être contestées sur le fondement d'une atteinte à la propriété privée (CAA Lyon, 19 juillet 1996, SCI Simian, req. n°94LY00836 ; CAA Bordeaux, 7 mars 2006, Gargazo, req. n°02BX02336).

Le juge administratif a déjà eu l'occasion d'adopter une telle position, dans le cadre de contentieux éoliens portant sur des permis de construire (CAA Bordeaux, 27 avril 2017, Association Saint-Priest Environnement, req. n°16BX03357, dont il ressort que « *la circonstance que le futur parc éolien entraînerait une dévaluation de la valeur immobilière des propriétés riveraines est sans incidence sur la légalité du permis de construire délivré* »).

L'autorisation ICPE doit, quant à elle, être instruite au regard des intérêts protégés par la législation ICPE, ces intérêts étant listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et visant « les dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

L'hypothétique incidence d'un projet sur le prix de l'immobilier ne constitue assurément pas l'un des critères visés par l'article L. 511-1 précité.

Les bruits les plus pessimistes circulent sur le risque de dévaluation des biens immobiliers. Une interlocutrice a interpellé son neveu sur ce sujet en ma présence. Il possède une maison à proximité d'un parc éolien. Devant se séparer de son bien il a sollicité une évaluation. Une réduction de 10% a été appliquée sur la valeur de la maison à cause de la proximité de l'aérogénérateur. Ce cas concret témoigne effectivement d'une perte, peut être ponctuelle de la valeur patrimoniale.

Par contre, s'il y a perte d'attractivité le bien risque de ne pas trouver acquéreur. Cette hypothèse a été évoquée en entretien, la personne demandant comment une personne devenant dépendante pourrait acquitter les frais de séjour en EHPAD .

Les personnes rencontrées évoquent l'installation de jeunes couples et leurs motifs de sélection d'un lieu de vie. Si Availles-Limouzine dispose de l'ensemble des services attendus par de jeunes parents, la présence d'éoliennes risque d'être dissuasive.

11.6.5 Autre

- Une personne signale que le porteur de projet représenté par JPee s'est engagé à respecter les avis des conseils municipaux et constate que ce n'est pas le cas pour le projet d'Availles-Limouzine.

La société JPEE est signataire de la charte éthique de France Energie Eolienne à laquelle elle est adhérente. Cette charte de bonne pratique indique :

« I. Engagement de présentation et de coordination

A – Nous nous engageons avant toute autre démarche à nous faire connaître auprès des maires et des collectivités ou autorités compétentes, à recueillir leurs avis et à les tenir informés de nos projets. »

C'est bien ce qui a été fait sur ce projets, le conseil municipal a été sollicité avant toute démarche foncière auprès des propriétaires et agriculteur et a délibéré favorablement le 22 Octobre 2015.

« II. Engagement de concertation, de dialogue et de sécurité juridique

Nous nous engageons à concevoir, construire et exploiter nos parcs éoliens en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par nos projets : élus, administrations, associations, propriétaires et exploitants agricoles, riverains, autres usagers de la zone etc.

Nous nous efforçons à parfaire la sécurité juridique de nos projets. Nous nous engageons notamment à toujours informer nos partenaires (élus, propriétaires, exploitants, usagers ou sous-traitants...) de leurs droits et obligations afin qu'ils ne prennent aucun risque dans le cadre de nos projets. »

Les élus ainsi que les propriétaires ont été tenu au courant régulièrement de l'avancée du projet depuis 2015 avec des réunions, courriers et mails même après que le conseil municipal ait voté défavorablement en 2017. Une concertation préalable a notamment été organisé en 2018.

Cette démarche est également conforme à la charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement territorial et concerté⁵, signée en 2015 par l'association AMORCE

et FEE, mais aussi par les sociétés JP Energie Environnement. Les engagements en phase de prospection sont énoncés ci-dessous.

Le premier point des engagements est de solliciter la collectivité pendant les études de préfaisabilité afin qu'elle se prononce sur l'opportunité de réaliser un projet sur la commune. C'est sur ce point que fait référence le rapport de l'atelier participatif de BRANDES DE L'OZON relevé par M. KAWALA. En 2015, la commune d'Availles-Limouzine a bien voté favorablement pour l'étude du projet de JPEE. Les chartes de bonnes pratiques AMORCE et FEE ont donc bien été respectées.

Engagements pour des développeurs éoliens

Engagements en amont du projet

- **Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site.**
 - Le développeur demande par écrit à la collectivité compétente de se prononcer sur l'opportunité d'un projet avant de rencontrer les propriétaires fonciers concernés par la zone potentielle et avant d'approfondir des études sur site (installation d'un mât de mesure, étude environnementale, étude paysagère, etc.).
 - Lors de la phase de prospection / préfaisabilité, le développeur réalise les premières cartes situant la zone potentielle, voire indiquant les implantations possibles des aérogénérateurs. Il est indispensable que le développeur précise qu'il ne s'agit que d'un avant-projet et que seule une étude complète du site permettra de valider ce potentiel. Le cas échéant, les estimations de retombées fiscales doivent également préciser qu'il ne s'agit que d'une simulation basée sur les hypothèses d'un avant-projet et selon les dispositions fiscales alors en vigueur.

Le premier point des engagements est de solliciter la collectivité pendant les études de préfaisabilité afin qu'elle se prononce sur l'opportunité de réaliser un projet sur la commune. C'est sur ce point que fait référence le rapport de l'atelier participatif de BRANDES DE L'OZON relevé par l'intervenant. En 2015, la commune d'Availles-Limouzine a bien voté favorablement pour l'étude du projet de JPEE. Les chartes de bonnes pratiques AMORCE et FEE ont donc bien été respectées.

- Le déroulement de l'enquête publique en période estivale a été dénoncé par un intervenant estimant que cela constituait un frein à l'expression des populations concernées.

Les questions du commissaire enquêteur :

Le procès-verbal de synthèse comporte des questions auxquelles le porteur de projet a répondu.

L'usage de terres rares dans la composition des éoliennes a été évoqué par certains contributeurs, pouvez-vous éclairer ce sujet ?

Le projet de la Croix de Pauvet prévoit l'installation de 4 éoliennes de type N131, du fabricant Nordex. Ce modèle n'a pas recours à la technologie des aimants permanents.

Comme le rappelle l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans son rapport de Novembre 2019 « Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'électricité », les terres rares sont utilisées pour la fabrication d'aimants permanents « afin de réduire le volume et le poids de certains moteurs et générateurs électriques ». Les terres rares en question sont le néodyme et le dysprosium.

En réalité, cette technologie est principalement utilisée pour les éoliennes en mer, car comme le rappelle le rapport de l'ADEME, seuls 3% des éoliennes terrestres en France utilisent la technologie des aimants permanents (et donc l'emploi de terres rares).

Le démantèlement est apparu comme source d'inquiétudes notamment à propos de son financement. Pouvez-vous :

- Communiquer la conclusion d'une étude de financement du démantèlement d'une éolienne (les valeurs les plus farfelues circulant ce montant contribuera à définir avec précision les besoins de financement de l'opération)

- Confirmer que toutes les dispositions sont prises pour que cette opération soit effective au terme de la période de production et que son financement ne nécessitera aucun appel public ou privé ?

Rappelons tout d'abord qu'en vertu de l'arrêté du 26 août 2011, il incombe à l'exploitant du parc éolien de procéder aux opérations de démantèlement du parc éolien (et non au propriétaire du terrain, à l'exploitant agricole ou encore à la commune) et qu'en cas de carence de l'exploitant dans la mise en œuvre des mesures de démantèlement, il est fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement puis appel à la mobilisation des garanties financières.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Croix de Pauvet a été déposé le 12/03/2019. Les conditions de démantèlement, de remise en état et de constitution des garanties financières étaient donc basées sur l'arrêté modificatif du 06/11/2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Il était ainsi prévu un démantèlement complet de l'éolienne, l'excavation des fondations sur minimum 1m et la constitution de garanties financières à hauteur de 50 000€/éolienne.

Il se trouve que de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 22/06/2020¹ et concerneront le projet de la Croix de Pauvet :

- **Recyclage** : l'arrêté fixe des objectifs de recyclage de l'aérogénérateur (90% de la masse) et du rotor (35% de la masse) pour les installations démantelées après le 1^{er} janvier 2022
- **Garanties financières** : La garantie est de 50 000 € pour une puissance unitaire inférieure ou égale à 2MW. Lorsque la puissance unitaire installée est supérieure à 2MW, la garantie est de 50 000 € + (10 000 x (P-2)) €, P étant la puissance unitaire de l'éolienne. Pour une éolienne de 3,6 MW, le montant est de 66 000€.
- **Excavation totale des massifs de fondations** : elle devient obligatoire en cas de démantèlement, sauf si une étude environnementale démontre un impact négatif de l'excavation totale. Dans ce cas, l'excavation reste tout de même obligatoire sur 2 m pour les sols à usage forestier, et 1 m dans les autres cas. »

Vous avez apporté des éléments de réponse à la MRAe mais serait-il possible de fournir des précisions au regard des probabilités d'évolutions que vous entrevoyez dans le développement du réseau ?

De nombreuses remarques concernant l'absence de tracé de raccordement au poste source ont été proposées par les contributeurs en se basant notamment sur l'avis de la MRAE. Nous avons effectivement répondu à ce point dans notre réponse à l'avis de la MRAE auquel je renvoie les contributeurs.

Extrait de cette réponse :

« Le raccordement est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SRD (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »). La solution de raccordement sera définie par SRD dans le cadre de la Proposition Technique et Financière soumise au producteur, demandeur du raccordement.

Selon la procédure d'accès au réseau, SRD étudie les différentes solutions techniques de raccordement seulement lorsque le dossier de demande d'autorisation environnementale est obtenu. »

En complément, on peut affirmer que les délais très longs d'instruction et de recours contentieux ne permettent pas à SRD d'avoir une vision claire de la puissance à raccorder d'année en année et de nous proposer une solution chiffrée tenant compte de tous les projets en instruction. C'est la raison pour laquelle cette solution ne sera proposée qu'après obtention de l'autorisation purgée de tout recours, en fonction des autres projets à raccorder et de l'évolution du réseau projeté par le S3REnR.

Pouvez justifier de l'absence de consultation du gestionnaire de l'aérodrome ?

Le gestionnaire de l'aérodrome a bien été consulté le 02/05/2017 et un retour nous a été fourni le 03/05/2017 concluant à une absence d'impact du projet sur l'aérodrome tant sur le plan des trajectoires aéronautiques que sur son espace aérien (voir annexe 1).

Généralement, les porteurs de projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien consultent les organismes tels que : la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, la Chambre d'Agriculture de la Vienne, l'Agence de Tourisme de la Vienne, l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Fédération Française de Vol Libre.

Il semble que vous n'ayez pas consulté ces organismes pouvant apporter un éclairage sur votre projet. Pouvez-vous donner les raisons ayant conduit à ce choix ?

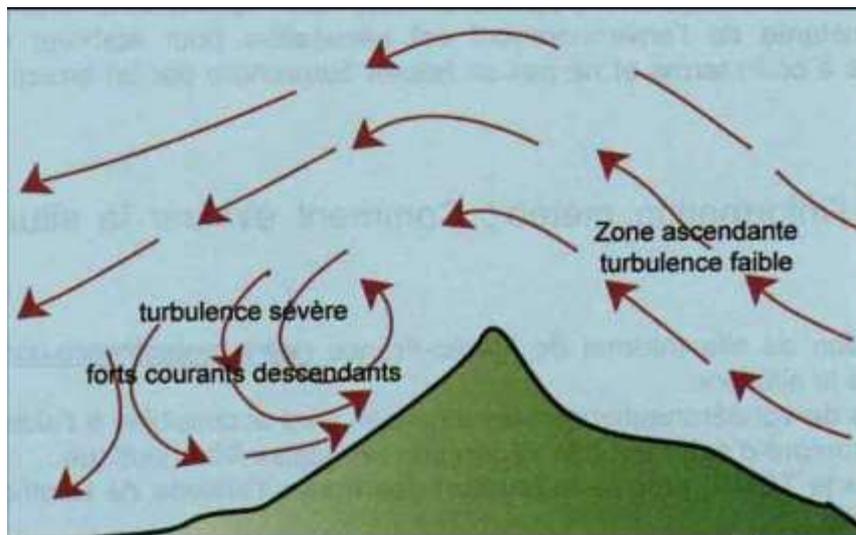
La partie « 3.2.7 Servitudes, règles et contraintes » de l'étude d'impact présente un tableau listant les organismes qui ont été consultés sur le dossier.

Le tableau ci-dessous est un extrait de celui présenté dans l'étude d'impact qui résume les consultations liées à la demande du commissaire enquêteur. Le contenu de leur réponse est disponible dans l'étude d'impact page 122-123 et en Annexe.

De l'avis général et après entretien sur site avec un habitant, les vents sont effectivement fréquents sur le site retenu. Toutefois il a été précisé qu'ils n'étaient pas constants et que la zone était souvent balayée par des vents d'une extrême violence allant jusqu'à casser des arbres tant sur le lieu retenu que dans les jardins d'agrément de propriétés avoisinantes. Avez-vous identifié ce phénomène et pris des mesures de gestion de ce risque susceptible de s'amplifier à l'avenir des suites du changement climatique ?

Les régimes de vent au sol sont perturbés par la topographie, la végétation et l'urbanisation. Ces éléments provoquent des turbulences pouvant entraîner des vents violents localement et ponctuellement.

Plus nous nous élevons, plus les vents sont forts mais aussi réguliers (voir schéma ci-dessous).



Ainsi, les vents captés par les éoliennes sont beaucoup plus linéaires que ceux observés au sol permettant aux éoliennes de produire de l'électricité de manière régulière. En comparaison, le petit éolien (12m maximum) subit ces turbulences et son fonctionnement en devient beaucoup plus irrégulier.

La vulnérabilité au changement climatique du projet est étudiée page 252 de l'étude d'impact. Extrait de la partie « 6.3.1.5 Compatibilité du projet avec les risques naturels » :

Vulnérabilité au changement climatique

Comme détaillé en partie 3.6.3 (chapitre sur le changement climatique), certains phénomènes climatiques extrêmes (canicules, sécheresses, inondations, cyclones/tempêtes, feux de forêt, ...) pourraient être accentués par les effets du changement climatique

Le changement climatique provoquera une accentuation des phénomènes climatiques extrêmes. Le projet sera compatible avec le changement climatique dans la mesure où les principes constructifs sont adaptés aux phénomènes climatiques extrêmes.

Il apparaît qu'un réseau de trois châteaux soit directement impacté (Château de Serre (Abzac), Château de Saint Germain de Confolens, château de Fayolle (Abzac). Aux dires des propriétaires de ceux implantés sur le territoire de la commune d'Abzac ces trois bâtiments, reliés par un chemin de randonnées spécifique, appartiennent à une même communauté, chacun ayant un cône de visibilité vers l'autre. Pouvez-vous justifier l'absence de consultation des propriétaires de ces sites pour lesquels l'impact ne correspond pas à vos évaluations ?

Le château de Saint-Germain-de-Confolens est public. La DRAC ainsi que l'office du tourisme de la Charente ont été consultés. Aucune mention de son lien avec le château de Serre ou de Fayolle (par un sentier ou des cônes de visibilité particuliers) n'ont été mentionnés. Le seul chemin de randonnée recensé qui passe par les trois châteaux est le sentier de la Mandragore (d'une taille de 86km) étudié dans le volet paysager (p191) :

« Le GR 48 et le GRP de la Mandragore, à l'est dans le secteur de la vallée de la Vienne, offrent parfois des panoramas ouverts vers le versant ouest de la vallée, avec les éoliennes du projet bien présentes sur l'horizon. La végétation boisée masque souvent la partie basse des éoliennes. [...] L'impact du projet sur ces sentiers est faible à fort selon la distance au projet et la position du point de vue vis-à-vis de celui-ci. La qualité et la densité du bocage qui borde les chemins. »

Les châteaux de Fayolle et de Serre sont des lieux privés qui ne sont pas ouverts au public. Par conséquent, seul le caractère patrimonial extérieur doit être pris en compte dans l'étude d'impact. Il n'est pas indispensable de prendre contact avec les propriétaires du lieu pour étudier celui-ci.

Il convient de rappeler que les autorisations ICPE sont délivrées « sous réserve du droit des tiers » (article L. 514-19 du code de l'environnement) et n'ont donc pas pour objet de prendre en compte les incidences sur le droit de propriété des tiers.

12 Conclusion

12.1 L'enquête

12.1.1 Le déroulement

Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions grâce à la collaboration appréciée de madame Béatrice Coiffard, secrétaire de mairie également en charge de l'accueil. Madame la maire s'est montrée particulièrement attentive à son bon déroulement ce en quoi je la remercie. Toutes les personnes qui ont témoigné de l'intérêt au projet se sont exprimées en toute franchise sans la moindre agressivité. Ce qui a caractérisé cette enquête est l'ambiance « familiale » dans laquelle elle s'est tenue. La mairie est apparue comme un lieu de rencontres et d'échanges ne fermant jamais ces portes aux horaires affichés, madame la maire ou un adjoint s'acquittant de cette tâche après le départ du dernier retardataire.

12.1.2 Les contributions

Au cours des cinq permanences les personnes rencontrées ont témoigné de leur connaissance du projet. Ce fut l'occasion de recevoir des témoignages sur la manière dont il était perçu. Des expressions de portée générale ont émaillé les entretiens. L'absence de registre dématérialisé a généré un usage soutenu d'une boîte mail de la préfecture dédiée à cette enquête. Après les entretiens les participants ne complétaient pas le registre à l'exception du dernier jour. Ils ressentaient le besoin de s'exprimer par écrit afin de traiter leurs divers sujets en toute sérénité.

Les personnes s'exprimant dans le cadre de cette enquête étaient majoritairement opposées au projet. L'association locale, « Vent rebelle » a assumé son rôle en faisant circuler une pétition et recueillant les avis des habitants de la commune et des environs. Son président ne s'est jamais comporté en opposant affirmé. J'ai pu constater qu'il respectait les avis de personnes sans mettre en avant son hostilité au projet

De la classification des contributions réalisée à l'issue de l'enquête il ressort que les risques pour la santé, la dégradation du paysage et l'impact sur la faune sauvage sont les sujets qui inquiète le plus.

12.2 Le dossier

Il comportait l'ensemble des pièces requises pour soumettre le projet à l'enquête publique. Les compléments demandés par la MRAe ont été apportés.

Le pétitionnaire a confié l'étude d'impact aux bureaux d'études suivants :

- ENCIS environnement, Parc Ester Technopole 21 rue Colombia 87068 Limoges Cedex, en charge de la rédaction et de la coordination de l'étude d'impact, rédacteur du volet paysager,
- ENVOL Environnement, 408 rue Albert Bailly, 59290 Wasquehal, rédacteur du volet milieux naturels,
- GAMBA Acoustique, agence île de France Espace Europe, 36 avenue Joliot-Curie 95140 Garges-Lès-Gonesse,

Chaque volet est précédé d'une note de présentation qui en facilite la lecture. Le volume conséquent de lecture interdit pratiquement aux contributeurs d'en prendre connaissance au siège de l'enquête publique.

Fait à Paizay le Sec le 7 Septembre 2020



Jean-Yves Bellier

Commissaire enquêteur

13 Annexes

Annexe 1 : décision du président du tribunal administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Annexe 2 : arrêté de Madame la préfète prescrivant l'enquête publique,

Annexe 3 : certificat d'affichage de Madame la Maire d'Availles-Limouzine,

Annexe 4 : procès verbal de constatant l'affichage réglementaire de monsieur Marc Darmon, huissier de justice,

Annexe 5 : avis de la MRAe Nouvelle Aquitaine du 10 février 2020

Annexe 6 : délibération du conseil municipal d'Availles-Limouzine,

Annexe 7 : contenu dématérialisé transmis par clé USB

- Rapport du commissaire enquêteur,
- Conclusions et avis du commissaire enquêteur
- Procès verbal de synthèse
- Registre d'enquête
- Courriers
- Compilation des contributions par messagerie
- Pétition « vent rebelle »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

03/03/2020

N° E20000030 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 21/02/2020, la lettre par laquelle la Préfète de la Vienne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L'exploitation d'un parc éolien composé de 4 machines, par la SAS AVAILLES ENERGIE, sur le territoire de la commune d'AVAILLES-LIMOUZINES ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

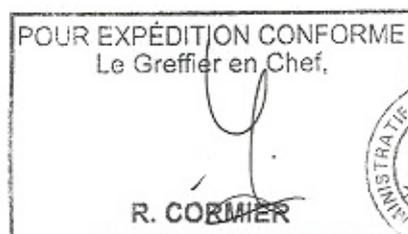
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves BELLIER, demeurant 5 Grand Rue à Paizay Le Sec (86300) est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Préfète de la Vienne et à Monsieur Jean-Yves BELLIER.



Fait à Poitiers, le 03/03/2020



Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat Général
Direction de la Coordination
Des Politiques Publiques et de
L'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2020-DCPPAT/BE- 082

en date du 3 juin 2020

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation, à AVAILLES-LIMOUZINE, d'un parc éolien « La Croix de Pauvet », activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017 -81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande déclarée recevable le 19 février 2020 et présentée par Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE pour l'exploitation, à AVAILLES-LIMOUZINE d'un parc éolien « La Croix de Pauvet », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 10 janvier 2020 et le mémoire en réponse transmis par Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 3 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Yves BELLIER, retraité de la fonction publique en tant que commissaire-enquêteur ;

Vu l'accord de la préfète de la Charente recueillie conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Considérant que l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par les ordonnances 2020-427 du 15 avril 2020 et 2020-560 du 13 mai 2020 a suspendu les procédures d'enquête publique,

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 il n'a pas été possible d'ouvrir l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu à présent d'organiser la procédure d'enquête publique

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation à AVAILLES-LIMOUZINE d'un parc éolien, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, soit pour la conservation des sites et des monuments, sera ouverte dans la commune de AVAILLES-LIMOUZINE pendant 35 jours consécutifs à compter du mardi 7 juillet 2020 (9h).

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé en mairie de AVAILLES-LIMOUZINE **du mardi 7 juillet 2020 (9h) au lundi 10 août 2020 (16h30)**

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 8h30 à 12h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de AVAILLES-LIMOUZINE 1 place de la Mairie B P 80011- 86 460 AVAILLES-LIMOUZINE, siège de l'enquête;
- ou
- être déposées sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Yves BELLIER, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 3 mars 2020, recevra en personne les observations du public à la mairie de AVAILLES LIMOUZINE:

- **mardi 7 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h**
- **vendredi 31 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **jeudi 6 août 2020 de 14h à 17h**
- **lundi 10 août 2020 de 13h30 à 16h30**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, rappelées en annexe du présent arrêté, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Ces affiches seront transmises par le porteur de projet pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de AVAILLES-LIMOUZINE, commune d'implantation du projet ainsi qu'aux mairies de PRESSAC, dans le département de la Vienne et de ABZAC, CONFOLENS, EPENÈDE, HIESSE, LESSAC, dans le département de la Charente, situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet .

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de AVAILLES-LIMOUZINE, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de AVAILLES-LIMOUZINE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS AVAILLE ENERGIE 12 rue Martin Luther King - 14 280 SAINT-CONTEST - .M. Louis GACHENOT – Tél : 02 14 99 11 48 ou 06 71 23 21 21 Mail: louis.gachenot@jpee.fr

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de la commune de AVAILLES-LIMOUZINE et les maires de PRESSAC, dans le département de la Vienne et de ABZAC, CONFOLENS, EPENÈDE, HIESSE, LESSAC, dans le département de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Jean-Yves BELLIER, commissaire-enquêteur,

- à Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE 12 rue Martin Luther King - 14 280 SAINT-CONTEST,

- au directeur départemental des territoires de la Vienne,

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,

- au maire de AVAILLES-LIMOUZINE et aux maires de: PRESSAC, dans le département de la Vienne et de ABZAC, CONFOLENS, EPEÑÈDE, HIESSE, LESSAC, dans le département de la Charente,

- à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montmorillon

Fait à Poitiers, le 3 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

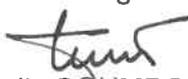
Annexe

Mise en œuvre des gestes barrières lors des déplacements en mairie

- lavage des mains ou utilisation de gel hydroalcoolique avant et après manipulation du dossier d'enquête publique ou dépôt d'observation sur le registre d'enquête papier
- être obligatoirement équipé d'un masque
- respect d'une distance d'au moins 1 mètre de chaque autre personne
- respecter le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans la salle dédiée : 3 personnes sans que ce nombre n'ait pour conséquence que chaque personne ait moins de 4m² à disposition
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- saluer sans serrer la main
- utiliser des mouchoirs à usage unique, jetés après utilisation
- en cas de fièvre ou de sensation fébrile, de toux, de perte d'odorat ou de goût : rester chez soi, éviter les contacts, appeler son médecin.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 3 juin 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général


Emile SOUMBO



**CERTIFICAT
D’AFFICHAGE
2020-821**

Je soussignée, Liliane CHABAUTY, maire de la commune d'Availles-Limouzine (Vienne),

Atteste avoir procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-082 en date du 3 juin 2020 relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS AVAILLE ENERGIE pour l'installation et l'exploitation, à AVAILLES-LIMOUZINE, d'un parc éolien « La Croix de Pauvet », activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 16 juin 2020 et pour toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 10 août 2020 inclus.

Availles-Limouzine, le 10 août 2020
Liliane CHABAUTY
Maire d'AVAILLES-LIMOUZINE



Marc Darmon

Huissier de Justice Associé

SECOND
ORIGINAL

14, place de la Victoire 86501 MONTMORILLON cedex
tél. 05.49.91.03.61 - fax 05.49.91.96.54

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

*L'an deux mille vingt
les vingt-deux juin, vingt-deux juillet et onze aout*

*A la requête de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT dont le siège est à 75009
PARIS, rue de Liège au numéro 13, agissant poursuites et diligences de son
représentant légal y domicilié es qualité,*

Qui m'a exposé que :

- *la SAS AVAILLE ENERGIE bénéficie d'un arrêté du 3 juin 2020, sous la référence 2020-DCPPAT/BE-082, pour l'ouverture d'une enquête publique pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune d'AVAILLES-LIMOUZINE*
- *elle a intérêt à en faire constater l'affiche de l'avis d'enquête Publique dans diverses mairies, et sur sites pour préserver ses droits :*

Marc DARMON, huissier de justice associé, membre de la S.C.P. titulaire d'un office d'huissier de justice Marc DARMON huissier de justice associé avec siège à MPONTMORILLON, place de la Victoire au numéro 14

Me suis transporté les vingt-deux juin, vingt-deux juillet et onze aout devant les mairies de :

- *AVAILLE-LIMOUZINE*
- *LESSAC*
- *ABZAC*
- *CONFOLENS*
- *EPENEDE*
- *HIESSE*
- *PRESSAC*

aux fins de constater l'apposition du panneau ci-joint :

le panneau est bien apposé à l'extérieur de chaque mairie ainsi qu'à deux endroits comme indiqué ci-dessous :

Avis d'enquête publique :

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE- 082 en date du 3 juin 2020, une enquête publique est ouverte pendant **35 jours consécutifs du mardi 7 juillet 2020 (9h) au lundi 10 août 2020 (16h30)** dans la commune de AVAILLES-LIMOZINE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « La Croix de Pauvet » sur la commune de AVAILLES-LIMOZINE, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de AVAILLES-LIMOZINE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 8h30 à 12h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Monsieur, Jean-Yves BELLIER retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 3 mars 2020, recevra en personne à la mairie de AVAILLES- LIMOUZINE les observations du public :

- **mardi 7 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h**
- **vendredi 31 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **jeudi 6 août 2020 de 14h à 17h**
- **lundi 10 août 2020 de 13h30 à 16h30**

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de AVAILLES- LIMOUZINE 1 place de la Mairie B P 80011- 86 460 AVAILLES-LIMOZINE, , siège de l'enquête;

ou

- être déposées sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la mairie de AVAILLES-LIMOZINE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS AVAILLE ENERGIE 12 rue Martin Luther King - 14 280 SAINT-CONTEST - .M. Louis GACHENOT – Tél : 02 14 99 11 48

Mail: louis.gachenot@jpee.fr



PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-082 en date du 3 juin 2020, une enquête publique est ouverte pendant **35 jours consécutifs du mardi 7 juillet 2020 (9h) au lundi 10 août 2020 (16h30)** dans la commune de AVAILLES-LIMOUZINE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le président de la SAS AVAILLE ENERGIE, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « La Croix de Pauvet » sur la commune de AVAILLES-LIMOUZINE, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de AVAILLES-LIMOUZINE afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

- lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi de 8h30 à 12h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Monsieur Jean-Yves BELLIER retraité de la fonction publique, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 3 mars 2020, recevra en personne à la mairie de AVAILLES-LIMOUZINE les observations du public.

- mardi 7 juillet 2020 de 9h à 12h
- mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h
- vendredi 31 juillet 2020 de 9h à 12h
- jeudi 6 août 2020 de 14h à 17h
- lundi 10 août 2020 de 13h30 à 16h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique, devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de AVAILLES-LIMOUZINE
- 1 place de la Mairie B.P. 80011- 86 460 AVAILLES-LIMOUZINE, siège de l'enquête,

- ou
- être déposées sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@viennegouv.fr

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne - Bureau de l'Environnement et à la mairie de AVAILLES-LIMOUZINE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS AVAILLE ENERGIE 12 rue Martin Luther King - 14 280 SAINT-CONTEST - M. Louis GACHENOT - Tél. 02 14 99 11 48
Mail: louis.gachenot@pee.fr



CONSTAT DRESSÉ PAR
HUISSIER DE JUSTICE

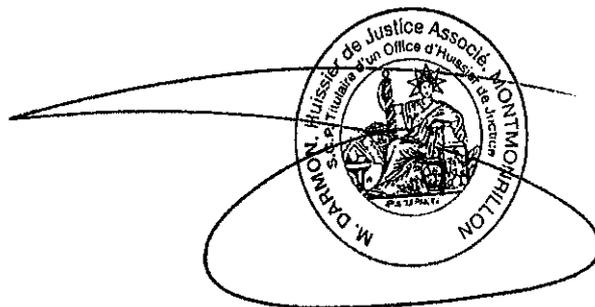
sur la D8 en direction de LESSAC :



de tout ce que dessus j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit ;

SOUS TOUTES RESERVES - DONT ACTE

<i>Coût :</i>	984,09 €
<i>Emol</i>	800,00 €
<i>Art. 16</i>	0,00 €
<i>D.E.P.</i>	0,00 €
<i>S.C.T.</i>	7,67 €
<i>Sous total</i>	807,67 €
<i>T.V.A.</i>	161,53 €
<i>Taxe Fiscale</i>	14,89 €
<i>Photos</i>	0,00 €
<i>débours</i>	0,00 €
<i>Total</i>	984,09 €





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de parc éolien de « La Croix de Pauvet »
sur la commune d'Availles-Limouzine (86)**

n°MRAe 2020APNA22

dossier P-2019-9169

Localisation du projet : Availles-Limouzine (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : AVAILLE ENERGIE (SAS)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfète de la Vienne
en date du : 11 décembre 2019
dans le cadre de la procédure d'autorisation : autorisation environnementale - ICPE
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 février 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

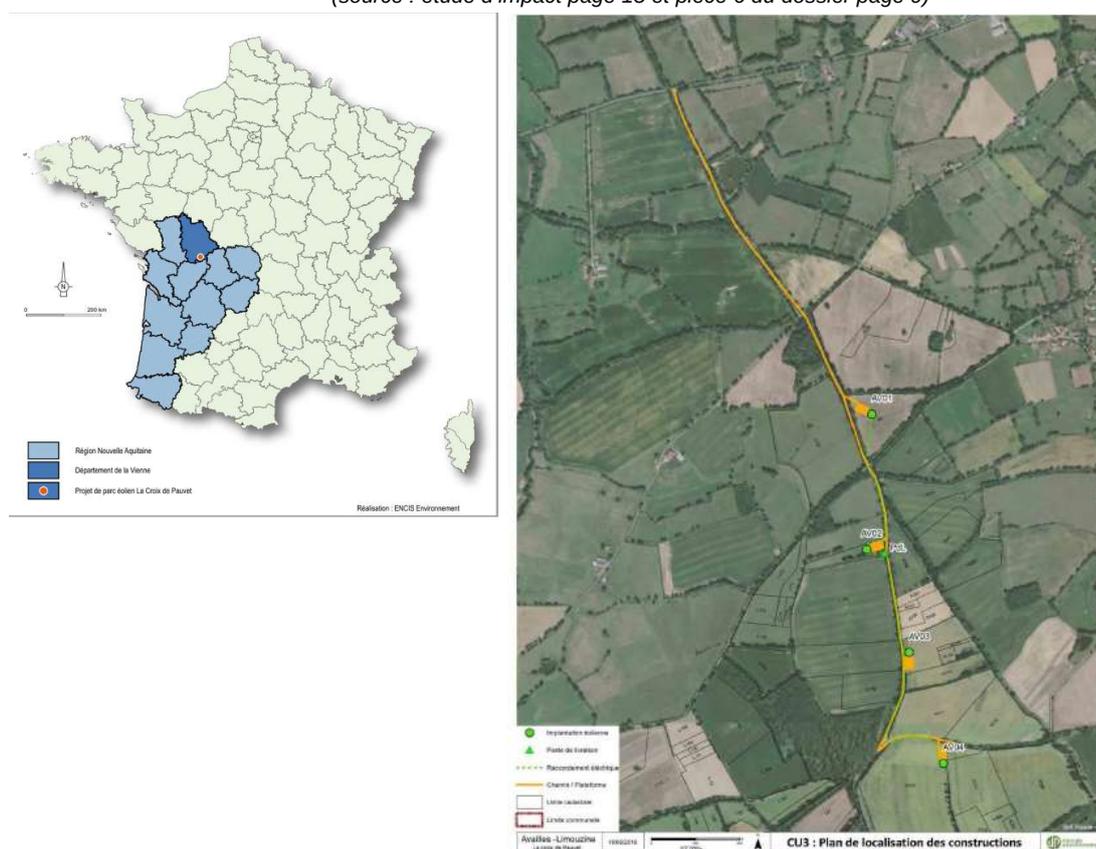
I. Le projet et son contexte

Le projet de parc éolien de « La Croix de Pauvet » concerne la création et l'exploitation d'un parc de 4 éoliennes sur la commune d'Availles-Limouzine (86), au sud-est du département de la Vienne, dans un paysage bocager comportant de nombreux plans d'eau. Il est porté par AVAILLE ENERGIE (SAS), filiale du groupe JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre, et contribue aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le projet permettra l'évitement de l'émission de 1 889 tonnes équivalent CO₂ par an en considérant les émissions moyennes du système électrique français (page 237¹).

Localisation du projet

(source : étude d'impact page 15 et pièce 6 du dossier page 9)



Les éoliennes pressenties dans le cadre du projet ont une puissance unitaire de 3,6 MW², soit une puissance cumulée du parc de 14,4 MW et une production annuelle évaluée à 30 960 MWh environ (soit la consommation de 4 199 personnes, chauffage compris, d'après le dossier). Les éoliennes retenues présentent une hauteur de moyeu de 114 m pour des rotors d'au plus 131 m de diamètre, soit une hauteur maximale des aérogénérateurs en bout de pale de 179,9 m. Le projet prévoit l'installation d'un poste de livraison³ (entre les éoliennes AV02 et AV03) ; un réseau électrique interne souterrain (inter-éoliennes sur 1 146 m et entre les éoliennes et le poste de livraison sur 446 m) ; la création (83 ml) et le renforcement (1 669 ml) de pistes d'accès aux éoliennes ; des plateformes de montage et de maintenance ; le raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité. L'exploitation du parc est prévue sur une période de 15 à 20 ans.

Le pétitionnaire envisage à ce stade le raccordement du parc au réseau public d'électricité au niveau du poste source de la Roche – Isle Jourdain à 19,2 km du projet. Le tracé envisagé est présenté en page 209. Le poste source et le tracé de raccordement du parc à ce poste seront définis par le gestionnaire du réseau local, SRD.

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 23 mai 2019 et complété en novembre 2019.

- 1 Les numéros de page indiqués dans le présent avis sont ceux de l'étude d'impact, sauf précision contraire.
- 2 Le type d'éolienne retenu dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact est Nordex N131.
- 3 Infrastructure qui concentre l'électricité produite par les éoliennes et organise son acheminement vers le réseau public.

Dans ce cadre, le projet relève d'une procédure d'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il est soumis à étude d'impact systématique conformément à la rubrique 1d) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement concernant les parcs éoliens.

Le présent avis porte essentiellement sur les principaux enjeux environnementaux :

- la prise en compte des zones humides et du risque de remontée de nappe ;
- la considération de l'impact sonore du projet et des enjeux paysagers et patrimoniaux du site ;
- les enjeux concernant le milieu naturel et la biodiversité⁴ et en particulier l'avifaune nicheuse et migratrice, les chiroptères⁵ et les amphibiens ;
- les enjeux liés au raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier comporte une étude d'impact qui comprend l'ensemble des rubriques prévues à l'article R. 122-5 du code de l'environnement⁶. Les compléments apportés au dossier en novembre 2019 font l'objet d'un document séparé, ce qui n'en facilite pas la lecture et l'appréhension : ils devraient être intégrés à l'étude d'impact avant l'enquête publique. La MRAe recommande en outre d'introduire dans l'étude d'impact les cartes localisant les éoliennes, poste de livraison, réseaux électriques et chemins d'accès au regard des principaux enjeux identifiés lors de l'état initial, en particulier concernant les enjeux écologiques⁷, pour une meilleure compréhension des enjeux et impacts écologiques du projet.

II.I. Milieu physique et risques naturels

Le projet s'insère dans un secteur au réseau hydrographique dense comportant de nombreux plans d'eau. Il convient de noter en particulier la présence de la vallée de la Vienne à l'est du projet ainsi que l'identification de 8 cours d'eau temporaires et 4 plans d'eau au sein de la Zone d'Implantation Potentielle du projet (ZIP). Plusieurs zones humides potentielles sont pré-localisées au sein de la ZIP sur la base de deux sources bibliographiques (pages 77-78), aucune n'étant confirmée sur la base du critère végétation.

Il conviendrait pour le porteur de projet de confirmer la caractérisation des zones humides en application des dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement⁸ en prenant en compte le critère pédologique et, le cas échéant, de mettre en œuvre, sur la base de cet état initial révisé, la démarche d'évitement, réduction voire compensation des impacts sur l'environnement.

Les éoliennes sont localisées dans des zones présentant une sensibilité forte au risque de remontée de nappe (page 90).

La MRAe recommande de prévoir des mesures prenant en compte le risque de remontée de nappe dans les phases de construction et de démantèlement du parc⁹.

II.II. Démantèlement du parc éolien et retour du site à l'usage agricole

Dans le cadre du démantèlement, le dossier précise que le réseau électrique sera retiré uniquement dans un secteur défini (rayon de 10 m autour des éoliennes et du poste de livraison - page 213). Au-delà de ce secteur, les effets liés à la présence du réseau électrique abandonné en place et leur compatibilité avec l'activité agricole restent à expliquer.

II.III. Impact sonore

Une étude acoustique est annexée à l'étude d'impact. Le projet s'implante dans une zone à habitat dispersé : plusieurs zones d'habitations sont situées autour du site du projet, les habitations les plus proches étant à une distance de 597 m des aérogénérateurs¹⁰. L'état initial a été établi sur la base de mesures du bruit résiduel¹¹ au niveau de cinq points de mesure couvrant hameaux et lieux-dits parmi les plus proches du projet, du 14

4 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

5 Nom d'ordre des chauves-souris.

6 L'étude d'impact comporte plusieurs fois la mention « Erreur ! Source du renvoi introuvable », page 24 par exemple. Les liens concernés devraient être mis à jour avant l'enquête publique.

7 La consultation de l'étude écologique est nécessaire pour disposer de ces cartes dans le dossier transmis à la MRAe.

8 Cet article définit notamment les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (soulignement ajouté).

9 La nécessité de prendre en compte cet enjeu dans la planification et la mise en œuvre des travaux est indiquée dans la partie « impacts » de l'étude d'impact page 224. Aucune mesure n'est cependant prévue en conséquence dans la partie « mesures ».

10 Zones d'habitations localisées page 111 et distance des distances aux éoliennes précisées en pages 244-245. La zone urbanisable la plus proche est à 579 m.

11 Bruit résiduel : niveau sonore en l'absence du bruit généré par l'installation, ici le parc éolien.

avril au 16 mai 2017, en présence de vents majoritairement des secteurs dominants (nord-est et sud-ouest). Des simulations de l'impact sonore du projet éolien réalisées pour trois types d'éoliennes (Nordex 131, Enercon E115 et Vestas 126) au niveau des mêmes cinq points permettent d'identifier des risques de dépassement des émergences réglementaires¹² en période nocturne 22-7h. Le dossier expose qu'un plan de bridage des éoliennes sera mis en place dès la mise en service du parc éolien en vue du respect de la réglementation (mesure E4 page 330). Des mesures acoustiques sont programmées suite à la mise en service du parc dans l'objectif de valider les résultats de l'étude acoustique et d'adapter si nécessaire le plan de bridage en conséquence.

Concernant les niveaux d'émergence non couverts par la réglementation¹³, il aurait été apprécié, pour une pleine information du public, que le maître d'ouvrage complète l'étude d'impact par une explication de l'absence d'enjeux liés à ces niveaux sonores.

La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des effets cumulés acoustiques potentiels avec le parc éolien de Pressac (impact jugé nul compte-tenu de la distance entre les deux parcs, page 295), situé à 2,7 km au nord-ouest du projet¹⁴, en raison de la présence de zones d'habitations entre les deux parcs.

II.IV. Paysage et patrimoine

Le dossier comporte une étude paysagère et un carnet de photomontages qui permettent de comprendre les enjeux et impacts paysagers et patrimoniaux du projet et d'identifier les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour y répondre.

Les bourgs les plus proches du projet sont le plus souvent localisés dans les vallées, ce qui, associé aux bocage et boisements présents dans le secteur, serait de nature à limiter les vues. Le patrimoine est également pour la plupart concentré au niveau des vallées. Les principales sensibilités environnementales sont clairement identifiées dans le dossier au regard de ces éléments de contexte :

- secteur bocager présentant des enjeux de préservation ;
- habitat dispersé présent à proximité du projet, sensibilité renforcée par les parcs éoliens réalisés ou en projet aux alentours ;
- vallées de la Vienne et de la Clouère, marquant le paysage et le relief à l'est et à l'ouest du projet ;
- ruines du château de Saint-Germain-de-Confolens (en belvédère sur la vallée de la Vienne) et château de serre (positionné sur le haut-versant est de la vallée de la Vienne).

Le projet aura des impacts visuels sur les hameaux alentour. Une analyse de saturation visuelle a été réalisée au niveau de six bourgs et hameaux dans l'aire d'étude rapprochée (c'est-à-dire dans un rayon de 8 km autour du site du projet), en prenant en compte les parcs éoliens en service ou en projet dans un rayon de 10 km. Trois critères¹⁵ ont été retenus pour l'analyse. L'impact du projet est évalué « modéré » au niveau du hameau de Fliers comme des autres hameaux localisés à l'est du projet (page 182 de l'étude paysagère) et « faible à très faible » au niveau des autres secteurs d'habitations retenus pour l'analyse. **La MRAe recommande de poursuivre l'analyse sur l'incidence paysagère du projet au niveau des zones d'habitations et sa prise en compte au regard des impacts du projet sur le risque de saturation visuelle.**

Les vallées de la Vienne et de la Clouère ont été prises en compte dans le choix d'implantation du projet éolien : l'orientation sud-nord des vallées a été retenue. Plusieurs photomontages permettent d'identifier les impacts du projet sur la vallée de la Vienne, paysage emblématique.

L'orientation sud-nord du projet éolien est également compatible avec les recommandations faites dans l'étude paysagère pour prise en compte des perceptions du projet depuis les châteaux de Saint-Germain-de-Confolens et de Serre (page 103 de l'étude paysagère) : elle permet une visibilité du parc. Des photomontages depuis les ruines du château de Saint-Germain-de-Confolens et depuis le château de Serre permettraient de mieux objectiver cette analyse. L'analyse paysagère conclut à un impact « modéré » du projet sur les ruines du château et l'église de Saint-Germain-de-Confolens et à une visibilité dégagée du projet depuis le château de Serre. L'analyse des effets cumulés avec les autres projets éoliens conclut également à des effets cumulés « modérés » depuis le château de Serre. **Les conséquences de ce niveau d'incidences, établi selon l'analyse, devraient être étudiées.**

12 L'émergence est la différence entre le bruit "ambiant – établissement en fonctionnement" et le bruit "résiduel – en l'absence du bruit généré par l'établissement". L'émergence réglementaire est inférieure ou égale à 5 dB(A) entre 7h00 et 22h00 et inférieure ou égale à 3 dB(A) entre 22h00 et 7h00.

13 C'est-à-dire quand le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB(A).

14 Parc autorisé selon le site Internet de la DREAL : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/86_2.pdf

15 Trois seuils des indicateurs de la saturation visuelle généralement retenus pour l'analyse : indice d'occupation des horizons supérieur à 120° ; indice de densité sur les horizons occupés supérieur à 0,1 ; espace de respiration inférieur à 160°. La saturation visuelle est avérée dès que deux des trois seuils sont franchis.

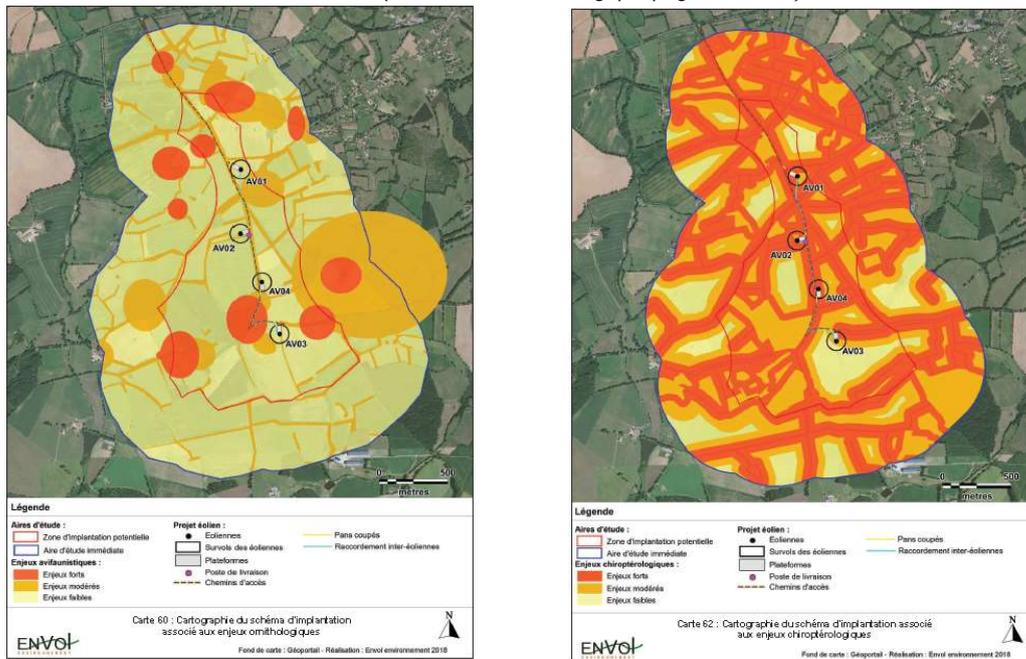
II.V. Milieu naturel et biodiversité

Le dossier comporte une étude écologique. Les compléments apportés au dossier en novembre 2019 concernent en outre majoritairement le milieu naturel et la biodiversité.

Le projet s'insère dans un secteur présentant des enjeux écologiques forts, confirmés dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du projet, en particulier :

- avifaune migratrice : confirmation de la localisation du projet au sein d'un axe principal étendu de migration de la Grue cendrée (espèce protégée, hivernante quasi-menacée) en période post-nuptiale ; survol du site du projet par cette espèce constaté en période hivernale ; ensemble de la zone du projet fréquenté par l'avifaune en périodes migratoires, notamment par des espèces protégées et patrimoniales (rapaces tels que des milans ou des busards en particulier) ;
- avifaune nicheuse : enjeux modérés à forts au niveau des haies bocagères avec notamment plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales nicheuses certaines, probables ou possibles (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Œdicnème criard...) ;
- chiroptères : présence de 20 espèces sur les 21 recensés dans le département de la Vienne ; enjeux forts liés aux étangs et linéaires boisés et notamment aux haies bocagères ainsi qu'à l'identification d'espèces de haut vol (noctules...) ;
- amphibiens : potentialités d'accueil fortes confirmées au niveau des zones humides, étangs, mares et fossés, une forte diversité d'espèces ayant été contactée malgré un passage unique et tardif (15 mai 2017) ; le Crapaud calamite, le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Grenouille rousse, la Rainette verte et le Triton marbré ont notamment été contactés.

Cartes du schéma d'implantation associé aux enjeux relatifs à l'avifaune nicheuse et aux chiroptères
(sources : étude écologique pages 188-189)



Plusieurs mesures de réduction sont prévues en phase travaux pour répondre aux enjeux identifiés lors de l'état initial : suivi écologique du chantier qui permettra notamment le balisage des zones sensibles à éviter ; non-démarrage des travaux de terrassement et raccordement en période de reproduction des oiseaux (1^{er} avril au 31 juillet) ; passage sur site en cas de démarrage entre fin juillet et fin septembre, période de reproduction possible de l'Œdicnème criard.

La construction du parc et de ses accès entraînera en outre la destruction de 110 ml de haies bocagères qui seront compensées par la plantation de 259 ml et 15 arbres tiges. Cette mesure contribue également à l'insertion paysagère du projet.

Des mesures sont également prévues en phase d'exploitation pour réduire les risques de collision (avifaune en périodes migratoires et chiroptères) et l'effet barrière potentiellement créé par le parc (migration de la Grue cendrée en particulier) :

- arrêt des machines en période de migration des oiseaux si des impacts sont constatés à l'issue des suivis post-implantatoires ;

- arrêté des éoliennes en périodes de fenaison et de moisson (entre juin et août) le jour des moissons et le jour suivant pour les parcelles survolées par les pales ou à proximité des éoliennes (conventions signées avec les agriculteurs concernés) ; cette mesure vise en particulier le Milan noir ;
- mise en place d'un dispositif d'effarouchement des oiseaux au niveau des éoliennes AV01 et AV04 (éoliennes localisées aux deux extrémités du parc éolien) : déclenchement d'une alarme acoustique lorsque des individus de Cigogne noire, Grue cendrée ou Milan royal sont détectés à 200 m de l'éolienne munie du dispositif ; arrêt des quatre rotors en cas d'effarouchement inefficace (spécimen détecté à moins de 100 m d'une éolienne munie du dispositif) ;
- arrêt des éoliennes sous conditions (entre le 10 mars et fin octobre pour l'ensemble des éoliennes, depuis le coucher du soleil jusqu'à l'aube, pour des vitesses de vent inférieures à 6 m/s et par température supérieure à 10°C), compte-tenu de la localisation d'éléments boisés à moins de 100 m des éoliennes voire moins de 50 m pour trois éoliennes sur quatre.

Des mesures de suivi de l'avifaune et des chiroptères (activité et mortalité) sont également prévues dans le cadre du protocole réglementaire.

La MRAe recommande plusieurs points concernant les mesures liées à l'enjeu biodiversité :

- les mesures apparaissent insuffisantes et méritent d'être étayées en phase travaux, au regard de la période de reproduction des amphibiens (mi-février à juillet) et compte tenu de l'observation d'individus de trois espèces sur la voie d'accès principale vers les zones d'implantation des éoliennes ;
- les mesures qui seraient prises en cas de découverte de nichées d'Ædicnème criard entre fin juillet et fin septembre méritent d'être précisées ;
- en période d'exploitation, concernant l'avifaune migratrice, la mesure prévue dès la mise en service du parc (dispositif d'effarouchement sur deux éoliennes) apparaît à ce stade sous-dimensionnée par rapport aux enjeux, et devrait être réétudiée ;
- compte tenu des enjeux écologiques forts (notamment chiroptères et avifaune), le dispositif de suivi mériterait d'être renforcé au moins les premières années d'exploitation.

II.VI. Raisons du choix du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur du développement éolien. Les critères de choix du site du projet sont présentés dans le dossier, en particulier : site en zone favorable au développement de l'éolien¹⁶ dans le SRE (Schéma Régional Éolien) Poitou-Charentes en 2012¹⁷. Trois zones d'implantation potentielles ont ainsi été pressenties sur la commune d'Availles-Limouzine, une sur laquelle un autre maître d'ouvrage a été retenu (pour lequel un avis de la MRAE a été publié 2019APNA88 du 17 mai 2019¹⁸) et une présentant des sensibilités environnementales plus fortes que la présente zone étudiée.

Compte-tenu des sensibilités écologiques et paysagères forte du site du présent projet, la MRAe relève que le choix du site, justifié à l'échelle de la commune d'Availles-Limouzine, ne l'est cependant pas suffisamment par rapport à d'autres secteurs picto-charentais aux caractéristiques de vent favorables à l'éolien. Au vu de ces sensibilités connues (et présentées dans l'étude), la mise en œuvre de la phase d'évitement reste à justifier.

La MRAe recommande par ailleurs d'expliquer la prise en compte des possibilités de raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité dans le choix du site, notamment au regard de l'avis du gestionnaire du réseau local (SRD) en date du 25 avril 2017 (page 117), qui indique l'absence de lignes électriques HTA appartenant à SRD sur l'emprise du projet et la saturation des postes-source les plus proches du projet (Saint-Pierre d'Exideuil et l'Isle Jourdain) dans le cadre du schéma de raccordement en vigueur. Les autres possibilités de raccordement et leurs enjeux environnementaux auraient ainsi mérité d'être présentés dans le dossier.

Trois variantes d'implantation sont étudiées dans l'étude d'impact comme prévu dans le code de l'environnement, puis la variante choisie est optimisée afin de minimiser les créations d'accès aux éoliennes.

II.VII. Résumé non technique

Les points soulevés dans le présent avis sont à prendre en compte dans le résumé non technique. La MRAe rappelle en outre que le résumé non technique est un résumé de l'ensemble des éléments de l'étude

16 Critères pour être défini « zone favorable » selon le SRE : gisement éolien, site adapté aux principales techniques et réglementaires, site en dehors des zones de protection des espaces naturels et des zones de protection patrimoniales et paysagères, possibilité de raccordement au réseau électrique.

17 Le SRE a été annulé en avril 2017 mais les données sur les connaissances abiotiques restent effectivement mobilisables.

18 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r303.html>

d'impacts. À ce stade, le document ne répond pas à cet attendu (méthodes employées pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement, vulnérabilité du projet au changement climatique, scénario de référence...).

III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement des énergies renouvelables et prévoit l'installation d'un parc composé de 4 éoliennes sur la commune d'Availles-Limouzine.

L'étude d'impact permet de comprendre les enjeux et impacts environnementaux liés au projet.

La MRAe souligne qu'il est nécessaire de mieux justifier le choix du site du projet et la mise en œuvre de la phase d'évitement au regard des enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques et des possibilités de raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité pré-identifiés en amont du projet.

La MRAe recommande en outre de poursuivre l'analyse ainsi que la justification ou l'adaptation des mesures aux enjeux à plusieurs niveaux, comme détaillé dans le présent avis, en particulier : zones humides, risque de remontée de nappe, effets cumulés acoustiques potentiels avec le parc éolien de Pressac, volet paysage et patrimoine (saturation, effets cumulés...), biodiversité (amphibiens, oiseaux, chauves-souris). La MRAe note en particulier que les impacts du projet sur la biodiversité sont susceptibles d'être forts en l'absence d'un renforcement des mesures.

Le résumé non technique nécessite d'être amélioré pour remplir pleinement son rôle auprès du public.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 10 février 2020.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégataire

The image shows a stylized signature in black ink that reads "signé". The word is written in a bold, italicized font and is slightly tilted to the right.

Gilles PERRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et à huis clos (en raison du protocole de déconfinement) à la Mairie d'AVAILLES LIMOUZINE, sous la présidence de Madame Liliane CHABAUTY, Maire.

Présents : Liliane CHABAUTY, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, René DEBIAIS, Béatrice JOUBERT, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, Sandrine FERRY, BEATRICE ALLUIS, MAGALIE BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU, Serge GAUVIN

Etaient excusés et ont donné procuration : Michel LACOLLE (PROCURATION A LILIANE CHABAUTY) - Thierry FAUGEROUX (PROCURATION A LILIANE CHABAUTY)

Absents : /

M(me) Magalie BONNET a été nommé(e) secrétaire de séance

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie

N° 2020-07-10/102

OBJET

PROJET EOLIEN LA CROIX DE PAUVET – SAS AVAILLE ENERGIE

Madame la Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe à la séance du Conseil municipal, qu'il prend part au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Madame la Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi COIFFARD Philippe, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part au débat ni à la délibération concernant ce projet éolien.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-082 du 3 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS Availle Energie pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien de 4 éoliennes de 180 m de hauteur à Avoilles Limouzine, lieu-dit La Croix de Pauvet, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Considérant que l'enquête publique a lieu du mardi 7 juillet 2020 au lundi 10 août inclus

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de donner un avis

Conformément aux règles encadrant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les habitants d'Availles Limouzine et le conseil municipal ont pu consulter toutes les pièces du dossier, demander des explications et donner un avis sur le projet avant la fin de l'instruction

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, hors M. COIFFARD Philippe (soit 14 votants), a voté à bulletin secret à la question suivante : « est-vous pour le projet éolien de la SAS Availle Energie à la Croix de Pauvet ? ». Le résultat a été le suivant :

POUR : 2 voix - CONTRE : 10 voix - ABSTENTION : 2 voix

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL

- **SE PRONONCE DEFAVORABLE** au projet éolien « Sas Availle Energie » sur la commune d'Availles Limouzine pour les raisons suivantes :
 - Les éoliennes seront visibles des monuments historiques tels que le château de Serre ou le château de St Germain de Confolens
 - Elles seront très proches des villages de la Palisse (540 m) et de la Maurie
 - C'est le passage des oiseaux migrateurs
 - Le projet est situé près de la vallée de la Vienne
 - Le rapport de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) interroge quant à l'impact sur les zones humides

Nombre de conseillers	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Membres présents	13
Membres représentés	2
Suffrage exprimé	14
Pour	2
Contre	10
Abstentions	2

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Availles-Limouzine, le 15/07/2020
La Maire,



Liliane CHABAUTY